

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE  
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

# PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION



**MINISTRE CHEF DE FILE**  
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR



## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 262 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Sont institués 22 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : action extérieure de l'État, aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, lutte contre le changement climatique, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, prévention en santé, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2020, l'année en cours (LFI 2019) et l'année précédente (exécution 2018), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.



## TABLE DES MATIÈRES

---

### LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	9
AXE 1 : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance	13
AXE 2 : La politique pénale et la prévention de la récidive	19
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	19
AXE 3 : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société	23
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	23
AXE 4 : L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues	31
Présentation des crédits par programme	35
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	35
Autres programmes concourant à la politique transversale	36
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	37



# LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

**PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION**

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P216 – <a href="#">Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</a> Administration générale et territoriale de l'État	Christophe MIRMAND <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>
P232 – <a href="#">Vie politique, culturelle et associative</a> Administration générale et territoriale de l'État	Christophe MIRMAND <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>
P147 – <a href="#">Politique de la ville</a> Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P129 – <a href="#">Coordination du travail gouvernemental</a> Direction de l'action du Gouvernement	Marc GUILLAUME <i>Secrétaire général du Gouvernement</i>
P141 – <a href="#">Enseignement scolaire public du second degré</a> Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P230 – <a href="#">Vie de l'élève</a> Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P101 – <a href="#">Accès au droit et à la justice</a> Justice	Véronique MALBEC <i>Secrétaire générale du ministère de la justice</i>
P107 – <a href="#">Administration pénitentiaire</a> Justice	Stéphane BREDIN <i>Directeur de l'administration pénitentiaire</i>
P166 – <a href="#">Justice judiciaire</a> Justice	Peimane GHALEH-MARZBAN <i>Directeur des services judiciaires</i>
P182 – <a href="#">Protection judiciaire de la jeunesse</a> Justice	Madeleine MATHIEU <i>Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse</i>
P150 – <a href="#">Formations supérieures et recherche universitaire</a> Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P231 – <a href="#">Vie étudiante</a> Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P152 – <a href="#">Gendarmerie nationale</a> Sécurités	Général d'armée Richard LIZUREY <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>
P176 – <a href="#">Police nationale</a> Sécurités	Eric MORVAN <i>Directeur général de la police nationale</i>
P124 – <a href="#">Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative</a> Solidarité, insertion et égalité des chances	Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i>
P137 – <a href="#">Égalité entre les femmes et les hommes</a> Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P304 – <a href="#">Inclusion sociale et protection des personnes</a> Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P163 – <a href="#">Jeunesse et vie associative</a> Sport, jeunesse et vie associative	Jean-Benoît DUJOL <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse</i>
P219 – <a href="#">Sport</a> Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>
P354 – <a href="#">Administration territoriale de l'État</a> Administration générale et territoriale de l'État	Christophe Mirmand <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>



## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique publique interministérielle de prévention de la délinquance existe depuis 2007. Elle est conduite par le comité interministériel de prévention de la délinquance que préside le Premier ministre, et animée par un secrétaire général. Elle a fait l'objet d'une importante évolution en 2015 puisque le Gouvernement a décidé de lui adjoindre une déclinaison spécifique en matière de prévention de la radicalisation.

L'extension des missions à la prévention de la radicalisation a été pérennisée par le décret 6 mai 2016 par lequel le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) est devenu le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Pour le PLF 2020, le DPT "Prévention de la délinquance et de la radicalisation" a pour chef de file le ministre de l'intérieur, et par délégation le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG - CIPDR).

Cette politique publique s'appuie sur les collectivités territoriales, en premier lieu les communes, mais aussi les départements, ainsi que sur le réseau associatif.

### Pilotage de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Au plan national, un comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) a été créé par le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006 modifié. Il est présidé par le Premier ministre et par délégation par le ministre de l'intérieur. Il fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à leur mise en œuvre.

Le CIPDR a également pour mission de coordonner l'action des ministères et l'utilisation des moyens budgétaires consacrés à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le secrétariat général du comité (SG-CIPDR) prépare les travaux et délibérations du comité et veille à la cohérence de la mise en œuvre des orientations qu'il fixe. Il suit l'exécution des décisions gouvernementales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, anime au quotidien le dialogue interministériel sur cette politique transversale, et administre et exécute les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Au plan territorial, ses pouvoirs de police générale et sa qualité d'agent de l'Etat font du maire le premier échelon de la prévention de la délinquance. Au plan départemental, cette politique relève de la responsabilité des préfets de département et des procureurs de la République. Elle s'inscrit dans une logique de coopération avec les autres services de l'État et l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents. Les priorités d'intervention sont déterminées et mises en œuvre au sein des instances départementales et locales de concertation et de décision prévues par le code de la sécurité intérieure.

Depuis la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 qui a prescrit la budgétisation du FIPD, le SG-CIPDR applique les orientations et administre les crédits de ce fonds. Le FIPD est donc le levier financier principal de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour permettre d'initier les actions qui y contribuent. Il s'est ainsi enrichi depuis 2016 d'une cellule financière chargée de la gestion budgétaire en lien avec les services financiers du secrétariat général du ministère de l'Intérieur et les préfetures de département.

En 2017, le SG-CIPDR a mis en place une cellule d'appui aux préfetures composée de 5 chargées de mission issues de différents ministères, chargées d'apporter une expertise, une méthodologie, des outils et une aide concrète aux préfetures pour une meilleure efficacité dans la prise en charge départementale des personnes signalées et de leurs familles, et plus généralement, dans le déploiement d'actions de prévention de la radicalisation.

De plus, dans le cadre d'une mission d'évaluation confiée au SG-CIPDR, il a été mise en place un pôle évaluation-programmation, en intégrant des expertises scientifique, juridique, financière et internationale. Il s'agit pour ce pôle d'aider à la professionnalisation des préfetures dans la conduite des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

## Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance

Les orientations gouvernementales actuelles de la politique de prévention de la délinquance sont fixées dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour 2013-2017, qui a été adoptée par circulaire du Premier ministre le 4 juillet 2013. Elle s'articule autour de 3 axes :

**1 – la prévention de la délinquance des jeunes** : ce programme couvre des actions de responsabilisation des parents, des actions en milieu scolaire relatives à la prévention des violences, à la lutte contre le décrochage scolaire, à la médiation au sein des établissements, ainsi que des actions de promotion de la citoyenneté. A ce volet prévention primaire, s'ajoutent des actions de prévention et de lutte contre la récidive pour les deux tiers au profit de la préparation et l'accompagnement des sorties de prison et pour un tiers en faveur des alternatives aux poursuites et à l'incarcération.

**2 - la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes**  
Ce programme contribue à soutenir les initiatives des opérateurs locaux, en particulier des associations qui prennent en charge les victimes de violences. Conformément à sa mission première, le SG-CIPDR s'attache à la prise en charge des auteurs d'actes de violence, mais aussi des victimes les plus fragiles. La priorité est aujourd'hui de pérenniser et de consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des victimes les plus fragiles.

**3. Amélioration de la tranquillité publique.** Ce programme vise à lutter contre le sentiment d'insécurité et à coordonner les outils de cette politique à travers l'élaboration au niveau local d'un schéma de tranquillité publique. Celui-ci englobe l'équipement vidéo-protection, la mise en place d'actions de médiation sociale, la prise en compte des actions de prévention spécialisée des plans d'actions adaptés au champ du logement social et des transports publics. Cette stratégie nationale a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, en mobilisant en priorité ses moyens en direction des zones de sécurité prioritaires et des quartiers de la politique de la ville.

L'année 2019 est une année de transition dans l'attente de la finalisation de la nouvelle stratégie. L'année 2020 sera ainsi la première année de mise en œuvre d'une stratégie nationale de prévention de la délinquance actualisée.

Sans que le détail en soit encore arrêté, il est vraisemblable que le public prioritaire sera toujours constitué des mineurs et jeunes majeurs, et parmi eux tout spécialement les jeunes ayant déjà été en contact avec la justice. Outre les actions de réparation des victimes et d'encouragement aux alternatives aux poursuites et à l'incarcération, les actions de médiation pour la tranquillité publique (régulation des conflits dans les espaces, prévention des incivilités et amélioration du dialogue entre les générations) seront perpétuées. Par ailleurs, le projet de stratégie conserve un axe dédié aux victimes mais privilégie les publics les plus vulnérables (les femmes victimes de violence, les mineurs victimes et nouvellement, les personnes âgées).

Les actions destinées à améliorer les relations avec les forces de sécurité seront également poursuivies.

## Prévention de la radicalisation : le Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR)

Les missions du SG-CIPDR ont été sensiblement modifiées à partir de 2014 et se sont étendues à la politique de prévention de la radicalisation.

Le Plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) présenté le 23 février 2018 par le Premier ministre et renforcé par le CIPDR du 11 avril 2019 à Strasbourg, est le fruit d'une large concertation menée par le SG-CIPDR et a mobilisé 20 départements ministériels à partir du retour sur les dispositifs mis en place et expérimentations conduites

Il formule 60 mesures, pour réorienter la politique de prévention suivant 5 axes :

- 1) Prémunir les esprits face à la radicalisation ;
- 2) Compléter le maillage détection / prévention ;
- 3) Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation ;
- 4) Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques ;
- 5) Adapter le désengagement.

Ce volet préventif s'exerce au niveau départemental à travers la cellule de prévention de la radicalisation et d'aide aux familles – CPRAF- créée dans chaque préfecture. Les cellules examinent la situation des personnes signalées comme radicalisées ou en cours de radicalisation, et prescrivent les mesures de prise en charge adaptées : suivi social - mise en place de référents parcours, parcours individualisé comprenant une prise en charge psychologique ou médicale, accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle. Un accompagnement est également proposé pour les familles qui le souhaitent et qui se trouvent démunies face aux situations de radicalisation de leurs proches.

Cette prise en charge s'exerce dans le cadre d'un partenariat avec les autorités de l'État au niveau local, les collectivités territoriales, et des partenaires privés, essentiellement des associations déclarées, qui sont mandatées par les préfectures pour assurer cet accompagnement.

### **Le financement de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation**

Depuis 2017, les crédits du FIPD sont isolés au sein du programme 0216, programme support de l'administration centrale du ministère de l'intérieur « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur ».

Stables par rapport à 2018, les crédits consacrés à la prévention de la délinquance s'élèvent en 2019 à 36,9 M€ répartis comme suit : 12,0 M€ pour les actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance, 10,1 M€ pour les actions de prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes, et 14,9 M€ aux actions visant à améliorer la tranquillité publique dont 8,6 M€ au titre du développement de la vidéo protection.

En 2018, les crédits consacrés à la prévention de la radicalisation se sont finalement élevés 11,7 M€ en exécution, auxquels il convient d'ajouter le financement des actions de sécurisation à hauteur de 12,9 M€ répartis entre la sécurisation des écoles (7,0 M€), des sites sensibles (5,4 M€) et d'équipement des polices municipales (0,5 M€).

La LFI 2019 prévoit 30,5 M€ répartis comme suit : 18,4 M€ pour la sécurisation - sites culturels sensibles, établissements scolaires, équipement des polices municipales et 12,1 M€ pour les actions de prévention de la radicalisation.

### **Perspective 2020**

Le budget de 69 M€ en AE/CP prévu pour le FIPD au PLF 2020 est basé sur les éléments suivants :

- D'une part, le niveau de financement des actions de prévention de la délinquance sera maintenu – 42,6 M€ en AE et CP - dans l'attente de l'actualisation en cours de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.
- D'autre part, le financement des actions prévues par le PNPR sera poursuivi à hauteur de 15,3 M€ - lutte contre le discours radical notamment sur internet et dans le domaine du sport et prise en charge des mineurs de retour des zones de conflits, tout comme les actions de sécurisation des sites sensibles, essentiellement lieux de culte, et des établissements scolaires à hauteur de 11,1 M€ en AE et CP, soit au total 26,4 M€ en AE et CP sur la prévention de la radicalisation au sens large.

### **Contribution à la politique transversale :**

Le FIPD ne résume pas la totalité du soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation. En effet, l'effort financier consacré par l'État à la politique de prévention de la délinquance suppose de prendre en compte l'ensemble des programmes y concourant.

Les différents ministères membres du CIPDR y contribuent également en mobilisant leurs moyens de droit commun. Le présent DPT se veut pragmatique et s'appuie sur les objectifs définis par le Gouvernement dans les différents programmes budgétaires contribuant à cette politique transversale.

Se fondant sur les projets annuels de performance (PAP) des programmes contribuant directement ou indirectement à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, il offre une présentation la plus cohérente possible de l'ensemble des actions de prévention engagées par les différents services de l'État et se traduisant par une dépense budgétaire.

17 programmes du budget général relevant de 10 missions ont été identifiés comme contributeurs à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Parmi eux, les programmes 150, 166 et 231 ne peuvent isoler de leurs bases de données les crédits relevant de cette politique transversale.

## RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

### LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

OBJECTIF DPT-2043 : Réduire l'insécurité

### LA POLITIQUE PÉNALE ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

#### *LA DIVERSIFICATION ET L'AMÉLIORATION DE LA RÉPONSE PÉNALE*

OBJECTIF DPT-904 : Amplifier et diversifier la réponse pénale et améliorer l'exécution des décisions pénales

#### *LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE*

OBJECTIF DPT-905 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

OBJECTIF DPT-906 : Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

#### *LA PRISE EN COMPTE DES VICTIMES*

OBJECTIF DPT-907 : Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

### L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

#### *LA PRÉVENTION PAR L'ÉDUCATION*

OBJECTIF DPT-866 : Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

OBJECTIF DPT-867 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

OBJECTIF DPT-868 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

OBJECTIF DPT-869 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

#### *L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ*

OBJECTIF DPT-883 : Faire respecter l'école et ses obligations

### L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

#### *LA SANTÉ*

OBJECTIF DPT-884 : Promouvoir la santé des élèves

#### *LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE*

OBJECTIF DPT-2484 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

#### *L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FAMILLES*

OBJECTIF DPT-888 : Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

## AXE 1 : LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### OBJECTIF DPT-2043

Réduire l'insécurité

#### INDICATEUR P152-2218-2212

Taux d'engagement des effectifs sur le terrain

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain	%	60,84	60,34	>63	>60	>63	>65

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

Unités de gendarmerie départementale agissant sur le territoire national.

##### Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activités exécutées à l'extérieur des unités, rapporté au volume horaire annuel d'activité des unités de gendarmerie.

##### Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

Afin d'atteindre un taux de service externe supérieur conforme à l'objectif fixé, la gendarmerie nationale :

- poursuit la démarche participative « CAP modernisation » qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles, dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, plan tourisme, etc.) ;
- optimise l'outil numérique individuel « Néogend » au niveau national, permettant aux militaires d'accéder aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures depuis le terrain. Désormais, ce sont 65 000 terminaux qui équipent les personnels à titre individuel. L'objectif sera de poursuivre l'évolution des interrogations de fichiers sur l'ensemble des terminaux opérationnels ;
- développe la politique de sécurité du quotidien axée sur la proximité avec la population et le contact avec les usagers.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## INDICATEUR P176-2191-10047

## Taux d'engagement des effectifs sur le terrain

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain	%	36,86	36,81	41	41	41	41

## Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1.mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) (activités des paragraphes 1 — police de la circulation, 2 — police générale et 3 – assistance).

Le système d'information ne permet pas de distinguer le type des emplois. Tous les personnels sont pris en compte dans le nombre d'heures totales d'activité (potentiel horaire utilisé). Dès lors, deux facteurs contribuent à minorer le résultat de l'indicateur : d'une part, l'activité des personnels administratifs, techniques et scientifiques, dont les statuts d'emploi ne les engagent pas sur le terrain, d'autre part, l'obligation pour les policiers de rédiger un volume important d'actes de procédure résultant de la constatation des infractions et de l'élucidation des crimes et délits. Les deux cas de figure impactent l'activité à l'extérieur des locaux.

**Source des données :** DCSP, DCCRS et PP

## Mode de calcul :

(Nombre d'heures consacrées aux activités hors des locaux de police/Nombre d'heures totales d'activité)\*100

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de faire progresser le taux de présence en dehors des locaux, gage de qualité du service rendu à la population, la police nationale poursuit ses efforts visant à réduire ses charges de soutien et d'administration, grâce notamment à la dématérialisation de procédures et à l'utilisation de logiciels spécifiques.

## INDICATEUR P176-2192-12195

## Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 472 396	1 440 061	en baisse	en hausse	en baisse	en baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	145 726	139 247	en baisse	en hausse	en baisse	en baisse

## Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

**Sources des données :** DCPJ, SSMSI — STIC-FCE 4001

## Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes d'intervention régionaux – GIR).

### INDICATEUR P176-2192-12196

Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	88 806	82 661	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	244 287	262 543	suivi	suivi	suivi	suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	2.7	2.5	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	7.5	8.0	suivi	suivi	suivi	suivi

#### Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

**Source des données** : direction centrale de la police judiciaire (DC PJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

#### Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine ;
- la lutte contre les réseaux, dans laquelle s'inscrit la mise en place de plans de lutte contre les phénomènes de bandes ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par :

- la professionnalisation l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes, formations de référents accueil) ;
- l'approfondissement des actions partenariales, notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD ou CISPD) ;
- le déploiement de dispositifs d'accompagnement des victimes avec, notamment, la mise en place de la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes.

## INDICATEUR P152-2210-12178

Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	712 769	683 778	en baisse	stabilité	en baisse	en baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZGN	Nb	110 877	100 528	sans objet	stabilité	en baisse	en baisse

## Précisions méthodologiques

## Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

A la suite de modification du périmètre dans le PAP 2020, seuls les cambriolages de résidence sont suivis par la GN.

## Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28)

Sous-indicateur 1.23 = ((nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28))/nombre de logements en zone gendarmerie [dernier recensement INSEE]) \* 1000

## Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2018 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale : développe les contrats opérationnels de protection dans le cadre de la police de sécurité du quotidien en lien avec les élus locaux ;

- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (réfèrent sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques...) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;



- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement impactées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application « Traitement des antécédents judiciaires [TAJ] ») ;
- favorise la police technique et scientifique ;
- renforce l'emploi des unités de recherches dans la lutte contre la délinquance de masse ;
- pérennise les structures d'enquête ad hoc nécessaires aux traitements des phénomènes identifiés. Par exemple, des groupes d'enquête de lutte anti-cambriolages (GELAC) seront pérennisés dans les groupements les plus touchés ;
- constitue au sein des groupements de gendarmerie départementale des cellules départementales d'observation et de surveillance (CDOS) dont la vocation est d'épauler les compagnies de gendarmerie départementale dans l'identification des auteurs de séries de méfaits, en temps réel ou sur un délai court ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- assure la direction stratégique d'une plate-forme d'Europol spécialisée dans la lutte contre les atteintes aux biens, pour la période 2018-2021 ;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

### INDICATEUR P152-2210-12179

Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	14129	13481	sans objet	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	120 813	135 477	suivi	suivi	suivi	suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	%	0,42	0,39	sans objet	stabilité	en baisse	en baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	%	3,55	3,96	sans objet	suivi	suivi	suivi

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

##### Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses [index 1, 2, 4, 8, 15 à 26])

Sous-indicateur 1.12 = [(nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26)/population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)]\*1000

Sous-indicateur 1.13 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses [index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73] ou de violences sexuelles [index 46 à 49].

Sous-indicateur 1.14 = [(nombre total annuel de faits constatés par la gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73) ou de violences sexuelles (index 46 à 49))/population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)] \* 1000

##### Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale [DGGN], mission du pilotage et de la performance [MPP].

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2018 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population pour favoriser la « coproduction de sécurité ».
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées [prévention technique de la malveillance]. En 2020, le plan tranquillité seniors sera poursuivi à l'instar de l'année 2019 ;
- concentre ses services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie quotidienne [dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protections des lieux de cultes, dispositifs de protection des commerces en fin d'année, dispositif global de la protection des élections (DGPE)...] ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés [mais toujours sous main de justice] et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant à favoriser la dénonciation de ces faits par :

- la formation continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intra-familiales ;
- la mise en place de la brigade numérique en février 2018, notamment du portail de « Signalement des Violences Sexuelles et Sexistes » qui participe à la lutte dans ce domaine.
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, favorisée, s'agissant des personnes les plus vulnérables, par l'action des brigades de protection des familles [101 brigades de protection des familles (BPF) et 45 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)], constituées des « référents aînés-violences intrafamiliales » qui ont pour mission d'apporter aux unités territoriales une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et dans l'orientation sociale qui peut être proposée ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie, les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes [137 intervenants sociaux en gendarmerie (ISG), positionnés dans 63 départements métropolitains et 6 départements ou collectivités d'outre mer, saisis par les unités de gendarmerie pour les sollicitations présentant un caractère social avéré] ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention [conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPDP] ;
- la démarche de réponse systématique pour chaque violence intra-familiale [VIF] déclarée. Le nombre de victimes de VIF identifiées sur les 6 premiers mois 2019, supérieur à 33 000 dont près de 25 000 femmes, milite en faveur de sa poursuite.

## AXE 2 : LA POLITIQUE PÉNALE ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### LA DIVERSIFICATION ET L'AMÉLIORATION DE LA RÉPONSE PÉNALE

##### OBJECTIF DPT-904

Amplifier et diversifier la réponse pénale et améliorer l'exécution des décisions pénales

#### LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

##### OBJECTIF DPT-905

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

##### INDICATEUR P107-498-499

Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28,4	28,18	30	28	29	29
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	35	34,9	36	36	40,2	40,2
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	28,2	30	30	30	34,7	34,7

##### Précisions méthodologiques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1<sup>er</sup> jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : la somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | LA POLITIQUE PÉNALE ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : la somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS

Fréquence : mensuelle

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2019 du pourcentage de détenus travaillant en établissement est revue à la baisse, au vu des chiffres du premier semestre (-0,7 % d'activité de janvier à avril 2019 par rapport à la même période de 2018). La direction de l'administration pénitentiaire reste néanmoins mobilisée pour dynamiser le travail en détention, notamment par l'élaboration d'un plan travail visant à renouveler l'organisation et la conception du travail en détention dans un contexte difficile depuis plusieurs années : l'offre de travail en détention a fortement baissé depuis 2008 sous l'effet de la crise économique ; par ailleurs, la difficulté structurelle tenant à la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale, demeure. Enfin, le niveau très élevé de la surpopulation carcérale a un effet déstructurant sur l'organisation de l'accès au travail dans les maisons d'arrêt.

La direction de l'administration pénitentiaire a mis en place, en 2018, une mission pour réorganiser et développer le travail pénitentiaire, qui a pour objet d'évaluer et de repenser la gouvernance des activités rémunérées en détention et de revoir le cadre, notamment juridique, du travail des détenus. Cette politique s'appuie sur l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), notamment compétente pour piloter les politiques publiques de la formation professionnelle et du travail en milieu fermé. Cette agence a désormais la charge du service de l'emploi pénitentiaire (SEP).

L'indicateur de contexte relatif à la masse salariale du service général fait référence aux tâches collectives confiées aux personnes détenues au sein de l'ensemble des établissements. L'évolution des prévisions et de la cible s'expliquent par la mise en œuvre de la rémunération horaire au sein du service général à compter de 2018.

## INDICATEUR P107-498-498

## Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	Non déterminé	20	21	19,49	22	22
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	14,7	15,35	16	16,98	18	18
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	24,2	25	24	22	23	23
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	2 945 430	2 157 568	3 200 000	3 419 795	3 600 000	3 600 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	20,5	22,4	21	22	22	22

## Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année. Le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année. La méthodologie du sous-indicateur « Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle » a été modifiée pour le PAP 2015 afin de prendre en compte le pourcentage sur l'année des personnes détenues qui suivent une formation. La méthode précédente était insuffisamment représentative de l'offre de formation professionnelle dans la mesure où les données utilisées étaient celles récoltées au cours d'une semaine de référence (semaine 48) et que le nombre de formations peut varier au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle. Le dénominateur comptabilise l'ensemble des personnes écrouées hébergées .

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale. Le dénominateur comptabilise l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus comporte au numérateur le nombre d'heure professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent. Le dénominateur comptabilise le nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau de la prise en charge du milieu fermé de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La formation professionnelle est une compétence transférée aux régions depuis la loi de décentralisation du 5 mars 2014 ; effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans les établissements en gestion publique, la décentralisation s'est progressivement concrétisée dans les établissements en gestion déléguée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En raison des délais inhérents à la transition et au caractère inédit de ce transfert de compétences, la mise en place par les régions des formations en détention a nécessité dans certaines régions des délais importants d'organisation et a occasionné une rupture pouvant aller jusqu'à neuf mois, ce qui a impacté les indicateurs 2018.

La convention nationale signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire est mobilisée pour que les publics pris en charge bénéficient également de dispositifs portés au titre du plan d'investissement des compétences (PIC) devant être décliné régionalement sur la période 2019-2022. Sur les 14 pactes régionaux d'investissement des compétences (PRIC) qui ont été signés en 2019, 10 intègrent le public relevant du ministère de la justice dans leur dispositif. Ainsi, les cibles 2019 et 2020 ont été fixées à la hausse (passage de 20 % en 2018 à 22 % en 2020).

La compétence de la formation professionnelle est depuis le 15 juin 2019 transférée à l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP).

Concernant l'enseignement en détention, la convention nationale entre l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en cours de réécriture sera signée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Cette nouvelle convention renforcera la prise en charge des publics prioritaires (illettrés, allophones, mineurs, jeunes majeurs sans qualification).

Par ailleurs, le nombre d'heures professeurs correspond aux heures attribuées pour l'année scolaire 2017-2018. Rapporté à une population de 68 974 personnes détenues hébergées au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux d'encadrement est de 21,7 heures pour 100 détenus.

Enfin, pendant l'année scolaire 2017-2018, l'encadrement a été assuré par 520 enseignants du premier ou du second degré, équivalent à 505,5 ETP (équivalents temps plein). Cette prise en charge est complétée par des heures supplémentaires et l'intervention de 1 227 vacataires ; cela représente 4 369 heures supplémentaires effectives par semaine (sur 36 semaines), soit 208 ETP du premier ou du second degré.

**OBJECTIF DPT-906**

Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

## LA PRISE EN COMPTE DES VICTIMES

**OBJECTIF DPT-907**

Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

**INDICATEUR P101-519-4367**

Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de victimes reçues par les BAV rapporté au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les tribunaux judiciaires dans leurs formations pénales	%	47,6	55,2	>49	>56	>58	>47
Taux de BAV pour lesquels le taux de victimes reçues est inférieur à la cible annuelle	%	53,3	49,7	<50	<49	<48	<48

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :

- des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N – 1, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues au sein de chaque BAV ;
- de l'application Système d'information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître par TGI le nombre de jugements rendus en matière pénale au cours de l'année N – 1.

Mode de calcul :

Premier et second sous-indicateurs : rapport des deux nombres.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La prévision pour 2020 est établie au regard de l'augmentation régulière de la fréquentation des BAV, rendue possible grâce, notamment, à un fonctionnement rationalisé, à une meilleure communication tant vis-à-vis du public que des professionnels en contact avec les victimes, et à des échanges de bonnes pratiques.

Concernant le premier sous-indicateur, la cible pour l'année 2020 figurant dans le PAP 2019 (> 47 %) a été dépassée en 2018. La prévision actualisée pour 2019 et la prévision pour 2020 traduisent une poursuite de la progression du taux en raison de l'augmentation progressive du nombre de victimes accueillies dans les BAV que laisse espérer une meilleure orientation en amont par le réseau associatif.

Concernant le second sous-indicateur, la valeur observée en 2018 est meilleure que la prévision pour 2019 figurant dans le PAP pour 2019, grâce à la mise en œuvre des changements organisationnels évoqués *supra* et à l'évolution des dispositifs dans certaines juridictions. Toutefois, comme une action volontariste en matière de conduite du changement est nécessaire et que la mise en œuvre des transformations organisationnelles est délicate et peut nécessiter davantage de temps que prévu, la progression traduite par la prévision actualisée pour 2019 et la prévision pour 2020 demeurent modérées.

## AXE 3 : L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### LA PRÉVENTION PAR L'ÉDUCATION

#### OBJECTIF DPT-866

Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

#### INDICATEUR P141-325-10095

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2019 Cible
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	72	72	Sans objet	72
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	80	80	Sans objet	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	75	75	Sans objet	75
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	82	82	Sans objet	82
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	73	73	Sans objet	73
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	73	73	Sans objet	73
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	70	70	Sans objet	70
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	78	78	Sans objet	78

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : élèves de 3<sup>e</sup> des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du nouveau socle et des nouveaux cycles, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » a été supprimé au PAP 2017 et remplacé par un nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du nouveau socle commun ».

A cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3<sup>e</sup>, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6<sup>e</sup> (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3<sup>e</sup> (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs concernant le contenu, l'évaluation de fin de cycle 4 est réalisée au même niveau, en fin de 3<sup>e</sup>. Elle est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3<sup>e</sup> ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3<sup>e</sup> ayant participé à l'évaluation.

La taille de l'échantillon permet de rendre l'intervalle de confiance négligeable.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+\* / REP\*, et hors EP\* (la refondation de l'éducation prioritaire est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale).

L'évaluation de fin de 3<sup>e</sup> (fin de cycle 4) a été conduite en 2019. Les résultats de cet indicateur seront donc restitués au RAP 2019.

Les réalisations 2016 concernant les anciennes évaluations de fin de 3<sup>e</sup> renseignées au RAP 2016 sont rappelées ci-dessous :

Compétence 1 (maîtrise de la langue française). Total : 76,2 ; REP+ : 64,3 ; REP : 70,4 ; hors REP+ / REP : 78,5.

Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique). Total : 73,1 ; REP+ : 60,2 ; \*REP : 65,6 ; hors REP+ / REP : 75,8.

\*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

\*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 portent sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

Dans le cadre du cycle triennal 2014-2016 des évaluations standardisées, les dernières évaluations de fin de 3<sup>ème</sup> ont eu lieu en 2016. Les suivantes porteront sur le cycle triennal 2017-2019. Ces évaluations ont montré que la maîtrise de la langue (compétence 1) et des principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique (compétence 3) a diminué entre 2013 et 2016, tous types d'établissements confondus, qu'il s'agisse de la compétence 1 ou de la compétence 3. Ce constat était particulièrement marqué hors éducation prioritaire.

Sur toute la durée de leur cycle 4, les élèves évalués en fin de 3<sup>ème</sup> en juin 2019 auront travaillé sur les nouveaux programmes de cycles mis en place à la rentrée 2016 et clarifiés à la rentrée 2018 pour qu'ils puissent approfondir leur compréhension de la langue par des cours de grammaire, d'orthographe et de conjugaison, et maîtriser les enjeux de la démonstration mathématique. En 2019, les enseignants ont pu s'appuyer sur ces programmes clarifiés, sur le livret scolaire unique, sur les repères de progression annuels pour chaque cycle et sur les attendus de fin d'année, pour suivre les progrès de leurs élèves et choisir les outils les plus adaptés à leur accompagnement individuel. Les collèges, dans le cadre de la répartition des heures d'enseignements complémentaires obligatoires, peuvent, depuis la rentrée 2017, mettre l'accent sur l'accompagnement personnalisé lorsque les besoins de leurs élèves le justifient. L'utilisation de cette marge de manœuvre ainsi que la mise en place de la mesure « devoirs faits » depuis l'automne 2017 pour que



les élèves volontaires puissent faire leurs devoirs au collège après la classe, doivent contribuer à la résorption progressive des difficultés scolaires sur tout le territoire, quel que soit le secteur, grâce à la mobilisation d'enseignants, d'assistants d'éducation et de bénévoles. Les prévisions pour 2019 anticipent ainsi une nette progression des acquis en fin de 3<sup>ème</sup>, quel que soit le secteur.

Dans les secteurs de l'éducation prioritaire, les mesures pédagogiques (référentiel de l'éducation prioritaire) et structurelles (modification de la carte de l'éducation prioritaire, formation des enseignants, renforcement de la mixité sociale, allègement des effectifs des classes) sont complétées, depuis la rentrée 2017, par des mesures en faveur de la stabilité des enseignants et de la formation d'enseignants formateurs en REP+. Ces mesures devraient entraîner une amélioration des résultats des élèves de l'éducation prioritaire et contribuer à accentuer la réduction des écarts entre EP et hors EP dès les évaluations de 2019.

Les résultats des évaluations de fin de 3<sup>ème</sup> seront renseignés au RAP 2019.

### OBJECTIF DPT-867

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

### INDICATEUR P140-314-309

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-1,31	-3,39	-5,2	-5,2	-5,2	-5,4
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-3,07	-4,67	-5,3	-5,3	-5,3	-5,5
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	44,4	44,3		Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	20,84	19,19	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	22,60	20,47	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	23,91	23,86	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	36,0	33,2	38	36	38	40

**OBJECTIF DPT-868**

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

**INDICATEUR P141-345-330**

Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants de 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-2,9	-3	-4	-3,5	-4	-5
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-4	-3,9	-5,5	-4,5	-5	-6,5
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	57,6	58,2	-	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	38,7	42,3	46	46	50	50

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

**Écart de taux d'encadrement :**

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

\*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

**Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :**

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. L'évolution de l'écart de taux d'encadrement (mesuré en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP, est limitée entre 2017 et 2018, tant pour les REP+ que pour les REP. Les perspectives d'amélioration de cet indicateur restent ambitieuses pour 2019 et 2020.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux REP+ et REP et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en EP passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques.

Dans les REP+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves.

En 2017, un grade de classe exceptionnelle a été créé pour les corps enseignants, conseillers d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. Il est prioritairement accessible à ceux qui ont exercé pendant au moins 8 ans en EP. Pour accentuer l'attractivité des postes de REP+ et la stabilité des équipes, et pour valoriser l'investissement collectif des équipes au service de la réussite de tous les élèves, cette mesure est complétée par l'allocation d'une revalorisation indemnitaire : après une première prime de 1 000 euros perçue en 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se verront octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020 et l'effort de revalorisation sera poursuivi l'année suivante.

Ces mesures soutiennent l'augmentation de la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire* ». La progression observée permet de maintenir la trajectoire visée.

### OBJECTIF DPT-869

Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

### INDICATEUR P147-992-3123

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
écart (a)-(b)	points	-9,6	-12,6	-9,5		-9,1	-9,1
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	80,3	75,7	79,5		79,9	79,9
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	89,9	88,3	89		89	89

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : CGET

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics uniquement ;

#### Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- le périmètre de comparaison est celui des établissements REP + situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire par rapport à l'ensemble des établissements situés à plus de 1000 m.
- datation : La réalisation 2018 correspond à l'année scolaire 2017-2018.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ dans un quartier de la politique de la ville et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention du ministère chargé de la ville et du ministère de l'Éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

La réalisation 2018 relative au taux de réussite au diplôme national du brevet semble présenter une évolution négative. De 2016 à 2018, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP + dans un QPV, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de 11,1 % à 12,6 % soit une augmentation de 1,5 points. Il est à noter que les conditions de passation du diplôme national du brevet (DNB) ont sensiblement évolué lors des sessions 2017 puis 2018 ; ainsi, la comparaison des résultats de la session 2018 du DNB avec ceux des sessions antérieures reste possible, mais doit être réalisée avec prudence.

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

L'écart entre les établissements REP+ situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire et l'ensemble des établissements à plus de 1 000 m de ces territoires demeure toutefois supérieur aux prévisions inscrites initialement au PAP 2016. Ce constat s'explique par le fait que pour que le bénéfice des nouveaux moyens déployés soit maximal, il est nécessaire que les élèves puissent en bénéficier depuis leur entrée en 6ème : ce ne sera donc sans doute pas avant le millésime 2019 du brevet (soit 4 années de collèges) que les effets seront maximaux.

A l'horizon 2020, la cible fixée est ambitieuse puisqu'elle vise une réduction de 2 points de l'écart entre les taux de réussite au brevet en QPV et hors QPV (écart de -9,1). La cible intermédiaire pour 2019 est fixée à 9,5.

## L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

### OBJECTIF DPT-883

Faire respecter l'école et ses obligations

### INDICATEUR P230-11408-346

Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
a) au collège	%	3,6	2,9	3	2,8	2,6	2,6
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	7	5,7	5,5	5,5	5	4,4
c) au lycée professionnel	%	16,7	15,4	14,5	15	14,5	13

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les prévisions de 2019 et 2020 tiennent compte des leviers mobilisables par les équipes des établissements, au vu de l'évolution des taux d'absentéisme des élèves, mesurés en janvier, et du calendrier des vacances scolaires à cette période (4 jours de vacances en 2018, 3 jours en 2019 et 2 jours en 2020, un nombre plus élevé de jours de vacances pouvant contribuer à la baisse du taux d'absentéisme). La prévision de 2020 est fixée au niveau de la cible au collège (2,60 %), et ajustée à la hausse au LEGT (5 %) et au LP (14,5 %).

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents », diffusée dans une version très enrichie à la rentrée 2018, et les espaces d'accueil des parents, dans les établissements, contribuent à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Les écrits des équipes pédagogiques transmis dans les bilans périodiques et de fin de cycle peuvent être ainsi mieux compris.

La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, au collège et dans les écoles des départements d'outre-mer, d'une aide aux devoirs après la classe, sur un accompagnement personnalisé au choix de l'orientation renforcé, à tous les niveaux du collège et du lycée, et sur la transformation en cours de la voie professionnelle pour offrir des parcours attractifs et plus lisibles.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats relais).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

### INDICATEUR P230-11408-347

#### Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
a) au collège (pour 1 000 élèves)	%	14,3	13,9	13	13	12	12
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	%	6	7,2	4,5	6	5	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	%	25,2	22,3	21	21	20	19

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'établissements du second degré (1 330 EPLE). Le champ de l'enquête SIVIS inclut l'enseignement privé depuis la rentrée 2012, mais le faible taux de réponse des établissements ne permet pas d'intégrer ces données dans les résultats.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2018 correspondent à l'année scolaire 2017-2018.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution des réalisations, ainsi que les leviers mobilisables à court terme, conduisent à confirmer la prévision de 2019 au collège (13 ‰) et au lycée professionnel (21 ‰), et à ajuster celle-ci à la hausse au lycée d'enseignement général et technologique (6 ‰). La prévision de 2020 est fixée au niveau de la cible au collège (12 ‰), et ajustée à la hausse au LEGT (5 ‰) et au LP (20 ‰).

Le règlement intérieur et la Charte de la laïcité sont présentés et expliqués aux élèves et à leurs parents, qui signent le règlement intérieur pour manifester leur engagement à les respecter. La « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Aucun incident résultant de la mise en cause des valeurs de la République ou de l'autorité du maître ne doit être laissé sans suite. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets du 30 août 2019, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires. Le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

L'éducation au respect d'autrui, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, depuis la rentrée 2018, excepté dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les enseignants, favorise la vie sociale et les échanges entre élèves.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves. La lutte contre le cyber-harcèlement et contre les violences à caractère sexuel et sexiste reste une priorité et fait l'objet d'actions de prévention ciblées.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

## AXE 4 : L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### LA SANTÉ

#### OBJECTIF DPT-884

Promouvoir la santé des élèves

#### INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6<sup>ème</sup> année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
a) élèves des écoles en REP+	%	52	65*	80	80	95	95
b) élèves des écoles en REP	%	45	58*	80	75	90	95

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6<sup>ème</sup> année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -.

L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies. L'année 2018 correspond à l'année scolaire 2017-2018.

\*Les taux de réalisation de 2017 et de 2018 sont établis sur la base de données non exhaustives, qui peuvent ne pas correspondre à la réalité globale de l'ensemble des académies. Le nouveau système d'information à disposition des médecins de l'éducation nationale, en cours de déploiement, vise, à moyen terme, l'amélioration du recueil des données.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les priorités gouvernementales de santé publique, ainsi que la progression significative des réalisations de 2018, conduisent à fixer les prévisions de 2019 et 2020 aux niveaux visés pour les élèves des REP+ (80 % et 95 %) et un peu en deçà pour les élèves en REP (75 % et 90 %).

La première mission de la politique éducative de santé est de participer à la réussite scolaire des élèves, en cherchant à développer leurs compétences psychosociales, ce que le domaine 3 du socle commun, qui concerne la formation de la personne et du citoyen, et les actions d'éducation à la santé mises en œuvre doivent favoriser. La promotion de la santé contribue au bien-être des élèves et à la réduction des inégalités de santé par le développement des démarches de prévention.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

La visite médicale dans la 6<sup>e</sup> année de l'enfant, qui permet notamment de repérer les troubles spécifiques du langage et des apprentissages, revêt une importance particulière avant l'entrée dans les classes élémentaires. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance énonce que cette visite est organisée dans des conditions fixées par voie réglementaire.

La gouvernance de la politique éducative sociale et de santé, à tous les échelons du système éducatif, les missions et les moyens des personnels de santé alloués aux académies, le travail partagé à construire avec les personnels de la protection maternelle et infantile et les professionnels de santé libéraux, dans le cadre de la mise en place du parcours « santé-accueil-éducation », contribuent à améliorer le repérage et la prise en charge précoces des troubles et maladies de l'enfant.

## LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

## OBJECTIF DPT-2484

Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

## INDICATEUR P129-10603-12879

Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	69	69	71	71	71	70

## Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'actualisation de la prévision 2019 et la cible 2020 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des budgets MILDECA 2018 et 2019 maintenus ou prévus pour le territoire malgré les contraintes financières existantes sur le BOP MILDECA, ainsi que des éléments exogènes tenant aux travaux menés actuellement par la Mission que sont :

- la poursuite en 2019, par le Président de la MILDECA, de la réforme de l'animation du réseau MILDECA tenant notamment au renforcement du lien entre les chefs de projet territoriaux et les chargés de mission MILDECA.
- la mise en œuvre du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 avec la volonté d'une forte appropriation des enjeux par les territoires par la mise en œuvre des feuilles de route régionales sur 2020.
- le lancement en 2019 d'un second appel à projets par la MILDECA à destination des collectivités locales pour un montant de 1.05 M€.



**INDICATEUR P129-264-12878****Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	70,7	55	60	73	74	75

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La prévision 2019 a été actualisée afin de prendre en compte la modification du sondage annuel (questions différentes par rapport à celles posées depuis 2013).

Le nouveau questionnaire a fait l'objet d'un sondage au cours du mois de février 2019, afin de mesurer l'efficacité des actions du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, notamment celles visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'adoption d'un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations, son appropriation par les institutions tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général, constituent en effet une priorité du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Cette mesure implique des prises de parole des représentants du Gouvernement sur le sujet. Ces prises de parole sont relayées par les parties prenantes de la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives tant au niveau local que national, tout au long de la durée du plan. Par ailleurs, les collectivités locales ont été invitées à se mobiliser sur le sujet de la prise de conscience citoyenne, en particulier via les appels à projets lancés à leur intention par la MILDECA en 2018 (plans d'action en cours) et 2019.

Les prévisions pour les années 2020-2021 sont donc portées à 74 et 75 %.

L'évolution de cet indicateur est perçue comme un outil de pilotage de l'action interministérielle et permet d'ajuster l'action gouvernementale en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives sur les cinq prochaines années.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

## L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FAMILLES

## OBJECTIF DPT-888

Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

## INDICATEUR P304-2255-2253

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'utilisateur)

Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
-------	---------------------	---------------------	-------------------------------	---------------------------------	-------------------	---------------

## Précisions méthodologiques

**Source des données** : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2019).

## Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. La prévision a été ajustée à 14,7% pour 2019 et **il est prévu un maintien à ce niveau jusqu'en 2020.**

Le second sous-indicateur permet de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. La prévision a été ajustée à 50% pour 2019. **La cible confirme la stabilisation du niveau de cet indicateur.**

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</b>	<b>62 386 194</b>	<b>72 046 741</b>	<b>68 702 001</b>	<b>68 756 418</b>	<b>70 563 790</b>	<b>70 563 790</b>
P216-01 État-major et services centraux	1 523 309	1 523 309	1 362 537	1 362 537	1 444 921	1 444 921
P216-10 Fonds interministériel de prévention de la délinquance	60 862 885	70 523 432	67 339 464	67 393 881	69 118 869	69 118 869
<b>P232 Vie politique, culturelle et associative</b>	<b>698 207</b>	<b>774 468</b>	<b>801 000</b>	<b>801 000</b>	<b>801 000</b>	<b>801 000</b>
P232-04 Cultes	698 207	774 468	801 000	801 000	801 000	801 000
<b>P147 Politique de la ville</b>	<b>22 588 201</b>	<b>22 557 155</b>	<b>27 311 900</b>	<b>27 311 900</b>	<b>27 311 900</b>	<b>27 311 900</b>
P147-01 Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	22 588 201	22 557 155	27 311 900	27 311 900	27 311 900	27 311 900
<b>P129 Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>5 463 982</b>	<b>5 433 220</b>	<b>4 740 230</b>	<b>4 740 230</b>	<b>4 765 000</b>	<b>4 765 000</b>
P129-15 Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	5 463 982	5 433 220	4 740 230	4 740 230	4 765 000	4 765 000
<b>P141 Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>356 454 541</b>	<b>356 454 541</b>	<b>356 959 955</b>	<b>356 959 955</b>	<b>360 562 419</b>	<b>360 562 419</b>
P141-01 Enseignement en collège	124 453 953	124 453 953	126 247 188	126 247 188	127 342 718	127 342 718
P141-02 Enseignement général et technologique en lycée	64 453 748	64 453 748	56 084 469	56 084 469	56 654 925	56 654 925
P141-03 Enseignement professionnel sous statut scolaire	28 810 152	28 810 152	31 520 423	31 520 423	31 838 682	31 838 682
P141-06 Besoins éducatifs particuliers	130 744 806	130 744 806	135 093 581	135 093 581	136 620 146	136 620 146
P141-08 Information et orientation	7 991 882	7 991 882	8 014 294	8 014 294	8 105 948	8 105 948
<b>P230 Vie de l'élève</b>	<b>260 657 755</b>	<b>260 657 755</b>	<b>259 262 326</b>	<b>259 262 326</b>	<b>357 936 890</b>	<b>263 037 209</b>
P230-01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité	234 994 504	234 994 504	231 945 887	231 945 887	235 644 751	235 644 751
P230-02 Santé scolaire	9 497 980	9 497 980	10 468 390	10 468 390	105 444 090	10 544 409
P230-04 Action sociale	7 599 476	7 599 476	8 025 354	8 025 354	8 025 354	8 025 354
P230-06 Actions éducatives complémentaires aux enseignements	8 565 795	8 565 795	8 822 695	8 822 695	8 822 695	8 822 695
<b>P101 Accès au droit et à la justice</b>	<b>5 787 517</b>	<b>5 521 415</b>	<b>5 801 750</b>	<b>5 801 750</b>	<b>5 984 250</b>	<b>5 984 250</b>
P101-02 Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 143 154	1 143 154	1 207 500	1 207 500	1 260 000	1 260 000
P101-04 Médiation familiale et espaces de rencontre	4 644 363	4 378 261	4 594 250	4 594 250	4 724 250	4 724 250
<b>P107 Administration pénitentiaire</b>	<b>57 752 450</b>	<b>61 321 659</b>	<b>78 283 313</b>	<b>78 283 313</b>	<b>80 783 313</b>	<b>80 783 313</b>
P107-02 Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de	57 752 450	61 321 659	78 283 313	78 283 313	80 783 313	80 783 313

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
justice						
<b>P182 Protection judiciaire de la jeunesse</b>	<b>21 397 009</b>	<b>20 831 326</b>	<b>20 351 137</b>	<b>20 351 137</b>	<b>20 373 527</b>	<b>20 373 527</b>
P182-01 Mise en oeuvre des décisions judiciaires	14 747 905	14 288 972	13 282 525	13 282 525	13 289 789	13 289 789
P182-03 Soutien	6 035 340	6 010 395	5 940 195	5 940 195	5 955 321	5 955 321
P182-04 Formation	613 764	531 959	1 128 417	1 128 417	1 128 417	1 128 417
<b>P152 Gendarmerie nationale</b>	<b>1 119 884 522</b>	<b>1 098 316 389</b>	<b>1 193 494 664</b>	<b>1 110 385 328</b>	<b>1 239 010 884</b>	<b>1 141 157 301</b>
P152-01 Ordre et sécurité publics	1 119 884 522	1 098 316 389	1 193 494 664	1 110 385 328	1 239 010 884	1 141 157 301
<b>P176 Police nationale</b>	<b>1 165 174 805</b>	<b>1 165 174 805</b>	<b>1 177 160 660</b>	<b>1 177 160 660</b>	<b>1 186 027 207</b>	<b>1 186 027 207</b>
P176-01 Ordre public et protection de la souveraineté	115 260 713	115 260 713	116 638 876	116 638 876	118 038 649	118 038 649
P176-02 Sécurité et paix publiques	1 049 914 092	1 049 914 092	1 060 521 784	1 060 521 784	1 067 988 558	1 067 988 558
<b>P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b>	<b>99 000</b>	<b>99 000</b>	<b>99 000</b>	<b>99 000</b>	<b>99 000</b>	<b>99 000</b>
P124-22 Personnels transversaux et de soutien	99 000	99 000	99 000	99 000	99 000	99 000
<b>P137 Égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>17 400 000</b>	<b>18 100 000</b>	<b>23 100 000</b>	<b>23 100 000</b>	<b>22 000 000</b>	<b>22 000 000</b>
P137-21 Politiques publiques - Accès au droit	17 400 000	18 100 000	23 100 000	23 100 000	22 000 000	22 000 000
<b>P304 Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>6 945 677</b>	<b>6 945 677</b>	<b>11 327 751</b>	<b>11 327 751</b>	<b>11 327 751</b>	<b>11 327 751</b>
P304-17 Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	2 132 232	2 132 232	2 361 639	2 361 639	2 361 639	2 361 639
P304-19 Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	4 813 445	4 813 445	8 966 112	8 966 112	8 966 112	8 966 112
<b>P219 Sport</b>	<b>891 984</b>	<b>891 984</b>	<b>936 938</b>	<b>936 938</b>	<b>936 938</b>	<b>936 938</b>
P219-03 Prévention par le sport et protection des sportifs	891 984	891 984	936 938	936 938	936 938	936 938
<b>P354 Administration territoriale de l'État</b>	<b>26 248 539</b>	<b>26 248 539</b>	<b>26 414 667</b>	<b>26 414 667</b>	<b>26 640 912</b>	<b>26 640 912</b>
<b>Total</b>	<b>3 129 830 383</b>	<b>3 121 374 674</b>	<b>3 254 747 292</b>	<b>3 171 692 373</b>	<b>3 415 124 781</b>	<b>3 222 371 517</b>

## AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P166 Justice judiciaire

P150 Formations supérieures et recherche universitaire

P231 Vie étudiante

P163 Jeunesse et vie associative

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### P216 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – État-major et services centraux	1 523 309	1 523 309	1 362 537	1 362 537	1 444 921	1 444 921
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	60 862 885	70 523 432	67 339 464	67 393 881	69 118 869	69 118 869
<b>P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</b>	<b>62 386 194</b>	<b>72 046 741</b>	<b>68 702 001</b>	<b>68 756 418</b>	<b>70 563 790</b>	<b>70 563 790</b>

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure.

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 216 dédiés à la politique transversale relative à la prévention de la délinquance et de la radicalisation contiennent l'ensemble des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance – FIPD (action 10) et les crédits de titre 2 de l'État-major et des services centraux (action 1), plus précisément les effectifs du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

La loi du 5 mars 2007 a créé le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. En outre, la loi de finances pour 2016 étend l'action du FIPD au financement des actions de prévention de la radicalisation. L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de 69,1 M€.

Le fonds comprend trois volets distincts : les actions de prévention de la délinquance, celles relevant de la prévention de la radicalisation et les actions de sécurisation.

Le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds, notamment leur répartition nationale entre unités opérationnelles.

Le FIPD est quasi exclusivement composé de dépenses d'intervention.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance fait l'objet d'une actualisation pour les 5 prochaines années, qui devrait aboutir avant la fin de l'année 2019. Dans cette attente, la répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance prévue par la stratégie nationale 2013/2018 est maintenue :

- **actions en faveur de la prévention de la récidive des jeunes** : 15,2 M€ en AE/CP. L'objectif est de maintenir les moyens alloués aux actions de prévention de la récidive, en particulier en matière d'insertion professionnelle. Il s'agit d'éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle ;

- **prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes** : 11,2 M€ en AE/CP. Dans cette enveloppe, le développement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie constitue une priorité. Les actions de prévention des violences intrafamiliales et faite aux femmes comprennent principalement des actions d'accompagnement et d'accueil des femmes victimes, des actions de prise en charge des enfants témoins de la violence conjugale, des actions de prise en charge des auteurs de violence, des actions de sensibilisation et de formation des professionnels, et des postes de référents femmes victimes de violence ;
- **actions pour améliorer la tranquillité publique / soutien et ingénierie de projets / autres actions de préventions de la délinquance** : 16,2 M€ en AE/CP. Les actions pour améliorer la tranquillité publique sont en majorité des installations de dispositifs de vidéoprotection. Les actions de médiation sociales et notamment les actions destinées à l'amélioration du dialogue entre les forces de sécurité de l'Etat et la population sont l'autre volet de la politique d'amélioration de la tranquillité publique. Elles comprennent la prévention situationnelle (études et diagnostics de sécurité), les aménagements de sécurité (travaux de sécurisation limitant les faits générateurs d'insécurité tels que les incendies, les dégradations, les rodéos, les regroupements gênants, les agressions), le soutien et ingénierie de projets et le financement des postes de coordonnateurs de conseil intercommunale ou local de prévention de la délinquance (CISPD/CLSPD) ;
- **Les actions de sécurisation** des sites sensibles au risque terroriste, essentiellement lieux de cultes et établissements scolaires seront financés à hauteur de 11,1 M€, soit au total 26,4 M€ en AE/CP pour la prévention de la radicalisation.

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME AU PLAN NATIONAL DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DU 23 FEVRIER 2018 (NOUVEAUTE 2019)

Le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) du 29 avril 2014 et le plan d'actions contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 ont successivement développé une politique de prévention autour de la détection, de la formation, de la recherche et de la prise en charge des publics radicalisés en milieux ouvert et fermé.

Après la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT) du 30 octobre 2017, le gouvernement a présenté le 23 février 2018 un plan qui s'inscrit en cohérence avec les autres chantiers gouvernementaux en cours sur les prisons, la politique de la ville et le dialogue avec les musulmans de France. Ce plan, fruit d'une large concertation menée par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, a mobilisé 20 départements ministériels à partir du retour sur les dispositifs mis en place et expérimentations conduites. Il formule 60 mesures, pour réorienter la politique de prévention suivant 5 axes :

- 1) Prémunir les esprits face à la radicalisation
- 2) Compléter le maillage détection / prévention
- 3) Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation
- 4) Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
- 5) Adapter le désengagement

#### SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme 216 n'est plus concerné par un opérateur intervenant dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la radicalisation depuis la dissolution du GIP Réinsertion et Citoyenneté en 2018. En revanche, cette politique est massivement portée par le tissu associatif et les collectivités.

S'agissant des effectifs des préfectures, ils sont portés par le programme 307.

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME AU PLAN NATIONAL DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DU 23 FEVRIER 2018 (NOUVEAUTE 2019)

Les effectifs du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrits sur le programme 216 participent, dans leurs fonctions, au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018.

## P232 VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Cultes	698 207	774 468	801 000	801 000	801 000	801 000
<b>P232 – Vie politique, culturelle et associative</b>	<b>698 207</b>	<b>774 468</b>	<b>801 000</b>	<b>801 000</b>	<b>801 000</b>	<b>801 000</b>

Le ministère de l'intérieur a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse.

Le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative », dont le secrétaire général est responsable, est composé de cinq actions :

- l'action n°01 « Financement des partis » correspond à la mise en œuvre des lois n° 88-227 du 11 mars 1988 et n° 90-55 du 15 janvier 1990 sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales. Cette action comprend également le médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques créé par la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;
- l'action n°02 « Organisation des élections » correspond aux activités de mise en œuvre des dispositions relatives au déroulement des scrutins ;
- l'action n°03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » retrace les activités de ladite commission, autorité administrative indépendante qui, conformément à la loi du 15 janvier 1990 précitée, est chargée de réceptionner et contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections et de vérifier le respect des obligations comptables légales des partis et groupements politiques et des associations de financement de ceux-ci ;
- l'action n°04 « Cultes » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, application du Concordat dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ainsi que les crédits dédiés au plan de lutte contre le terrorisme ;
- l'action n°05 « Vie associative » regroupe les activités liées au respect de la législation relative aux associations et aux établissements d'utilité publique.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'effort financier que consent l'État en faveur de l'axe stratégique dédié à la prévention de la radicalisation dans le cadre de ce programme est supporté par l'action n°04 « Cultes » sur laquelle sont inscrits les crédits destinés au plan de lutte contre le terrorisme.

Les dépenses réalisées en 2018 dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme pour un montant total de 0,7 M€ en AE et 0,8 M€ en CP ont été consacrées au financement d'études universitaires en sciences islamiques et sur l'islam de France (0,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) ainsi qu'aux subventions accordées aux diplômes universitaires de formation civile et civique (0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP). Cette consommation comprend également des dépenses liées au fonctionnement telles que des frais de déplacement, etc.

Les crédits ouverts en LFI 2019 et prévus au PLF 2020 restent stables.

Le plan de lutte anti-terrorisme a vocation à financer, sur le programme 232, des dépenses de formation universitaire à destination des imams et des dépenses de recherche en islamologie et sur l'islam de France.

1/ Les diplômes universitaires de formation civile et civique

La qualité de la formation que reçoivent les ministres du culte et les responsables culturels exerçant sur le sol français est un enjeu majeur, notamment pour l'islam de France. Les consultations locales organisées et les instances de dialogue avec les Français de confession musulmane ont permis d'identifier une demande croissante de formation des cadres religieux musulmans. Les imams en France connaissent, en effet, de grandes disparités de formation, de statut et de compétences. Cette demande rejoint la volonté plus globale du gouvernement de renforcer la formation profane sur le fait religieux et la laïcité, notamment des ministres du culte et des aumôniers. Ainsi, le décret n°2017-756 du 3 mai 2017 a rendu obligatoire l'obtention d'un diplôme sanctionnant une formation civile et civique agréée pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés et nouvellement recrutés depuis le 1er octobre 2017.

Le ministère de l'intérieur finance ainsi, depuis 2008, des diplômes d'universités sur le fait religieux et la laïcité. Jusqu'en 2014, six universités dispensaient ces formations (Institut catholique de Paris, Strasbourg, Lyon, Aix, Montpellier et Bordeaux). D'ici la fin de l'année 2019, le nombre de 22 DU devrait être atteint, permettant d'assurer un maillage territorial conséquent, avec la création de nouveaux DU à Chambéry et Dijon. En 2020, un nouveau DU au plus devrait rejoindre le réseau, pour atteindre un total de 23 DU.

Le développement du réseau des DU implique également un maintien du budget lié aux déplacements permettant le suivi et l'évaluation de ces formations financées par le ministère de l'intérieur, ainsi que des réunions bi-annuelles de coordination. En 2019, un montant global de 0,4 M€ en AE et CP est ainsi consacré à la formation profane des ministres du culte.

2/ Les recherches en islamologie et sur l'Islam de France, champ universitaire en perte de vitesse en France

En février 2015, le ministre de l'intérieur annonçait la volonté gouvernementale de relancer les études sur l'islam de France et l'islamologie à l'université, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance du ministère de l'intérieur au regard de la diversité des institutions, courants, pratiques et discours relatifs à l'islam contemporain en France. Ces crédits ont permis de financer en 2019, douze projets de recherche et un prix de thèse.

En 2020, le montant de ces crédits de recherche sera identique. Un montant de 0,4 M€ en AE et en CP est prévu sur l'action 04 « Cultes » pour financer ces actions de recherche.

**SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

Le bureau central des cultes de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur est en charge de la gestion des crédits relatifs au plan de lutte contre le terrorisme et de la mise en œuvre des actions s'y rapportant. Contribution du programme à la politique transversale

**P147 POLITIQUE DE LA VILLE**

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	22 588 201	22 557 155	27 311 900	27 311 900	27 311 900	27 311 900
<b>P147 – Politique de la ville</b>	<b>22 588 201</b>	<b>22 557 155</b>	<b>27 311 900</b>	<b>27 311 900</b>	<b>27 311 900</b>	<b>27 311 900</b>



La politique de la ville intervient de manière territorialisée et mobilise autour d'elle de nombreux acteurs publics et privés ainsi que la société civile. La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit diverses dispositions permettant d'outiller ce cadre d'intervention.

La politique de la ville s'appuie sur une géographie prioritaire correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté et qui comprend 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Elle se décline au sein des territoires par une contractualisation : 435 contrats de ville, pour la plupart intercommunaux, ont été signés en 2015 pour une période de cinq ans par l'État - ses services et opérateurs - et les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les principaux acteurs économiques, ainsi que différents acteurs publics tels que les agences régionales de santé (ARS), les caisses d'allocations familiales ou Pôle emploi.

Les contrats de ville ont été prorogés jusqu'en 2022 lors du vote de la loi de finances pour 2019. Cette prorogation des contrats de ville s'accompagne de celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

Un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) a été lancé avec 480 projets au total (216 d'intérêt national et 264 d'intérêt régional). Dans le même temps, le programme national de rénovation urbaine (PNRU), décliné en 399 projets et dont la période d'engagement s'est terminée fin 2015, sera achevé en 2020.

Des conseils citoyens ont été mis en place dans les QPV. Ils sont composés à parité d'habitants et d'associations et acteurs locaux et sont notamment consultés pour toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre du contrat de ville.

S'agissant des moyens affectés aux QPV, la priorité est donnée à la mobilisation du droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités locales et des organismes partenaires, selon une logique d'équité territoriale ou de concentration des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Ainsi, sont sollicitées en premier lieu les politiques sectorielles et moyens de droit commun des différents services publics.

En sus du droit commun, la politique de la ville mobilise des crédits d'intervention « spécifiques », regroupés sur le programme 147, ainsi que les crédits de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine). Ils sont destinés à compléter les actions menées par les politiques de droit commun et à jouer un effet de levier sur ces dernières. Les crédits spécifiques du programme 147 permettent d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie ou soutiennent le développement d'actions à caractère innovant. Ils constituent un complément nécessaire à l'intervention de droit commun.

Les contrats de ville reposent sur trois piliers :

- **Un pilier « cohésion sociale »** avec pour objectif prioritaire le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assure un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organise une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations ;
- **un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**, avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population ;
- **un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

Ils reposent également sur trois axes transversaux :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la lutte contre les discriminations ;
- et la jeunesse.

Les rapports annuels de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), puis de l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV)<sup>[1]</sup> dressent un portrait contrasté de la situation en matière de sécurité et de tranquillité publiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les enquêtes de victimation démontrent que le sentiment d'insécurité est plus prégnant chez les habitants des QPV par rapport aux habitants des unités urbaines environnantes : en 2016, 25 % des habitants des QPV déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité

dans leur quartier tandis que 13 % des personnes n'habitant pas en quartier prioritaire déclarent se sentir en insécurité dans leur quartier.

En outre, sur ces territoires particulièrement fragiles, les risques d'exclusion sociale et le sentiment d'abandon ressentis par une partie de la population, notamment les plus jeunes, constituent des facteurs facilitant le passage vers la délinquance. Parce que la sécurité doit être assurée partout et constitue un droit fondamental pour l'ensemble des citoyens, une action soutenue doit être menée dans ces quartiers, à la fois pour combattre la délinquance sous toutes ses formes et pour la prévenir. Il s'agit également de diminuer le sentiment d'insécurité, d'encourager la participation des habitants à leur sécurité et de les rapprocher des institutions. La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers et le mieux vivre-ensemble tout en concourant au rétablissement de la tranquillité publique. C'est à ce titre que le ministère de la Cohésion des territoires apporte sa contribution à l'animation des politiques de prévention de la délinquance, à travers la mise en œuvre de programmes de cohésion sociale, urbaine et économique qui participent pleinement à la prévention dite « primaire » de la délinquance mais aussi de la radicalisation.

Ainsi, diverses actions de prévention primaire sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville, au titre des contrats de ville (2015-2020) et de leurs piliers thématiques et axes transversaux. Portés par les agglomérations et par l'Etat, les contrats de ville constituent comme précité le cadre fédérateur des initiatives menées tant par les acteurs institutionnels qu'économiques ou associatifs au bénéfice des habitants des QPV. Ce cadre unique d'intervention est un levier de décloisonnement des politiques publiques et un outil de mobilisation du droit commun.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) élaborée pour la période 2013-2017, en cours de renouvellement, s'appuie sur trois programmes d'actions qui structurent l'action des professionnels auxquels le CGET contribue :

### **Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (1<sup>er</sup> programme d'action de la SNPD)**

#### Le programme « Ville-Vie-Vacances »

Figurant parmi les plus anciens dispositifs de la politique de la ville, le programme « Ville Vie Vacances » (VVV), contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté. Il concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Ce programme qui concerne toutes les périodes de vacances scolaires (dont les vacances d'été pour environ la moitié des actions soutenues) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans et habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme est désormais rattaché au volet jeunesse du contrat de ville afin de soutenir des actions répondant plus à des préoccupations éducatives, culturelles et sportives. Ce programme vise le renforcement de la stricte parité entre les filles et les garçons, le développement des activités organisées en dehors des quartiers pour permettre une plus grande ouverture des jeunes sur le monde extérieur, ainsi que la co-construction des projets avec les jeunes eux-mêmes pour leur permettre d'être acteurs des projets les concernant.

Le programme Ville Vie Vacances (VVV) a été financé à hauteur de 6 938 268 € en 2017. 2471 projets locaux ont été soutenus sur des territoires en politique de la ville. Ces projets portés par 1 272 organismes différents ont concerné en majorité des enfants et des jeunes en difficulté, âgés de 11 à 18 ans. Les activités menées dans le cadre de ce programme ont bénéficié à environ 400 000 jeunes issus de 74 départements et ont été consacrés à des activités à dominante éducative, culturelle et sportive.

#### Le programme de réussite éducative

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur une approche globale des difficultés repérées et rencontrées par les enfants dans le cadre scolaire. Considéré par les acteurs locaux comme un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement éducatif développés notamment par le ministère de l'Education nationale, les projets locaux de réussite éducative organisent une cohérence avec l'offre d'activités périscolaires proposée au

niveau local. Ils contribuent également à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires grâce à un accompagnement des élèves et de leur famille.

Sur l'année scolaire 2017/2018, 101 861 enfants ont été bénéficiaires de ce programme. Les résultats de l'enquête annuelle de suivi mise en place par le CGET indiquent que le champ « prévention du décrochage scolaire » fait partie des 3 thématiques prioritaires pour 25% des PRE, soit environ 2,5 M€ en 2018.

#### L'appel à projets (AAP) relatif à l'amélioration des relations entre les forces de sécurité de l'Etat et la population

Entre 2015 et 2017<sup>[2]</sup>, un appel à projets national permettant de soutenir des initiatives locales et innovantes en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les ZSP et les QPV a été lancé conjointement par le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Dans ce cadre, la mobilisation des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et des crédits de la politique de la ville a permis de dédier au soutien des projets une enveloppe d'un million d'euros en 2015 et en 2016, à part égale sur le programme 147 et le FIPD, et d'un million cinq cent mille euros en 2017 dont 500 000 euros du programme 147. Ces AAP ont permis de soutenir plus de 400 actions visant à rapprocher la population et les forces de sécurité de l'Etat.

#### **Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes (2<sup>ème</sup> programme d'action de la SNPD)**

##### Le financement de l'accès aux droits et aux services publics

En matière de droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics peu couverts par des services de droit commun. Il s'agit de soutenir l'orientation des personnes vers des structures plus appropriées pour faire valoir leurs droits, de les conseiller et de les accompagner éventuellement dans leurs démarches administratives et juridiques, et de leur faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié.

Les interventions de la politique de la ville dans ce domaine ne visent pas les structures ou les actions généralistes de droit commun : sont privilégiées les actions qui facilitent l'accessibilité géographique aux services publics et tendant à améliorer la qualité de l'accueil et de l'information apportée par les agents de ces services. A ce titre, près de 5 M€ sont investis chaque année dans les quartiers de la politique de la ville.

##### Les marches exploratoires des femmes

Près d'1 femme sur 3 éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier (contre moins d'1 femme sur 5 ailleurs) et 10% d'entre elles ont été victimes de violences physiques ou sexuelles. Les femmes se sentent particulièrement exposées dans la rue et dans les transports en commun, avec la peur fréquente d'être suivies, de subir des agressions, des menaces ou des vols. Ce sentiment d'insécurité conduit fréquemment les femmes à éviter ou désertier les espaces publics, à restreindre leurs activités et leur participation à la vie collective. Les enseignements des marches exploratoires permettent de mettre en place des mesures adéquates pour améliorer les aménagements urbains, mieux lutter contre les facteurs d'insécurité et contre le phénomène d'invisibilité progressive des femmes dans certains espaces.

Ce programme permet également l'amélioration des relations entre la police et la population, au-delà de la participation des habitant(e)s aux questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

**France Médiation a été désignée par le 4<sup>ème</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) pour mener une expérimentation nationale de marches exploratoires géolocalisées dans 12 villes (150 femmes y ont participé). En septembre 2016, le bilan de cette expérimentation a été rendu aux ministres en charge de la politique de la ville et en charge des droits des femmes ; il a été alors proposé que chaque QPV puisse bénéficier de ces actions (plus de 30 sites nouveaux en 2017). En février 2017, France médiation a organisé un séminaire d'échanges et de partages d'expériences, soutenu par le CGET. Mi-2017, France médiation a relancé un appel à projets, soutenu par le CIPDR et le CGET, retenant 10 villes pour une expérimentation se terminant en juin 2018. Un bilan sera finalisé à l'automne 2018 et un comité de pilotage national se réunira à la suite afin de tirer les enseignements de cette expérimentation.**

## Actions pour améliorer la tranquillité publique (3<sup>ème</sup> programme d'action de la SNPD)

### Le programme adultes-relais

Le programme adultes-relais a été créé par le comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999 pour offrir un cadre stable aux nombreuses initiatives locales existantes visant à favoriser le lien social par des actions de médiation sociale dans les sites de la politique de la ville (4000 postes).

Il vise deux objectifs principaux : la mise en œuvre d'actions de médiation et l'insertion sociale et professionnelle des intéressés. Les actions menées par les adultes-relais consistent à faciliter localement l'accès des habitants des quartiers de la politique de la ville aux services publics et à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de ces quartiers.

L'enquête que réalise annuellement le CGET auprès des structures employeuses d'adultes-relais montre la prédominance du secteur associatif (77%), principalement des structures de taille modeste (47% comptent moins de 10 salariés).

Le bilan des interventions des adultes-relais est très positif : 40 000 personnes sont mises en relation avec les institutions chaque mois, plus de 12 000 familles sont suivies dans le cadre de la médiation scolaire et 12 000 situations conflictuelles sont traitées mensuellement.

La gestion des conflits et la médiation dans les espaces et les lieux publics constituent aujourd'hui environ 15 % de l'activité des adultes-relais.

La lutte contre la délinquance commençant dès l'école, un dispositif de médiation sociale en milieu scolaire a été expérimenté pendant deux ans (2012-2014) dans 40 territoires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire.

L'évaluation de ce dispositif a montré que les effets du programme sont positifs : réduction de 11% du taux de harcèlement ressenti par l'ensemble des collégiens, avec en particulier une réduction significative du harcèlement verbal de 15% (moqueries, surnoms méchants...). Le programme est extrêmement bénéfique pour les plus jeunes élèves, ceux-là mêmes qui sont le plus exposés à la violence : ainsi la probabilité de se sentir harcelé diminue de 46% chez les jeunes garçons de 6ème. Des effets intéressants sont également visibles sur le bien-être psychologique et social des élèves, ainsi que sur l'absentéisme des élèves et des enseignants.

Pour contribuer au fonctionnement de cette démarche innovante, le CGET a décidé de dédier 50 adultes-relais à 50 sites en territoires prioritaires de la politique de la ville (territoires cumulant REP, REP+, ZSP).

Dans son rapport du 17 novembre 2016, la commission des finances du Sénat saluait l'importance du dispositif adultes-relais en énonçant 5 recommandations :

1. Maintenir un montant significatif d'aide pour préserver l'attractivité du dispositif pour les employeurs.
2. Développer les dérogations au cas par cas concernant le respect du critère géographique de résidence dans un quartier prioritaire de la ville, d'autant que le resserrement de la géographie prioritaire a pu réduire le périmètre potentiel des recrutements.
3. Suivre plus finement l'exécution du dispositif et des emplois, ce qui permettrait d'ajuster au mieux les crédits budgétaires du programme en loi de finances initiale.
4. Encourager les cofinancements pérennes, de partenaires privés ou publics.
5. Garantir aux adultes-relais un vrai parcours de formation.

Enfin, une norme expérimentale du métier de la médiation sociale a vu le jour en décembre 2016, dans le cadre des normes AFNOR, et la certification correspondante (moyens d'obtenir la norme) en décembre 2017.

L'accompagnement des employeurs à l'obtention de la norme a commencé en mars 2017, financé par le CIPDR et le CGET ; il est mené par cinq réseaux nationaux de médiation sociale auprès de leurs adhérents dans un premier temps. En 2018, les services territoriaux de l'État ont été sollicités pour soutenir cette action au local. A ce jour, les DRJSCS des Hauts de France, de PACA, de la Nouvelle Aquitaine et de l'Île-de-France ont répondu positivement pour participer

au financement de l'accompagnement des employeurs de médiateurs sociaux sur leur territoire. Les autres DRJSCS et DDCCS/PP ont privilégié la conduite d'actions d'informations.

En juin 2018, quatre structures de médiation sociale ont demandé l'audit permettant l'obtention de la norme. Ces structures seront auditées avant la fin de l'année. La montée en charge du nombre de structures auditées se fera en 2019-2020 (trentaine de demandes identifiées pour le début de l'année 2019).

La norme permet, d'une part, la professionnalisation des employeurs et des médiateurs, dont les 4000 adultes-relais, et d'autre part la mise en place de passerelles de formation avec les métiers traditionnels du travail social (assistants sociaux, éducateurs...).

#### La gestion urbaine de proximité (GUP)

La gestion urbaine de proximité (GUP) vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par une gestion concertée et coordonnée des différents opérateurs publics et privés concernés. Son déploiement constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville 2015-2020. Elle recouvre principalement les enjeux de propreté, d'entretien et de gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, de mise à niveau de la qualité des services de proximité et d'amélioration de la sécurité et de la tranquillité.

En 2017, 1 440 237 euros ont été consacrés à la GUP sur le programme 147.

Une étude qualitative a montré que 77 % des principales recommandations issues des diagnostics « en marchant » menés dans le cadre de démarches de GUP entre 2012 et 2015 relèvent du champ de la sécurité et la tranquillité publique.

Par ailleurs, l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties prévu par le code général des impôts, qui s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020 pour les bailleurs propriétaires de logements situés dans les quartiers de la politique de la ville participe au déploiement de la GUP. Il permet aux bailleurs qui en bénéficient de développer des actions concourant à l'amélioration de la tranquillité résidentielle, au renforcement du lien social et de la présence de personnel de proximité (notamment des agents de médiation sociale et des référents sûreté).

Le bilan de l'utilisation de l'abattement pour l'année 2016 établi à l'automne 2017 par l'Union sociale pour l'habitat fait ainsi apparaître que parmi les dépenses valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, 18% sont consacrées au renforcement de la présence du personnel de proximité, 16% à l'animation, au développement du lien social et du vivre ensemble, et 7% à la tranquillité résidentielle.

#### Le renforcement de la présence des adultes dans les QPV le soir, le week-end et durant les vacances scolaires

Durant l'année 2016, le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la secrétaire d'État chargée de la Ville ont engagé une expérimentation pour renforcer la présence des adultes dans les quartiers prioritaires le soir, le week-end et durant les vacances scolaires, en particulier au mois d'août. Près d'un million d'euros du programme 147 ont été mobilisés à cet effet.

L'expérimentation a été conduite dans une quinzaine de villes, situées dans cinq départements volontaires (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Val d'Oise, Seine-et-Marne, et Val-de-Marne). Un guide méthodologique a été élaboré à l'issue de cette expérimentation.

#### **CONTRIBUTION DU PROGRAMME AU PLAN NATIONAL DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DU 23 FEVRIER 2018 (NOUVEAUTE 2019)**

Le ministère de la Cohésion des territoires (MCT) est concerné et intéressé par un nombre important de mesures mais est identifié comme chef de file sur 2 mesures qui s'inscrivent dans la continuité de l'action conduite par le ministère depuis la mise en place du PART du 9 mai 2015 :

- Le CGET a été mandaté par le Premier ministre en 2015 pour concevoir et déployer un plan de formation à l'attention des agents des fonctions publiques, des salariés et bénévoles qui sont au contact direct des publics : délégués du préfet, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et sportifs, éducateurs de prévention spécialisée, éducateurs sportifs, entraîneurs, animateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, enseignants, conseillers en insertion sociale et professionnelle, Atsem, coordonnateurs de réussite éducative, cadres associatifs, gardiens d'équipements ou d'immeubles, policiers municipaux, personnels de mairies de quartier et de centres sociaux, etc.

L'ambition de ce plan est d'aider à adresser à tous, et tout particulièrement aux jeunes, un discours clair et sans équivoque sur ce qu'est la laïcité et ce qu'elle n'est pas, et sur le lien fort entre ce principe et les valeurs de la République.

Le déploiement des formations s'appuie sur un kit pédagogique unique (cf. ci-joint) et un réseau de formateurs habilités aux niveaux national et régional, afin de s'assurer de l'expertise et de la cohérence des messages diffusés. Les lignes directrices et les contenus du kit ont fait l'objet d'une validation par un groupe de travail partenarial, piloté par le CGET, réunissant plusieurs ministères ainsi que l'Observatoire de la laïcité, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Union sociale pour l'habitat.

Sur le fond, le kit promeut une approche fondée sur le droit et le dialogue. Sur le plan pédagogique, une approche pragmatique a été privilégiée : à partir d'un cadrage historique et juridique, l'application du principe de laïcité est abordée à travers différents cas pratiques adaptés aux situations professionnelles des participants.

Initié fin 2015, le déploiement du plan de formation est entré en 2017 dans une phase de montée en puissance, qui a permis de réviser à la hausse l'objectif initial de 10 000 personnes formées. Fin 2017, ce sont 20 000 acteurs de terrain qui avaient été formés, grâce à un réseau qui compte désormais 2000 formateurs et 300 formateurs de formateurs.

Le ministère de la Cohésion des territoires s'est engagé dans le cadre du PNPR (mesure n°42) à intégrer, à l'été 2018, dans la formation « Valeurs de la République et Laïcité » un module spécifique sur la prévention de la radicalisation. L'ajout de ce module est intégralement pris en charge financièrement par le ministère de la Cohésion des territoires. Le CGET travaille actuellement à sa conception, en lien avec le SG-CIPDR. Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, annoncée à l'issue du conseil des ministres du 18 juillet 2018, l'objectif de former 20 000 acteurs de terrain par an a été fixé.

- La feuille de route du Gouvernement pour les habitants des quartiers prioritaires validée lors du Conseil des ministres du 18 juillet dernier comporte un volet « Prévention de la radicalisation » qui s'appuie sur la généralisation des plans locaux de prévention de la radicalisation en articulation avec les contrats de ville. Ces plans, qui doivent être co-construits avec les maires, doivent permettre de conduire des actions concrètes en matière notamment :
  - d'accompagnement des jeunes,
  - de soutien à la parentalité,
  - de renforcement de l'esprit critique,
  - de formation des professionnels.

La nécessité de poursuivre la généralisation des plans locaux de prévention de la radicalisation avait déjà été réaffirmée dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018. Dans la continuité de la circulaire Ville – Intérieur du 2 décembre 2015 et de l'instruction du Premier ministre du 13 mai 2016, la mesure n°48 du plan prévoit en effet un renforcement et une généralisation des plans de prévention de la radicalisation dans les contrats de ville et une articulation avec les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.

La circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 juillet 2018 détaillant le rôle des préfets dans la mise en œuvre du PNPR invite les Préfets de département à transmettre au SG-CIPDR et au CGET l'état d'avancement de l'élaboration de ces plans d'action pour chacun des contrats de ville de leur territoire, ainsi que toute éventuelle difficulté rencontrée dans la mise en œuvre. A ce stade, moins de 20% des contrats de ville intègrent un plan de prévention de la radicalisation sur le modèle de l'instruction du 13 mai 2016. Au regard des difficultés déjà identifiées pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action locaux de prévention de la radicalisation, le CGET et le SG-CIPDR travaillent à la mise en place d'un soutien aux territoires pour l'élaboration des plans de prévention de la radicalisation, sur la base notamment des bonnes pratiques recensées.



## SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'Etat concernés et sur les 316 délégués du préfet (LFI 2017).

Concernant la prévention de la radicalisation et la mise en œuvre des plans de prévention de la radicalisation constituant une annexe au contrat de ville, les préfets peuvent solliciter les crédits du FIPD pour soutenir des initiatives dans les QPV (la prise en charge des personnes en situation de radicalisation, accompagnement des familles,...). Les délégués du préfet formés en matière de prévention de la radicalisation doivent jouer un rôle d'interface entre le niveau local et les cellules de suivi des préfectures auxquelles ils ont vocation à participer. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du référent désigné par la collectivité territoriale et sont amenés à assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux.

Afin de renforcer localement les capacités de prise en charge des personnes en situation de radicalisation ainsi que leur famille, un travail visant l'implication de grands réseaux associatifs a été engagé par le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Ville (mesure 50 du Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART)), qui s'est traduit par les conventions de partenariats suivantes :

- Convention avec les réseaux de la prévention spécialisée, 14 octobre 2016 ;
- Convention avec l'Association nationale des Points accueil écoute jeunes, 23 novembre 2016 ;
- Convention avec la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs, 23 novembre 2016.

[1] Prévu dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et créé par le décret du 27 janvier 2015, l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) succède à l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS).

[2] Instructions conjointes du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Ville du 25 mars 2015, 3 mai 2016 et du 1er février 2017 relatives aux orientations en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les quartiers de la politique de la ville et les zones de sécurité prioritaires.

## P129 COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	5 463 982	5 433 220	4 740 230	4 740 230	4 765 000	4 765 000
<b>P129 – Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>5 463 982</b>	<b>5 433 220</b>	<b>4 740 230</b>	<b>4 740 230</b>	<b>4 765 000</b>	<b>4 765 000</b>

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'usager que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et couvre de multiples volets qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, réalisée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives notamment à travers le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives se fonde sur une approche intégrée, combinant en particulier :

- La prévention mise en œuvre le plus précocement possible et inscrite dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant ;
- Le repérage des conduites addictives des jeunes dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- Une attention spécifique portée aux personnes les plus éloignées des dispositifs de prévention et de soins avec la mise en œuvre des mesures adaptées (populations sous main de justice, populations en errance) ;
- La prévention des conduites addictives également en milieu professionnel ;
- Une politique de réduction des risques, inscrite dans un continuum avec les stratégies thérapeutiques, dans une approche non seulement par produits mais encore populationnelle (jeunes, participants aux événements festifs, publics précaires, ...)
- La lutte contre les trafics tant au niveau national que local, en lien avec l'ensemble des acteurs, forces de sécurité, élus locaux et citoyens pour reprendre possession des territoires confrontés aux violences liées au trafic;
- La prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic et l'accompagnement à la sortie ;
- Le renforcement du renseignement opérationnel, l'adaptation des techniques et moyens d'enquête et la mutualisation des savoir-faire qu'impose la sophistication croissante des moyens de dissimulation et d'acheminement des stupéfiants ;
- La formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à l'identification et la confiscation des avoirs criminels, et la coopération internationale pour priver les trafiquants du produit de leurs activités tout en renforçant les moyens de l'Etat en matière de prévention et de lutte contre le trafic.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La MILDECA contribue largement à la politique de prévention de la délinquance en finançant des mesures visant à assurer le respect de la loi (encadrement de la vente d'alcool), à prévenir ou à réduire les dommages sociaux consécutifs à la consommation de produits psychoactifs (violences en particulier faites aux femmes et / ou intrafamiliales, délits), à favoriser la réinsertion des personnes souffrant d'addictions (populations sous main de justice, personnes en errance) et à garantir la tranquillité et la salubrité publiques (milieu festif, débits de boisson etc..).

Ces actions sont menées localement par les chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets), qui disposent de 75% des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de lutte contre les conduites addictives qui soit adaptée aux spécificités locales.

Par ailleurs, au sein de la MILDECA, deux agents, mis à disposition contre remboursement par le ministère de l'Intérieur, assurent le lien institutionnel avec l'ensemble des services du ministère sur les questions de respect de la loi, de lutte contre les trafics et de délinquance associée. Cette action est menée au niveau national et, en tant que de besoin, en appui au réseau territorial de la MILDECA.

Les calculs des pourcentages et montants figurant dans le présent DPT sont effectués à partir du rapport d'activité des chefs de projet MILDECA qui ventilent les crédits alloués à la mise en œuvre territoriale de la politique de lutte contre les conduites addictives selon les thématiques d'affectation des crédits.

La part des actions financées en 2018 par les crédits de la MILDECA et concourant à l'objectif de prévention de la délinquance est évaluée à 64 % du nombre global des actions financées par la MILDECA. Cet ensemble comprend en particulier des actions de prévention en milieu scolaire (programmes de renforcement des compétences psycho-sociales, en particulier) ainsi que des actions de lutte contre l'entrée dans le trafic et de lutte contre la récidive. Cette proportion est évaluée à 55% pour 2019 et 2020, dans la mesure où des programmes de renforcement des compétences psycho-sociales en milieu scolaire sont désormais financés par le Fonds national de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.



Pour la campagne 2019, et dans la poursuite des deux exercices précédents, afin de consolider le partenariat entre le SG CIPD et la MILDECA, une annexe commune aux circulaires que chacune d'elles adresse à son réseau territorial a été établie autour de deux axes majeurs : la lutte contre l'entrée dans le trafic et le renforcement du dispositif TAPAJ. La MILDECA a par ailleurs contribué aux travaux préparatoires de la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance.

#### P141 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement en collège	124 453 953	124 453 953	126 247 188	126 247 188	127 342 718	127 342 718
02 – Enseignement général et technologique en lycée	64 453 748	64 453 748	56 084 469	56 084 469	56 654 925	56 654 925
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	28 810 152	28 810 152	31 520 423	31 520 423	31 838 682	31 838 682
06 – Besoins éducatifs particuliers	130 744 806	130 744 806	135 093 581	135 093 581	136 620 146	136 620 146
08 – Information et orientation	7 991 882	7 991 882	8 014 294	8 014 294	8 105 948	8 105 948
<b>P141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>356 454 541</b>	<b>356 454 541</b>	<b>356 959 955</b>	<b>356 959 955</b>	<b>360 562 419</b>	<b>360 562 419</b>

#### CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le second degré, les crédits du programme 141 correspondent à la valorisation de la rémunération des référents prévention de la radicalisation, des chefs d'établissements, des enseignants et des personnels composant les équipes mobiles de sécurité (EMS) opérationnelles dans toutes les académies depuis 2011. Elles contribuent à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et la radicalisation. Les dépenses de rémunération correspondantes sont réparties par action en fonction des établissements au sein desquels ces personnels interviennent. En outre, des crédits hors-titre 2 sont consacrés aux dispositifs relais.

#### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les collèges et les lycées prennent en charge un public diversifié et hétérogène d'élèves. Le système éducatif doit permettre à ces élèves d'acquérir un ensemble de savoirs les préparant à leur vie d'adultes capables d'assumer pleinement leur rôle de citoyens, de poursuivre des études ou de s'insérer dans la vie active. Conformément au droit à la scolarisation pour tous les enfants et afin de favoriser leur réussite scolaire, l'école met en place des aides spécifiques et adaptées aux besoins de certains élèves liés, selon les cas, à des difficultés scolaires graves et/ou à des décrochages scolaires, à la non maîtrise de la langue de scolarisation, à une situation de maladie ou de handicap.

La **prévention de la délinquance**, garante de la cohésion sociale, est assurée dans le cadre de dispositifs interministériels où des représentants du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) participent à différentes instances de gouvernance et de pilotage. Le ministère s'est aussi engagé depuis longtemps dans la **prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire**. La création d'une délégation ministérielle en novembre 2012, devenue mission de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire en 2015 et la mise en place des groupes académiques climat scolaire à la rentrée 2016, ont renforcé les actions menées, afin de trouver des solutions concrètes et durables aux phénomènes de violence et d'insécurité pour promouvoir une école sereine et citoyenne.

La **politique de prévention de la radicalisation en milieu scolaire** s'intègre dans une démarche interministérielle. Le rôle de l'école dans la prévention primaire vise à développer la résilience des élèves et à diminuer les risques d'apparition de nouvelles situations de radicalisation. Il s'appuie sur la volonté de promouvoir l'éducation à la citoyenneté et les valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination.

## LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Les enseignements scolaires et les actions éducatives, à destination de tous les élèves, participent de la prévention primaire de la délinquance. Ils contribuent à la socialisation et au développement des compétences psychosociales des élèves :

- l'enseignement moral et civique (EMC) pose progressivement les règles de vie fondamentales dans un état de droit pour faire vivre les valeurs de la République, au-delà de la pluralité des opinions. Un programme simplifié et clarifié pour les cycles 2, 3 et 4, est d'ailleurs entré en application à la rentrée scolaire 2018 et poursuit trois finalités : respecter autrui, acquérir et partager les valeurs de la République et construire une culture civique. En transdisciplinarité, l'éducation aux médias (EMI) et la construction de l'esprit critique s'inscrivent dans toutes les disciplines, et selon les thèmes abordés, dans les actions éducatives. Il s'agit de donner aux élèves les éléments-clés de pratique et d'analyse du discours argumentatif, et leur permettre d'avoir une attitude réflexive ;
- la sensibilisation des élèves aux conséquences judiciaires des actes de délinquance.

### **Favoriser la réussite de tous**

Certains dispositifs permettent, par une prise en charge spécifique, de prévenir un éventuel abandon de scolarité qui pourrait, dans certains cas, aboutir à des conduites à risques :

- les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), qui scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage graves et durables nécessitent une prise en charge globale, permettent aux collégiens qui en bénéficient, l'accès à une formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V et contribuent à la réussite des parcours scolaires de l'ensemble d'entre eux ;
- les formations en alternance permettent d'offrir à des élèves en risque de rupture avec l'école, des parcours où alternent les périodes en entreprise et les périodes de formation, tout en sécurisant le parcours et les transitions entre ces différentes modalités de formation ;
- les dispositifs relais (classes créées en 1998, et ateliers ouverts à partir de 2002 ainsi que les internats depuis la rentrée 2013) permettent la rescolarisation des élèves repérés dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, ainsi que la prévention des violences scolaires. Leur pilotage est organisé par les académies, en étroite collaboration avec le ministère de la justice (Protection judiciaire de la jeunesse-PJJ). Relevant quasi exclusivement du collège, les dispositifs relais sont implantés sur tout le territoire national. En 2017-2018, il existait 427 dispositifs relais (298 classes, 119 ateliers et 10 internats). Ces dispositifs ont accueilli cette année-là, 9 400 séjours d'élèves.

Ces dispositifs accueillent temporairement des élèves en voie de marginalisation, qui risquent de sortir sans qualification du système scolaire. Ils les aident à reprendre pied pour qu'ils rejoignent le système scolaire ordinaire et se réinsèrent durablement dans un parcours de formation.

La durée de fréquentation de la classe relais peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, soit 11,6 semaines en moyenne ; celle de l'atelier relais est de 4 semaines renouvelables 3 fois au maximum. Les résultats des enquêtes montrent qu'à la sortie de dispositif relais, 82 % des élèves retournent au collège. En outre, depuis 2013, les internats relais accueillent, dans une démarche d'aide et d'accompagnement personnalisé, des élèves en rupture profonde avec l'institution scolaire pour lesquels le projet de rescolarisation demande une prise en charge éducative plus globale ;

- l'intégration des élèves allophones nouvellement arrivés en France, dont l'objectif premier est de conduire le plus rapidement possible chaque enfant ou adolescent à un usage de la langue française, favorise une immersion rapide dans le système éducatif et dans l'apprentissage de ses règles.

En renforçant l'action pédagogique et éducative, l'objectif est de réduire à moins de 10 % les écarts de résultats entre les élèves qui sont scolarisés dans les écoles et collèges qui accueillent majoritairement des élèves issus des milieux sociaux les plus fragilisés face à la scolarité, et ceux qui ne le sont pas. La géographie de l'éducation prioritaire a été actualisée pour s'adapter aux évolutions socio-économiques des territoires. Elle est maintenant plus juste et dans ces réseaux, les moyens humains sont renforcés de manière très significative (développement des CP et CE1 dédoublés, accueil des moins de trois ans, déploiement de la mesure « devoirs faits », augmentation du nombre d'infirmières, d'assistantes sociales...). L'action des personnels est guidée par le « référentiel de l'éducation prioritaire ». Il regroupe autour de six priorités les pratiques les plus efficaces et adaptées aux besoins des élèves pour construire une école plus compréhensible, plus exigeante et bienveillante en favorisant l'hétérogénéité des groupes, les modes d'évaluation valorisant les efforts et les progrès, le soutien aux élèves au sein des classes. Pour les mettre en œuvre, dans les REP+, les enseignants disposent de temps (par la pondération de leurs heures d'enseignement dans les collèges et 18

demi-journées libérées et remplacées dans les écoles) pour mieux se consacrer à la formation et au travail collectif, à l'organisation du suivi des élèves et aux relations avec les parents. Des formateurs ont été spécifiquement formés pour accompagner les équipes et les corps d'inspection sont particulièrement mobilisés.

## LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Depuis 2014, l'éducation nationale s'est emparée de la question de la prévention de la radicalisation, dans le cadre gouvernemental, sous le pilotage du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

Le Premier ministre a présenté, le 23 février 2018, le plan national de la prévention de la radicalisation (PNPR). Ce plan national, intitulé « prévenir pour protéger », définit cinq axes et soixante mesures pour réorienter et renforcer la politique de prévention. Ces mesures concernent notamment la prévention primaire, mais aussi la prévention secondaire qui mobilisent tous les acteurs de l'éducation nationale, pour une prise en charge pluridisciplinaire.

Le pilotage de cette politique est assuré par l'administration centrale MENJ (direction générale de l'enseignement scolaire – DGESCO) en lien avec le cabinet du ministère et le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS). Dans les territoires, chaque académie et chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale disposent d'un référent prévention radicalisation (131 référents prévention radicalisation sur le territoire national).

### **La prévention primaire**

La prévention primaire, destinée à tous les élèves, vise à développer la résilience des élèves et à diminuer les risques d'apparition de nouvelles situations de radicalisation violente. La construction d'une citoyenneté active, le développement du sentiment d'appartenance à une société et la construction de l'esprit critique sont les fondements sur lesquels repose cette prévention.

Après les attentats de janvier 2015, le MENJ a mis en place un vaste plan de mobilisation pour les valeurs de la République à l'école. L'acquisition des connaissances, des compétences et de la culture du socle commun, en particulier le domaine 3, ont pour objectif de développer l'aptitude de chacun à vivre de manière autonome et à participer activement à l'amélioration de la vie collective. L'EMC (depuis la rentrée 2015), l'EMI (qui participe à la lutte contre les théories du complot et prend pleinement en compte les enjeux du numérique et de ses usages) et la pratique du débat démocratique participent à la construction de la résilience des jeunes face au phénomène de radicalisation. Par ailleurs, l'approche nuancée et objective de l'histoire des idées et des faits religieux permet aux jeunes de mieux appréhender la complexité du monde, en particulier les relations internationales, mais aussi les enjeux géopolitiques. En France, le fait religieux est enseigné de l'école au lycée.

La mesure « Devoirs faits » et le plan « Mercredi » ont été mis en œuvre pour mieux accompagner les élèves dans leurs apprentissages, y compris en matière d'éducation aux médias, sur les temps scolaires et périscolaires, plus particulièrement dans les quartiers sensibles.

L'éducation à la citoyenneté vise à valoriser l'engagement citoyen des élèves en facilitant et en développant leur participation et leurs initiatives dans les différentes instances et dans la vie sociale de l'établissement.

Progressivement, de nombreuses actions pédagogiques et éducatives de prévention ont été mises en œuvre au sein des établissements, par une approche culturelle et artistique (œuvres littéraires et théâtrales), par des interventions de journalistes et d'associations, ou encore en s'appuyant sur les ressources éducatives comme des pièces de théâtre, films, courts métrages, vidéos, enquêtes, documentaires, sites internet, textes, livrets, flyers, affiches, concours... Ces actions pédagogiques, en lien avec le projet d'établissement, permettent de prémunir les esprits contre les tentations radicales avec la participation de personnes de la société civile répondant aux critères du cahier des charges.

Des outils et des ressources actualisées sont disponibles, pour les personnels d'encadrement, d'éducation, d'enseignement, sociaux et de santé, sur les portails institutionnels que sont Eduscol et Canope.

Enfin, la participation de l'éducation nationale à plusieurs groupes de travail pilotés par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) permet d'être au plus près de l'évolution des phénomènes de radicalisation violente avec les apports des chercheurs universitaires et les retours d'expérience de prise en charge par les acteurs dans les territoires.

### **La formation des personnels**

Le plan national de formation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse offre à ses référents « prévention de la radicalisation » et au personnel d'encadrement, des séminaires de formation de manière régulière et soutenue (4

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

séminaires interacadémiques en 2017-2018 par exemple). Les acteurs de l'éducation nationale se sont appropriés les différentes phases de repérage, de signalement et de prise en charge des élèves en voie de radicalisation, et les circuits d'informations. Ces séminaires ont pour objectif, par capillarité, de toucher l'ensemble des communautés éducatives, et d'aider les référents prévention de la radicalisation à construire une politique de prévention, de repérage et d'accompagnement des situations et des établissements en lien avec l'IA-DASEN, les préfets, les procureurs et les autres partenaires, notamment associatifs. Ces séminaires ont permis de renforcer la coordination des acteurs pour une prise en charge globale du jeune et de sa famille.

Le bilan prévention de la radicalisation 2018-2019 réalisé auprès des référents académiques de la prévention de la radicalisation a permis de confirmer que ce plan national de formation et de professionnalisation des acteurs a été décliné de façon académique et/ou départementale. Sous des formats divers, l'ensemble des académies a bénéficié de formations sur des thématiques de repérage, de signalement, puis de suivi. L'objectif est également de former des personnels qui seront des personnes ressources sur la prévention de ce phénomène localement au niveau du bassin, du district ou de l'unité d'enseignement.

Par ailleurs, en appui aux établissements, un référent laïcité a été nommé dans chaque académie pour former et aider les équipes pédagogiques et éducatives confrontées, sur le terrain, à des contestations ou des questionnements autour de la laïcité. En matière de laïcité, le ministre a souhaité renforcer le dispositif avec la création d'un conseil des sages, composé d'experts issus de tous les horizons, pour préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et de fait religieux. Ce conseil des sages est chargé de répondre aux sollicitations de l'équipe nationale « laïcité et fait religieux », elle-même déclinée en cellules académiques laïcité pour prévenir et réagir en cas d'incident (modalités de signalement, dispositif de lutte contre les atteintes à la laïcité, vade-mecum de la laïcité à l'école...).

## P230 VIE DE L'ÉLÈVE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	234 994 504	234 994 504	231 945 887	231 945 887	235 644 751	235 644 751
02 – Santé scolaire	9 497 980	9 497 980	10 468 390	10 468 390	105 444 090	10 544 409
04 – Action sociale	7 599 476	7 599 476	8 025 354	8 025 354	8 025 354	8 025 354
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	8 565 795	8 565 795	8 822 695	8 822 695	8 822 695	8 822 695
<b>P230 – Vie de l'élève</b>	<b>260 657 755</b>	<b>260 657 755</b>	<b>259 262 326</b>	<b>259 262 326</b>	<b>357 936 890</b>	<b>263 037 209</b>

Le rôle de l'école ne se limite pas aux actions mises en œuvre au titre des enseignements. Tout en s'appuyant sur ces derniers, sa mission s'élargit à l'éducation aux comportements et au savoir être. En effet, au-delà de l'acquisition de connaissances, d'attitudes et de compétences, l'école s'efforce de proposer des modes de fonctionnement assurant la réussite de chacun et favorisant son intégration au sein de la société.

## CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 230 correspondent à la valorisation de la rémunération des conseillers principaux d'éducation (CPE), des personnels sociaux et de santé, des psychologues de l'éducation nationale, ainsi que des assistants d'éducation, y compris les assistants de prévention et de sécurité (APS), dont la rémunération est imputée sur le hors titre 2. Les crédits afférents au fonds de vie lycéenne, au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, à l'école ouverte et aux associations sportives concourent également à cette politique.

## LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

**La lutte contre l'absentéisme et la lutte contre les violences en milieu scolaire contribuent à la prévention de la délinquance.** Elles sont une priorité et concernent tous les acteurs du système éducatif.

Dans le programme 230, la vie scolaire et l'éducation à la responsabilité, relèvent de la dimension éducative au sein de l'établissement du second degré, prise en charge notamment par des personnels autres que les enseignants, et aux missions clairement définies : chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation, personnels sociaux et de santé, assistants d'éducation. Tous ces acteurs, ainsi que des enseignants, le référent décrochage scolaire et le psychologue de l'éducation nationale spécialité "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle", participent aux actions de prévention de l'absentéisme et des violences au sein de l'établissement.

### Prévenir le décrochage scolaire

Des équipes pluri-professionnelles constituées en « groupes de prévention du décrochage scolaire » (GPDS) permettent d'organiser une réponse locale à ces situations en facilitant la mobilisation des services de l'éducation nationale et de ses partenaires, dont la PJJ, et en élargissant la palette des réponses apportées par les établissements, dans la prise en charge individualisée et plus rapide, des élèves absentéistes en risque de décrochage scolaire. Le GPDS s'est substitué depuis la rentrée 2013 au groupe d'aide à l'insertion (GAIN) et a pour missions :

- de repérer les élèves à problématiques particulières à partir d'indicateurs (absentéisme, appétence scolaire, comportement, difficultés sociales, familiales, etc...) ;
- de proposer un accompagnement personnalisé à partir d'un diagnostic partagé ;
- d'aider à l'élaboration des projets scolaires et personnels des élèves ; dans ce cadre, le GPDS peut travailler en réseau avec les partenaires locaux (maison des solidarités du conseil départemental, etc...) afin de rassembler les données nécessaires à l'analyse de la situation de l'élève.

L'activité de prévention menée à l'intérieur des établissements scolaires s'avère primordiale afin de lutter efficacement contre l'abandon scolaire précoce. En effet, les signes annonciateurs d'une dérive vers la délinquance et la commission des premiers actes de violence peuvent relever simultanément ou successivement d'un lourd absentéisme ou du décrochage scolaire, d'incivilités dans l'espace public, de la participation à des groupes turbulents, de la perturbation réitérée de la tranquillité du quartier, de la consommation de produits addictifs, etc...

Ainsi, le développement du partenariat, avec les acteurs du soutien à la parentalité et de l'accompagnement des jeunes présentant des vulnérabilités, constitue une nécessité, afin d'identifier les actions susceptibles d'aider les parents ou les élèves à remédier à des situations d'absentéisme aigu.

Aujourd'hui, le repérage des jeunes décrocheurs s'effectue par l'intermédiaire du « système interministériel d'échange d'informations » (SIEI), dans le respect des principes définis par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les listes sont ensuite transmises aux responsables des « plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs », répartis sur l'ensemble du territoire national et désignés par les présidents des conseils régionaux. Selon les dispositions de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les régions ont compétence pour coordonner la mise en œuvre des actions de remédiation sur les territoires en lien avec les autorités académiques.

En appui de chaque plate-forme, les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE) composés des collectivités territoriales, missions locales, tissu associatif, CFA, GRETA, services sociaux et entreprises... viennent renforcer l'offre de formation proposée par l'éducation nationale aux jeunes « décrocheurs » et préparer leur retour en formation initiale.

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) a pour objectif principal d'éviter les sorties prématurées du système éducatif, de favoriser l'obtention d'un diplôme et de contribuer à l'élévation du niveau de qualification. Dans le domaine de la prévention, les personnels de la MLDS participent au repérage et à l'accompagnement des jeunes décrocheurs en lien avec les « référents décrochage scolaire » nommés dans les établissements scolaires et les « groupes de prévention du décrochage scolaire » (GPDS).

Dans le domaine de l'activité dite de compensation, les personnels de la MLDS développent au sein des réseaux FOQUALE une activité de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation. Ils contribuent à l'élaboration des bilans de positionnement et collaborent à la mise en place et au suivi des actions de formation et des parcours individualisés en lien avec les établissements d'accueil.

### **Prévenir la violence en milieu scolaire**

L'installation en novembre 2012 d'une délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire traduit la volonté ministérielle d'œuvrer concrètement pour le bien-être et la sécurité de la communauté éducative. Cette mission est conçue comme une structure opérationnelle alliant veille scientifique et action. Elle mène de nombreuses actions :

- dispositifs de formation inscrit au PNF concernant les groupes académiques climat scolaire (GACS), les référents harcèlement, les équipes mobiles de sécurité (EMS) en partenariat étroit avec l'institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) ;
- déploiement de formations nationales à la prévention et à la gestion de crise, en partenariat avec la Gendarmerie nationale, destinées aux personnels d'encadrement et accompagnement des académies ;
- accompagnement des équipes en académie à la demande des Recteurs pour renforcer les synergies au sein des groupes académiques climat scolaire et faire de la sécurité une culture partagée à tous les échelons de l'action éducative dans et hors les écoles et établissements ;
- diffusion d'outils de protocoles de gestion pour les situations de crise en classe, en établissement ou en école ;
- mise en place de différents leviers pour prévenir et lutter contre toutes les formes de harcèlements entre élèves à destination de tous (victimes, parents, équipes éducatives) : guides, fiches-conseils, lexique, site web, circulaire, campagne nationale.

La mission de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire propose des outils aux académies afin d'évaluer le climat scolaire et de mettre en place des actions ciblées. Depuis la rentrée scolaire 2017, les académies disposent d'enquêtes locales climat scolaire (ELCS) pour le cycle 3, le collège et le lycée. Au cours de l'année scolaire 2018-2019, une expérimentation a été conduite pour ouvrir les enquêtes aux parents d'élèves avec un questionnaire qui leur est spécifiquement dédié. Des correspondants académiques sont déployés et accompagnés par la mission pour déployer les ELCS, en maîtriser la passation, assurer l'accompagnement des équipes et effectuer le traitement et la restitution des résultats aux équipes. Les enquêtes locales de climat scolaire constituent le point de départ d'un plan d'actions pour les écoles et établissements volontaires afin d'améliorer la qualité de vie et les conditions propices aux apprentissages.

Dans le cadre de la prévention de la violence en milieu scolaire et d'un plan de sécurisation des établissements scolaires, chaque académie dispose d'une équipe mobile de sécurité (EMS). Elle apporte soutien, protection et accompagnement aux écoles et établissements qui en font la demande, mais aussi à la demande des autorités académiques à la suite d'une crise ou d'un évènement grave. Fruit d'un partenariat entre les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'intérieur, ces équipes pluri-catégorielles sont composées de personnels issus du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et de professionnels provenant des ministères partenaires. Leur action contribue à garantir la sérénité et un climat scolaire propice aux apprentissages dans les écoles et les établissements sur un territoire donné. Les effectifs actuels sont de 525 agents répartis sur le territoire national.

Depuis 2012, 500 assistants de prévention et de sécurité (APS) ont également été recrutés et affectés à temps plein dans les établissements scolaires en difficulté. Il s'agit de favoriser les actions de prévention et de sécurité conduites au sein des établissements scolaires les plus exposés. Leur activité est fortement en lien avec celle des équipes mobiles de sécurité qui ont la responsabilité de les accompagner et de les former. Un travail est engagé actuellement au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour revoir les dispositifs de formation à l'échelle des nouvelles régions académiques, afin de mutualiser les ressources, de renforcer la qualité des formations et d'accentuer les pôles de convergence autour des questions relatives à la sécurité dans les écoles et les établissements. C'est ainsi qu'une démarche collaborative a été engagée auprès des trois académies franciliennes qui regroupent un cinquième des effectifs des APS. Enfin, les APS deviennent de plus en plus un vivier de proximité pour le renouvellement des équipes mobiles de sécurité donnant ainsi à voir une synergie vertueuse territoriale.

Depuis la rentrée scolaire 2016, une application nationale sécurisée et validée par la CNIL permet aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements de faire remonter les faits de violence et évènements graves selon une échelle de gradation de 1 (faible intensité) à 4 (fort impact sur la communauté). La caractérisation des faits permet aux académies de réaliser des extractions fréquentes et référencées pour disposer d'un observatoire en temps réel de la nature des faits qui viennent perturber le climat scolaire des écoles et établissements et ainsi mieux organiser le travail de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire sur le territoire. Ces actions sont complémentaires de la recherche de l'amélioration du climat scolaire soutenue par le dispositif des équipes mobiles de sécurité (EMS) et des assistants chargés de prévention et de sécurité (APS).

Des dispositifs de prévention de la violence dans les écoles et établissements scolaires sont développés et coordonnés avec ceux déjà existants (notamment ceux propres à l'éducation prioritaire) au sein des zones de sécurité prioritaire (ZSP) où le volet éducatif occupe une place importante. Les chefs d'établissement peuvent participer en tant que



membres aux séances de travail du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Parallèlement, divers dispositifs (école ouverte...) sont mis en place au sein de l'établissement pour apporter des réponses éducatives et prévenir les phénomènes de déviance ou contribuer à une meilleure insertion scolaire des élèves.

### **Favoriser l'engagement de tous les élèves**

Dans l'apprentissage des valeurs de la République, l'engagement des jeunes pour la défense de ses principes fondamentaux est primordial. Il est ainsi essentiel de favoriser la participation des élèves aux différentes instances, telles que les conseils de la vie lycéenne (CVL) et collégienne (CVC) au sein des établissements. Il revient aux chefs d'établissement de promouvoir les pratiques participatives et d'encourager les initiatives des élèves (création de média, transformation du foyer socio-éducatif...), condition nécessaire à l'exercice de la responsabilité et à l'acquisition de l'autonomie.

## LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

### **La prévention secondaire : prise en charge des jeunes radicalisés ou en risque de l'être**

Dans le contexte actuel, le rôle de l'éducation nationale est réaffirmé dans le plan national de prévention de la radicalisation (PNPR). Il s'agit de protéger tout jeune de l'engagement dans le processus de la radicalisation violente. La politique de prévention de la radicalisation repose sur 4 axes : la prévention, le repérage et le signalement, le suivi des jeunes en voie de radicalisation scolarisés et la formation.

Des cellules préfectorales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) se réunissent dans chaque département. Elles sont pilotées par le préfet et composées des services de l'État, des collectivités territoriales et d'associations. Le directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), ou son représentant, y participe.

### **Le repérage et le signalement**

Chaque établissement d'enseignement dispose d'une cellule pluri-catégorielle de veille, composée et pilotée par le chef d'établissement. Cette cellule de veille a vocation à repérer et à suivre les situations en assurant un lien régulier avec les partenaires de l'école. Le signalement est transmis à la CPRAF via le référent départemental prévention de la radicalisation et l'IA-DASEN, ou par un signalement au numéro vert.

Une grille d'indicateurs d'engagement dans la radicalisation violente, régulièrement actualisée, permet d'évaluer la nécessité de signaler telle ou telle situation.

### **Le suivi des jeunes radicalisés ou en risque de l'être**

La déclinaison des prises en charge en milieu scolaire et des parcours de jeunes radicalisés ou en risque de l'être passe par une coordination renforcée entre le chef d'établissement scolaire (à travers la cellule de veille de l'établissement), le référent départemental prévention de la radicalisation et la cellule de suivi préfectorale. C'est sur cette base de partage d'informations, de croisement des regards et d'actions de prise en charge partenariale que doit se construire chaque suivi de situation d'enfants en voie de radicalisation. Un guide à l'attention des chefs d'établissement a été diffusé en octobre 2018, afin de les accompagner dans le pilotage de la cellule de veille de l'établissement pour la prise en charge partenariale en milieu scolaire de jeunes radicalisés ou en risque de l'être.

## P101 ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 143 154	1 143 154	1 207 500	1 207 500	1 260 000	1 260 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	4 644 363	4 378 261	4 594 250	4 594 250	4 724 250	4 724 250
<b>P101 – Accès au droit et à la justice</b>	<b>5 787 517</b>	<b>5 521 415</b>	<b>5 801 750</b>	<b>5 801 750</b>	<b>5 984 250</b>	<b>5 984 250</b>

La progression des crédits consacrés par le programme 101 « Accès au droit et à la justice » à la prévention de la délinquance de 2018 à 2020 a pour origine, concernant le titre 3, l'accroissement du nombre de personnes bénéficiant du dispositif de téléassistance grave danger (TGD) et, concernant le titre 6, l'augmentation régulière des subventions versées aux conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et aux associations locales d'aide aux victimes.

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir quels que soient sa situation sociale et son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que la demande porte sur une information ou un diagnostic juridique, une aide aux démarches ou encore une action en justice ou un contentieux. Cette politique publique associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales. Elle est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé (personnes habitant dans des quartiers sensibles ou en milieu rural loin d'un tribunal, couples confrontés à une séparation conflictuelle, victimes, personnes âgées, détenus, etc.).

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Par deux de ses composantes, « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » et « aide aux victimes d'infraction pénale », la politique d'accès au droit et à la justice contribue de manière indirecte à la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

### Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

Cette action s'appuie à la fois sur :

– les lieux d'accès au droit mis en place par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD)

Les CDAD sont des groupements d'intérêt public partenariaux présidés par les présidents des tribunaux de grande instance du chef-lieu du département. Ils sont chargés de mettre en place un système structuré d'information générale des personnes, d'aide à l'accomplissement de toute démarche juridique, d'assistance à la rédaction et de consultations juridiques. En 2018, le dispositif comprenait 1 632 lieux d'accès au droit. Parmi ces lieux, en application de loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, 157 points d'accès au droit sont implantés dans des établissements pénitentiaires et offrent aux détenus un accès au droit contribuant ainsi à l'apaisement des tensions au cours de leur détention, à leur réinsertion et donc à la prévention de la récidive.

– les 147 maisons de justice et du droit (MJD)

Les MJD ont reçu plus de 757 000 personnes en 2018, dont environ 137 000 dans le cadre de l'activité judiciaire pénale et 29 000 dans le cadre de l'aide aux victimes. Les MJD assurent une présence judiciaire de proximité essentiellement en milieu urbain, très souvent dans des zones sensibles ou à proximité de telles zones. Des actions de prévention de la délinquance et de la récidive, notamment en direction des mineurs et de leurs familles, y sont développées. Les MJD œuvrent également à l'accès au droit (information juridique, orientation et aide aux démarches principalement) et favorisent les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien.

### Aide aux victimes d'infractions pénales

La politique d'aide aux victimes tend à apporter, le plus rapidement possible après les faits, un soutien matériel et psychologique renforcé aux victimes, à les accompagner tout au long de la procédure judiciaire jusque dans les démarches d'indemnisation, ainsi qu'à assurer une prise en charge pluridisciplinaire, en urgence et sur la durée, des victimes gravement traumatisées, notamment à la suite d'attentat. Elle s'appuie sur un réseau d'associations locales qui sont conventionnées et subventionnées par les cours d'appel et qui interviennent de manière gratuite et confidentielle dans les tribunaux de grande instance (TGI), dans des commissariats ou des brigades de gendarmerie, des lieux d'accès au droit, des hôpitaux, etc. Les permanences tenues garantissent aux victimes, en particulier à celles résidant dans les quartiers prioritaires, une prise en charge globale et immédiate en urgence. En 2018, ce réseau a accueilli, informé et orienté environ 287 000 victimes d'infractions pénales (soit une augmentation de 7 % par rapport à 2017), dont 2 620 victimes d'acte de terrorisme.

Les associations d'aide aux victimes participent à l'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI), prévue à l'article 10-5 du code de procédure pénale « afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale ». Cet article, introduit par la loi n° 2015-993 du 17 août 2015



portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne, favorise la prise en considération de la situation de la victime au cours de la procédure, des investigations au jugement, afin de détecter sa vulnérabilité et de déterminer l'étendue des mesures de protection nécessaires pour éviter représailles ou victimisation secondaire. En 2018, 2 100 victimes (soit une progression de 20 % en un an) ont été reçues à ce titre par 78 associations d'aide aux victimes.

Deux dispositifs comportent une forte dimension de prévention de la délinquance :

– le téléphone grave danger (TGD) :

Prévu par l'article 41-3-1 du code de procédure pénale, ce dispositif permet au procureur de la République, en cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal, d'attribuer à cette dernière, pour une durée de six mois renouvelable et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection qui lui permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger s'il n'y a pas cohabitation entre la victime et l'auteur des faits et si ce dernier a fait l'objet d'une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime. Fin 2018, 837 téléphones étaient déployés.

– la justice restaurative :

L'article 10-1 du code de procédure pénale offre « à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction [la possibilité] de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission ». En complément de la réponse juridictionnelle, une mesure de justice restaurative associe un auteur ou des auteurs d'infractions pénales et une ou des victimes afin qu'ils envisagent ensemble les conséquences de l'acte commis, et le cas échéant, trouvent des solutions pour les dépasser, dans un objectif de rétablissement de la paix sociale. Le ministère de la justice préconise des partenariats entre les associations d'aide aux victimes, les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Le programme 101 finance plusieurs projets comme des rencontres condamnés-victimes (indirectes) en milieu ouvert, ou encore des rencontres auteurs-victimes (directes) en phase présentencielle, des rencontres détenus victimes en phase postsentencielle, ainsi que des actions spécifiques telles que des rencontres auteurs-victimes d'accident de la route ou des médiations restauratives entre auteur et victime de violence conjugale. En 2018, le programme 101 a financé une cinquantaine actions locales en matière de justice restaurative, de nature à prévenir la récidive, et il a soutenu deux associations nationales.

### Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

La part du programme 101 contribuant à la prévention de la délinquance est estimée sur la base des clefs de répartition suivantes :

- action 02 « Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » : 15 % des subventions versées aux CDAD ;
- action 03 « Aide aux victimes » : 15 % des subventions versées aux associations locales d'aide aux victimes ainsi que la totalité des dépenses d'équipement en téléphones et de fonctionnement de plateforme d'appel du dispositif TGD.

### P107 ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	57 752 450	61 321 659	78 283 313	78 283 313	80 783 313	80 783 313
<b>P107 – Administration pénitentiaire</b>	<b>57 752 450</b>	<b>61 321 659</b>	<b>78 283 313</b>	<b>78 283 313</b>	<b>80 783 313</b>	<b>80 783 313</b>

La variation de la consommation des crédits entre 2018 et 2019 s'explique par l'augmentation des activités mises en place pour prévenir les actes de délinquance et contribuant à la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

## ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 107 concourant à la prévention de la délinquance regroupent :

- les dépenses en matière de service général (participation des personnes détenues à l'entretien et au fonctionnement des établissements pénitentiaires contre rémunération) dans les établissements pénitentiaires en gestion publique et en gestion déléguée ;
- les crédits destinés à l'enseignement en détention ;
- les sommes versées au titre de la lutte contre la pauvreté (indigence) ;
- le coût de la formation professionnelle en gestion publique et en gestion déléguée (pour le volet orientation et évaluation des personnes détenues, les actions de formation relevant des régions);
- le montant de la convention conclue avec Pôle emploi au niveau national ;
- le coût des programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- les crédits de réinsertion gérés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP).

L'ensemble des dépenses précédemment mentionnées relève des missions de réinsertion (titre 3 et titre 6) de l'administration pénitentiaire et participent à la politique de prévention de la délinquance.

Cette évaluation couvre l'ensemble des établissements pénitentiaires, que ceux-ci soient en gestion publique, en gestion déléguée ou en partenariats public-privé.

La variation de la consommation des crédits entre 2018 et 2019 s'explique par l'augmentation des activités mises en place pour prévenir la délinquance. En effet, les activités contribuent à étayer le projet d'exécution de peine des personnes condamnées, mais aussi le projet de préparation à la sortie de toutes les personnes détenues. En développant une offre d'activités pluridisciplinaire, ce n'est pas l'offre de « loisirs » ou la finalité « occupationnelle » qui est visée, mais bien la construction, par tous les leviers mobilisables, de projets de sortie et donc de retour à la vie en société.

La mise en place de cette politique volontariste impactera sur la consommation des crédits sur les années à venir.

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Administration pénitentiaire » est l'un des six programmes de la mission « Justice ».

Sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice, et avec le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire assure le service public pénitentiaire. À ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Elle est l'une des cinq directions du ministère de la justice. Outre l'administration centrale, 187 établissements pénitentiaires et une centaine de services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte en outre deux services à compétence nationale (le service national du renseignement pénitentiaire et l'agence du travail d'intérêt général et l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice) et une école de formation (l'ENAP). Elle prend en charge près de 250 000 personnes, dont environ 165 000 en milieu ouvert et près de 82 000 sous écrou.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Cette double mission, réaffirmée à l'article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, précise que « *le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées* ».

Elle a été récemment confortée par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. Elle trouve une traduction opérationnelle dans :

- les méthodes de prise en charge des personnes placées sous main de justice (1) mises en œuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour prévenir tout nouveau passage à l'acte délinquant ;
- les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes placées sous main de justice (2) qui concourent à la sortie de délinquance.

### 1- L'accompagnement des personnes placées sous main de justice vers l'insertion et la sortie de délinquance (ou désistance)

La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) définit la prévention de la récidive comme la finalité de l'action de ces services déconcentrés.

Pour atteindre cet objectif, les SPIP développent des méthodes spécifiques permettant un accompagnement vers la sortie de délinquance des personnes placées sous main de justice sur l'ensemble de leur territoire de compétence, c'est-à-dire à l'échelle d'un département. À ce titre, ils mettent en œuvre :

- **une évaluation de la situation des PPSMJ** afin d'élaborer un plan d'accompagnement très individualisé, permettant de répondre aux besoins spécifiques de la personne, et favorisant ainsi le processus de sortie de délinquance, conformément aux règles européennes relatives à la probation (REP)<sup>1</sup> et au premier référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1) ;
- **un plan d'accompagnement visant l'individualisation des peines.** Il se traduit par des interventions spécifiquement adaptées, tant dans leur intensité (adaptation de l'intensité de suivi au risque de récidive), que dans leurs modalités. Il mêle ainsi prise en charge individuelle (par le biais d'entretiens notamment) et collective (dispositifs pilotés par les SPIP visant l'interaction entre les participants, tous placés sous main de justice).

De nombreux dispositifs de prise en charge collective pilotés par les SPIP, avec le concours des partenaires institutionnels et associatifs (1 293 dispositifs en 2017)<sup>2</sup> sont ainsi développés sur le territoire :

- les programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- les stages ou modules de citoyenneté ;
- les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- les stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ;
- les programmes d'insertion ;
- et de nombreux autres dispositifs de prise en charge collective, élaborés en fonction des besoins rencontrés par les services sur les territoires.

Le développement des prises en charge collectives est inscrit dans la politique du service afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins identifiés chez les PPSMJ pour une sortie de délinquance au même titre que l'entretien individuel. Ces dispositifs sont également déclinés dans le plan d'accompagnement de la personne et de l'exécution des peines (PACEP) prévu dans le cadre du RPO.

- **une progressivité des parcours des personnes placées sous main de justice, renforçant le processus de désistance, grâce :**
  - + **au développement et à la diversification des aménagements de peine**, la sortie anticipée offrant une possibilité de continuité de suivi encadrée en milieu ouvert qui permet non seulement de préparer un projet de

sortie mais également de bénéficier d'un encadrement en milieu ouvert pour accompagner la mise en œuvre du projet, et donc limite le risque de récidive. La loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019 va encore plus loin dans le développement des aménagements de peine. En effet, elle pose, pour les peines de 1 à 12 mois, le principe de l'exécution de la peine sous le régime d'un aménagement, de préférence ab initio. L'aménagement de peine ne sera, de plus, plus conditionné par l'exigence de garanties de réinsertion de la part du condamné.

S'agissant des peines de prison plus longues, leur durée permettra un travail approfondi en vue de la préparation d'un projet de sortie cohérent. De plus, l'exception liée à la récidive qui prévoyait un abaissement du plafond à 1 an pour pouvoir bénéficier d'un aménagement de peine après incarcération est supprimée.

**+ à la mise en œuvre de la libération sous contrainte**, créée par la loi du 15 août 2014 et renforcée par loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019, qui crée un examen obligatoire par le juge de l'application des peines (JAP) des situations des personnes détenues. Lorsqu'elles sont admises à une libération sous contrainte, elles exercent leur reliquat de peine sous le régime de la semi-liberté, du placement extérieur, du placement sous surveillance électronique (qui sera remplacé par la détention à domicile sous surveillance électronique en 2020 avec la loi de programmation pour la justice) ou de la libération conditionnelle. Ainsi, les « sorties sèches » de détention, facteur favorisant la récidive, sont évitées. Cette modalité d'exécution de la fin de la peine permet au SPIP de poursuivre un travail d'accompagnement et de réinsertion socio-professionnelle, en milieu ouvert, en lien avec ses partenaires institutionnels et associatifs. La loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019 constitue une nouvelle étape pour favoriser le prononcé de LSC.

En effet, elle :

- positionne la LSC comme le principe, celle-ci ne pouvant être refusée qu'en cas d'impossibilité de la mettre en œuvre ;
- encadre davantage les motifs de refus de la part du magistrat : désormais, le juge de l'application des peines ne pourra refuser l'octroi de la mesure qu'en constatant, par ordonnance spécialement motivée, qu'il est impossible de la mettre en œuvre au regard des exigences de l'article 707 du code de procédure pénale ;
- présume le consentement de la personne détenue : si la personne n'a pas indiqué qu'elle refusait cette mesure, on considère qu'elle consent à la LSC ;
- permet d'examiner la LSC avant les 2/3 de la peine pour permettre une libération effective aux 2/3 ;

Au 1<sup>er</sup> février 2019, 525 personnes condamnées bénéficient d'une libération sous contrainte dans le cadre d'une mesure sous écrou (soit 267 personnes en placement sous surveillance électronique, 7 en placement extérieur hébergées, 37 en placement extérieur non hébergées et 214 en semi-liberté).

Il convient de noter que l'action de l'administration pénitentiaire porte particulièrement sur un public de jeunes majeurs, du fait des caractéristiques de la population pénale. Les jeunes majeurs (18-25 ans) représentent une part importante (21,9 21,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019) des effectifs suivis par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), tant en milieu ouvert (21,3%) qu'en milieu fermé (21,9 %).

## 2- Les politiques d'insertion au profit des personnes placées sous main de justice

La mission de contribution à l'insertion socio-professionnelle dévolue à l'administration pénitentiaire, au travers de l'action des SPIP et des établissements pénitentiaires, requiert le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

Dans cette perspective, l'administration pénitentiaire développe et diversifie la coopération institutionnelle et le partenariat pour que les personnes qui leur sont confiées puissent :

- accéder en milieu ouvert comme en milieu fermé, à l'ensemble des prestations et des politiques publiques de droit commun (accès aux soins, aux droits sociaux, à la formation professionnelle, etc.) ;
- accéder à des activités socio-éducatives, artistiques, culturelles et sportives de qualité en détention ;
- conserver des liens avec leurs proches pendant la période de leur incarcération ;
- bénéficier de dispositifs d'accompagnement à la sortie (logement, accompagnement social, etc.).

En permettant aux personnes placées sous main de justice de retrouver une place au sein du corps social, ces politiques concourent efficacement au processus de sortie de délinquance.

En résumé, l'administration pénitentiaire concourt donc à la prévention de délinquance de deux façons :

- par la mise en œuvre de méthodes d'intervention spécifiques destinées à prévenir la récidive ;
- par la mobilisation de l'ensemble des acteurs participant aux politiques publiques, au titre de sa mission d'insertion

<sup>1</sup> Adoptées le 20 janvier 2010 par le Conseil de l'Europe.

<sup>2</sup> Il convient de souligner que ce chiffre correspond uniquement aux dispositifs de prise en charge collective ; ils ne comprennent pas les actions culturelles, socio-culturelles, sportives, de formation, etc. dont l'objectif premier ne vise pas la prévention de la récidive mais qui peuvent y contribuer par leurs impact.

**Définition d'une prise en charge collective :** Une prise en charge collective est une modalité d'intervention structurée des SPIP auprès de PPSMJ réunies en groupe ; elle s'articule avec l'accompagnement individuel assuré par les personnels référents, en vue de favoriser la sortie de délinquance.

Les participants sont orientés par le SPIP soit en opportunité, soit en exécution d'une peine, au regard d'une ou de plusieurs problématiques communes préalablement identifiées.

Elle se traduit à travers des dispositifs diversifiés, qui visent systématiquement à instaurer une dynamique de groupe et une interactivité entre les participants. Le pilotage de ces dispositifs (tant dans leur conception que dans leur réalisation) et leur évaluation relèvent du SPIP, y compris lorsqu'un (des) partenaire(s) est (sont) associé(s).

## P166 JUSTICE JUDICIAIRE

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale, commerciale et sociale. En matière pénale, le parquet met en œuvre une politique générale de lutte contre la délinquance en liaison avec les préfets et les administrations concernées.

Les juridictions font partie intégrante de la conduite des politiques de prévention et de dissuasion de la délinquance, tout en favorisant la réinsertion.

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le rôle des magistrats du parquet dans la prévention de la délinquance a été consacré par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui a modifié les articles 35 et 39-2 du code de procédure pénale.

L'article 39-2 du code de procédure pénale dispose que le procureur de la République « [...] anime et coordonne dans le ressort du tribunal de grande instance la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'Etat, telles que précisées par le procureur général en application de l'article 35. Il est également consulté par le représentant de l'Etat dans le département avant que ce dernier n'arrête le plan de prévention de la délinquance ».

L'article 35 du code de procédure pénale précise que le procureur général « anime et coordonne l'action des procureurs de la République, en ce qui concerne [...] la prévention [...] des infractions à la loi pénale ».

Le procureur de la République exerce ses prérogatives en la matière, en pratique, au travers de sa participation à diverses instances partenariales de sécurité et de prévention de la délinquance, tant au plan départemental qu'au plan local.

Cette participation active et volontaire des membres du parquet constatée dans l'ensemble des ressorts du territoire national représente un investissement important, notamment en temps de travail, pour les magistrats du parquet.

L'objectif central est l'établissement de diagnostics partagés entre différents responsables publics et la détermination en commun d'actions prioritaires pour mieux prévenir la délinquance dans le cadre des priorités de politique pénale fixées par le ministère public.

La participation de l'autorité judiciaire aux politiques publiques locales traitant, notamment, de prévention de la délinquance contribue pleinement à l'effort développé en commun avec d'autres acteurs institutionnels pour mieux prévenir la délinquance et favorise plus particulièrement :

- une approche plus fine, par les magistrats du parquet, de l'environnement dans lequel s'inscrit leur action. Ils sont ainsi associés aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou conseil intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et plus précisément aux groupes restreints territoriaux ou thématiques de ces conseils.
- une meilleure connaissance et compréhension de l'institution judiciaire chez les partenaires extérieurs. En effet, les CLSPD et CISPD constituent des instances privilégiées dans lesquelles les procureurs de la République peuvent notamment rappeler les attributions du ministère public et présenter les priorités en vigueur dans leurs ressorts en matière de politique pénale. A cet égard, la circulaire de politique pénale générale du 21 mars 2018 rappelle l'importance de l'implication du ministère public dans les politiques partenariales locales.
- une complémentarité plus efficace des actions sur le terrain, via notamment une bonne coordination entre l'activité des travailleurs sociaux en commissariats ou brigades de gendarmerie et celle des associations d'aide aux victimes d'infractions. Ainsi, la circulaire générale de politique pénale du 19 septembre 2012 invite les représentants du ministère public à appeler l'attention des préfets sur la nécessité de développer des permanences d'associations d'aide aux victimes en particulier au sein des services de police et unités de gendarmerie afin d'assurer l'accompagnement et l'information des victimes dès le dépôt de plainte. La circulaire du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes encourage l'amélioration de l'accueil des victimes de violences au sein du couple et des dispositifs d'évaluation du danger ; il est notamment demandé aux procureurs de la République de généraliser le dispositif EVVI prévu par l'article 10-5 du code de procédure pénale.
- une mobilisation des moyens nécessaires à l'action de la Justice : soutien à l'aide aux victimes, diversification des postes pour le travail d'intérêt général (TIG), travail non rémunéré ou réparation pénale, octroi de places d'hébergement pour les victimes ; encouragement du partenariat entre les acteurs judiciaires et les structures d'accueil des personnes condamnées à un TIG, ou des auteurs de violences conjugales faisant l'objet d'une mesure d'éviction du domicile du couple ; gestion des nombreux téléphones grave danger (TGD) déployés depuis l'entrée en vigueur du nouveau marché public le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (y compris en outre-mer)...

Les 80 zones de sécurité prioritaires, créées en 2012 et 2013, sont chacune composées de deux cellules de coordination opérationnelles, toutes deux co-présidées par le préfet et le procureur de la République.

Les procureurs de la République concernés par les ZSP ont été associés à l'élaboration par l'autorité préfectorale d'un plan méthodologique ou stratégique fixant le contenu du dispositif, les missions et la composition des cellules de coordination opérationnelles des forces de sécurité intérieure (CCOFSI). Le dispositif des ZSP demande un investissement important des procureurs de la République qui coprésident les CCOFSI avec les préfets et sont présents dans toutes les cellules de coopération opérationnelle du partenariat (CCOP). Par ailleurs, dans de nombreuses ZSP ou en dehors de ces zones, les parquets dirigent des groupes locaux de traitements de la délinquance (GLTD) permettant de prioriser les efforts des acteurs de la lutte et de la prévention de la délinquance sur un quartier ou une thématique déterminée.

Par ailleurs, l'institution judiciaire est associée à la mise en place de la police de sécurité du quotidien, particulièrement dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) déterminés par le ministère de l'intérieur (15 QRR créés en 2018, 32 supplémentaires prévus en 2019), où son investissement est essentiel. Au sein de chaque QRR, le procureur de la République co-préside avec le préfet une cellule de lutte contre les trafics (CLCT), instance de pilotage renforcé destinée à faire converger les priorités d'action pénale définies par le procureur de la République et les moyens susceptibles d'y être dédiés par l'autorité administrative, dans le cadre d'une stratégie territoriale globale visant à améliorer la lutte contre la criminalité organisée.

Le ministère de la justice a diffusé une dépêche le 15 mars 2019 portant sur la circulaire d'orientation de l'emploi des crédits du FIPD pour 2019 (circulaire adressée aux préfets le 28 février 2019 par le SG-CIPDR). Cette dépêche expose les orientations thématiques prioritaires d'emploi des fonds et préconise une méthodologie permettant à l'institution judiciaire d'encourager le développement d'actions partenariales en vue de mobiliser des co-financements au titre du FIPD. Elle prévoit notamment que les crédits FIPD devront bénéficier en priorité aux actions de prévention en direction des territoires concernés par une zone de sécurité prioritaire, un quartier de reconquête républicaine et des quartiers bénéficiant d'un contrat de ville.

Annoncée lors du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation du 11 avril 2019, une phase de concertation élargie avec les associations d'élus locaux s'est ouverte le 4 juin 2019, en vue notamment de prévenir la délinquance des mineurs dans le cadre de la future stratégie de prévention de la délinquance.

Enfin, la prévention de la radicalisation violente s'impose depuis quelques années comme un enjeu majeur pour l'institution judiciaire. Les procureurs de la République sont particulièrement investis à cette fin dans les politiques transversales de détection et de prévention. Au sein de chaque parquet, un magistrat référent pour le suivi des affaires de terrorisme et de prévention de la radicalisation violente a été désigné dans le prolongement de la circulaire du 5 décembre 2014. Le ministère public est notamment systématiquement associé aux cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) où des situations individuelles peuvent exiger une prise en compte judiciaire et, depuis la circulaire du ministre de l'intérieur du 14 décembre 2018, les procureurs de la République sont désormais membres permanents des groupements d'évaluation départementale (GED).

L'administration centrale œuvre à la multiplication des partenariats avec diverses associations, entreprises et organismes afin de développer les mesures alternatives à l'incarcération présentant un contenu pédagogique, tels que les TIG, travaux non rémunérés et réparations pénales, qui présentent un effet positif en termes de prévention de la récidive. Ainsi, des accords nationaux et des arrêtés d'habilitation nationale sont signés avec des opérateurs économiques, associations ou fondations à rayonnement national<sup>1</sup>, afin d'acter et de faciliter leur engagement citoyen tendant à favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention de lutte contre la récidive et du travail d'intérêt général. La création de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice par le décret du 7 décembre 2018 permettra notamment de renforcer davantage l'action des autorités centrales pour le développement du travail d'intérêt, et ce en incluant des structures de l'économie sociale et solidaire comme le permet désormais la loi du 23 mars 2019.

#### **Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale :**

L'action n°02 « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » - qui couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité rendues dans des délais raisonnables - concourt plus particulièrement à la politique de prévention de la délinquance.

Cette action recouvre notamment les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées.

Deux de ses axes sont plus particulièrement concernés : l'amplification et la diversification de la réponse pénale, ainsi que l'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales.

Les crédits de ce programme n'apparaissent pas dans l'annexe financière dans la mesure où il n'est pas possible d'établir précisément la proportion de ceux qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.

<sup>1</sup> Accords du 12 janvier 2016 : L'association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), la fondation de l'Armée du Salut, l'association EMMAÛS France, l'entreprise Electricité, Réseau de Distribution France (ERDF), la société JC Decaux, le groupe La Poste, l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur, le groupe SNCF et l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP)

Arrêté d'habilitation nationale du 21 février 2017 renouvelant l'habilitation nationale de la Croix-Rouge Française, le Secours catholique et La Poste SA et arrêté d'habilitation nationale du même jour habilitant Emmaüs France, les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur et l'Association nationale pour la formation professionnelle des Adultes (AFPA).



## P182 PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	14 747 905	14 288 972	13 282 525	13 282 525	13 289 789	13 289 789
03 – Soutien	6 035 340	6 010 395	5 940 195	5 940 195	5 955 321	5 955 321
04 – Formation	613 764	531 959	1 128 417	1 128 417	1 128 417	1 128 417
<b>P182 – Protection judiciaire de la jeunesse</b>	<b>21 397 009</b>	<b>20 831 326</b>	<b>20 351 137</b>	<b>20 351 137</b>	<b>20 373 527</b>	<b>20 373 527</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs (mineurs délinquants, mineurs en danger) et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017<sup>[2]</sup>, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale.

Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 31 mars 2019, de 1219 établissements et services :

- 221 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 998 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 249 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

Elle se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge, en renforçant l'individualisation de son projet au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en places par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance renouvelée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif.



## CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La participation à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive est inscrite au nombre des missions de la PJJ. L'ensemble des moyens qui lui sont alloués concourent dès lors à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.

C'est donc dans le cadre de ses missions et au titre de cette politique que la DPJJ apporte l'expertise du public dont elle a la charge et permet la prise en compte de ses besoins.

À cette fin, la DPJJ s'implique dans les travaux du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Elle est étroitement associée à l'ensemble des travaux conduits par le secrétariat général du CIPDR depuis de nombreuses années et a contribué :

- à l'élaboration du 10<sup>ème</sup> rapport au parlement du CIPDR ;
  - aux travaux préparatoires à la circulaire relative au fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) de 2019 ;
  - aux travaux relatifs au rapprochement forces de sécurité de l'État et population ;
  - aux travaux relatifs à l'élaboration de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2018-2022.
- **Dans le champ de la prévention de la délinquance**

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) se décline, au niveau territorial, par le plan départemental de prévention de la délinquance. Les services territoriaux de la PJJ concourent à son élaboration, conformément à la circulaire de 2008.

À un niveau plus local, la loi du 5 mars 2007, qui consacre les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), a pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs concernés par les questions de sécurité, d'une part et de territorialiser les réponses aux problématiques liées à la prévention de la délinquance, d'autre part. À ce titre, la PJJ est membre de droit des CLSPD et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) sur les territoires. Les CLSPD constituent l'instance territoriale de référence en matière de prévention de la délinquance.

Toutefois, localement, des groupes de travail et d'échange d'informations peuvent être mis en place dans le cadre des CLSPD ou CISPD. Parfois ponctuels, ils peuvent également être pérennes, avec des thématiques variables selon les spécificités des territoires. Par ailleurs, en fonction de la situation locale, les compétences du CLSPD peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État.

Il en est ainsi des cellules de coordination opérationnelle du partenariat ou des groupes locaux de traitement de la délinquance pouvant être créés dans le cadre particulier des zones de sécurité prioritaire. Ces groupes, au sein desquels des informations confidentielles, et non secrètes, peuvent être échangées, ont parfois pour objet de prévenir la délinquance des jeunes. En outre, depuis la loi du 15 août 2014, à la demande de l'autorité judiciaire, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive. Dans ce cadre, compte tenu de leur expertise, et dans le strict respect du secret professionnel, les services territoriaux de la PJJ ont vocation à être habituellement associés. Ce partage d'informations est encadré par la loi du 5 mars 2007, elle-même complétée par un guide de déontologie. Le programme d'action prioritaire de la SNPD fixe également des actions de prévention de la récidive pour les jeunes les plus ancrés dans la délinquance.

Par ailleurs, la DPJJ déploie une action éducative à destination des mineurs détenus au sein des 43 quartiers pour mineurs (QM), des 6 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et du service éducatif du centre des jeunes détenus. L'encadrement et l'accompagnement des mineurs détenus sont assurés par des professionnels de la DAP, de la PJJ, de l'éducation nationale et de la santé.

Le travail interinstitutionnel et pluridisciplinaire est un enjeu essentiel dans l'élaboration des projets éducatifs individualisés. L'action éducative de la DPJJ doit prendre en compte des risques éducatifs, sociaux et sanitaires accrus (rupture des liens familiaux, du parcours scolaire, passage à l'acte auto ou hétéro-agressif, troubles psychiques, etc.) engendrés par l'incarcération.

Dans le cadre de la politique de la prévention de la récidive, la DAP et la DPJJ promeuvent la qualité du travail pluridisciplinaire. Des instructions ont été données afin que les projets d'établissements prévoient les modalités d'intervention et d'échange d'informations entre les acteurs.

De plus, une enquête conjointe, quantitative et qualitative, a été menée sur la situation des mineurs incarcérés permettant d'affiner la connaissance de ce public. Des pistes d'actions ont été dégagées en vue de mieux prendre en compte les éléments de personnalité, d'améliorer l'individualisation des prises en charge et de s'inscrire dans un processus de prévention au sens large (rupture des parcours, comportements auto et hétéro-agressifs, dépendances, risques psycho-sociaux, délinquance).

Au regard de l'accroissement du nombre de mineurs détenus sur certains territoires et plus particulièrement en Île-de-France, des établissements pénitentiaires habilités à l'accueil des mineurs se trouvent en sur occupation ces derniers mois. Cette situation impose des transferts afin de maintenir l'encellulement individuel. La dépêche DACG/DAP/DPJJ du 9 janvier 2018 relative aux transferts de mineurs aux fins de régulation des effectifs constitue un nouvel outil de référence pour garantir l'encellulement individuel, assurer la qualité de la prise en charge en tenant compte des enjeux en termes de sécurité, de risques suicidaires, de continuité des parcours et de maintien des liens familiaux. Enfin, dans ce contexte, la DPJJ a adressé des instructions relatives aux alternatives à la détention des mineurs à ses directions interrégionales. Elle rappelle notamment que la PJJ joue un rôle essentiel à tous les stades de la procédure pour proposer des solutions alternatives à l'incarcération, et/ou pour en réduire la durée de la détention.

En 2019, la DAP et la DPJJ ont fixé pour objectif la réalisation d'un état des lieux conjoint de la prise en charge en EPM et en QM. En effet, plus de 10 ans après la généralisation de l'intervention éducative en QM (2006) et l'ouverture des EPM (2007/2008), cette évaluation conjointe du dispositif de détention des mineurs permettra de bénéficier d'un état des lieux partagé exhaustif et d'une vision précise du fonctionnement des différents types d'établissements, de relever les bonnes pratiques et les points à améliorer et faire évoluer.

L'insertion scolaire et professionnelle des jeunes constitue la clé de voûte de l'action conduite par les professionnels de la PJJ, tant en services qu'en établissements. Cet objectif d'insertion, comme de réinsertion, majeur pour l'institution et facteur de désistance, a été rappelé par la note du 24 février 2016 relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés.

En outre, en déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans a été instituée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en un article 15 : « *cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Le contrôle du respect de leur obligation de formation par les jeunes âgés de seize à dix-huit ans est assuré par les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes* ». Des dispositions réglementaires doivent intervenir en déclinaison.

Concernant la formation professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux, a fortiori dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, ainsi que les missions locales. Le rôle central de celles-ci, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, a conduit la DPJJ à s'investir fortement afin de réactualiser la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. Ce nouvel accord-cadre, signé le 7 mars 2017, récapitule les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ et de l'AP avec les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré.

La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires. Par ailleurs, la DPJJ a été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation garantie jeunes, mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. La participation des services déconcentrés de la DPJJ aux commissions locales de suivi relatives au dispositif favorise l'accès des jeunes suivis à la garantie jeunes, désormais inscrite dans le code du travail, conduisant à une meilleure coordination des partenariats.

- **Dans le champ de la prévention de la radicalisation**

La politique publique de prévention de la radicalisation a été réaffirmée et renforcée par la dernière circulaire interministérielle du 23 février 2018, déclinant le plan national de prévention de la radicalisation. La DPJJ contribue pleinement à cette politique, à travers sa mission nationale de veille et d'information (MNVI), qui anime le réseau des référents laïcité et citoyenneté (RLC) présents dans les DT et les DIR. Ceux-ci sont chargés du soutien aux professionnels de la PJJ dans la prise en charge des mineurs en risque de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes, de proposer des projets de prévention (prévention primaire de la radicalisation, valorisation des valeurs de la République : la citoyenneté, la laïcité, la lutte contre toute forme de racisme et de discrimination), de proposer des actions de formation et de sensibilisation des professionnels ouvertes aux partenaires. Les RLC participent aux cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles et sont chargés d'assurer la coordination avec leurs interlocuteurs chargés de la thématique de la radicalisation sur le territoire (juridiction, préfecture, conseil départemental, éducation nationale, agence régionale de santé, etc.) et d'envisager des actions conjointes de prévention ou de formation financées notamment par les fonds FIPDR.

L'attention de la MNVI est particulièrement tournée vers 4 catégories de mineurs :

- les mineurs mis en examen dans des affaires liées au terrorisme ou dans le contexte des attentats (associations de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste et apologie du terrorisme principalement) ;
- les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance pour un risque de radicalisation ;
- les mineurs pris en charge par la PJJ à un autre titre mais qui ont fait l'objet d'un signalement au magistrat mandant pour un risque de radicalisation ;
- les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance (mesure confiée à la PJJ) en raison de la radicalisation de leurs parents (parents poursuivis pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste (AMT), tentative de départ ou retour de zone d'opérations de groupements terroristes, etc.).

Concernant la prise en charge des mineurs radicalisés, la DPJJ a fait le choix, confirmé par la note du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente, de ne pas spécialiser ses établissements et services et de ne pas regrouper les mineurs radicalisés au sein de mêmes lieux de placement. En effet, l'accent est mis sur l'individualisation et la pluridisciplinarité de la prise en charge.

Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la DPJJ ont signé une note relative au protocole de coopération en vue de la prévention et la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs en situation de radicalisation en date 13 janvier 2017. Ce protocole, décliné au niveau des DIR PJJ et des DIR des services pénitentiaires, a pour but :

- De garantir et de fluidifier le passage de relais entre les services et les établissements de la DPJJ et ceux de la DAP ;
- de favoriser et formaliser les échanges interinstitutionnels sur la thématique à tous les échelons déconcentrés ;
- d'améliorer la connaissance du phénomène à un niveau plus local dans le respect des règles afférentes au partage d'informations.

Par ailleurs, les conclusions d'une étude sur le phénomène de radicalisation chez les jeunes suivis par la PJJ ont apporté des préconisations à l'usage des professionnels. Par exemple, éviter la « sur-réaction » face aux provocations diverses d'un jeune afin d'éviter le renforcement de la logique de révolte ; ou encore, adapter la prise en charge concernant les mineurs incarcérés, en prévenant toute stigmatisation du jeune comme « terroriste » (afin notamment d'éviter qu'il n'agisse dans la surenchère prosélyte auprès de ses codétenus).

Des formations sur la prévention de la radicalisation, régulièrement réactualisées au fil de l'avancée des connaissances théoriques (chercheurs, associations, ministère de l'intérieur, DAP) et pratiques (au fil des prises en charge concrètes de personnes radicalisées ou de personnes de retour de zone), sont proposées par le SG-CIPDR aux professionnels de la PJJ (SP et SAH). Par ailleurs, l'ENPJJ propose régulièrement des journées d'études sur les dérives sectaires liées à l'islam, sur les enjeux sociétaux et les réponses de la République en matière de prévention de la radicalisation.

Une note du 15 juin 2016 de la DIR Île-de-France Outre-Mer formalise les modalités d'organisation des prises en charge en milieu ouvert pour les mineurs déferés devant le pôle spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme. L'unité éducative auprès du tribunal de Paris (service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) - Centre de Paris) est la seule unité du territoire national[12] à réaliser les recueils de renseignements socio-éducatifs pour les mineurs mis en examen dans le cadre d'AMT ou d'entreprise individuelle terroriste. Les mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) s'effectuent dans ce cadre autour de l'évaluation des relations intra familiales (des entretiens familiaux systémiques sont menés afin d'affiner la compréhension de la dynamique familiale et de soutenir la parentalité) et de l'environnement social du jeune (famille élargie, scolarité, fréquentations de tous ordres, usage des réseaux sociaux, etc.). Il s'agit d'aider le jeune à sortir d'une éventuelle emprise mentale.

Concernant les retours de zones d'opérations de groupements terroristes, un plan d'action gouvernemental a été annoncé en mars 2017, organisant la prise en charge des mineurs de retour de zones dans des conditions respectueuses du droit et compatibles avec les impératifs de sécurité nationale.

Ce dispositif a depuis fait l'objet d'une actualisation et repose sur plusieurs textes :

- l'instruction du premier ministre du 23 février 2018 relative à la prise en charge des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes (dont la zone irako-syrienne) ;
- la circulaire justice du 24 mars 2017 relative aux dispositions en assistance éducative de la loi du 28 février 2017 et au suivi des mineurs de retours de zone irako- syrienne ;
- la circulaire signée entre la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la DPJJ du 8 juin 2018 relative au suivi des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes.

Ces textes s'articulent autour de la déclinaison de la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, qui prévoit une expérimentation de 3 ans autorisant des prises en charge conjointes par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la PJJ. En effet, il est prévu, à titre exceptionnel, la mise en place d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert exercée par le service public de la PJJ concomitamment à un placement à l'ASE. Ce dispositif doit permettre de soutenir la prise en charge de ce public particulier par une analyse pluridisciplinaire des situations.

La circulaire du 24 mars 2017 précitée clarifie le rôle et l'organisation du comité de suivi de cette expérimentation, qui évaluera l'exercice de la double mesure et le dispositif de prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne. La DPJJ est chargée de présider ce comité, qui doit évaluer les apports et les difficultés observées : répartition des rôles entre le milieu ouvert et le placement, articulation entre les services de la PJJ et du conseil départemental. Le comité associe des représentants des directions du ministère de la justice concernées par les retours de zone irako-syrienne (DACG, DAP et direction des affaires civiles et du sceau), des représentants des ministères intervenant dans la prise en charge civile (solidarités et santé, éducation nationale, intérieur), des représentants des fédérations associatives et des départements, des magistrats du siège (juges des enfants) et du parquet.

Le secrétariat du comité est confié au SG-CIPDR. Il permet de faire le point à échéance régulière de la coordination des différents ministères impliqués dans la prise en charge des mineurs de retour de zone de conflit (justice, intérieur, solidarités et santé, éducation nationale). Ces échanges inter ministériels ont permis la rédaction d'un rapport de l'expérimentation de la double mesure PJJ/ASE précitée qui sera remis au gouvernement en août 2019.

## P150 FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le cadre du nouveau plan national de prévention de la radicalisation, présenté en février 2018, le cabinet du Premier ministre a validé le plan d'action du Conseil scientifique sur le processus de radicalisation (CosPRad) dont l'un des axes consiste à « Contribuer à la diffusion et à la structuration de la recherche sur les processus de radicalisation et les sorties de conflit » (axe 1) et dont l'action n° 2 « Soutien au pluralisme et à la diversification des recherches » consiste à élargir le spectre des travaux sur la radicalisation en finançant notamment cinq contrats doctoraux fléchés sur « la radicalisation et la sortie de violence ». Cette action a également été reprise dans la mesure 36 du Plan national de prévention de la radicalisation précité, mesure qui prévoit de développer la recherche appliquée sur les évolutions du processus de radicalisation.

Cette mesure a pour ambition de diversifier les recherches sur ce thème et de contribuer à valoriser les résultats de la recherche et leur réutilisation au bénéfice des politiques publiques de prévention et de lutte contre la radicalisation.

Ainsi, chacun des cinq lauréats sera convié durant sa formation doctorale à présenter chaque année l'état de ses travaux de recherche, et une fois sa thèse soutenue, à présenter les résultats de ses recherches au COSPRAD.

## P231 VIE ÉTUDIANTE

La promotion des valeurs de la République au premier rang desquelles figure la laïcité concerne tout autant l'enseignement supérieur et la recherche que l'enseignement scolaire. La cohésion de la population française repose sur la capacité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche à être un lieu de réussite et de promotion sociale pour le plus grand nombre.

Le programme 231 est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour d'aides allouées directement aux étudiants : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite en complément des bourses sur critères sociaux, aide à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (aides spécifiques), aide à la mobilité master, aide aux apprenants de la Grande Ecole du Numérique, et à la mobilité parcoursup.

Il permet également de financer des aides indirectes : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)).

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de ce programme s'inscrit dans l'axe stratégique de la prévention de la radicalisation par le biais de financements versés à des associations et par le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études.

1- Le programme 231 intervient dans la lutte contre la radicalisation par le soutien apporté par le ministère chargé de l'enseignement supérieur à l'action des associations qui œuvrent pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des milieux les plus modestes (Par exemple : Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) ou le Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI).

2-Le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études passe par :

- le développement du soutien aux projets étudiants dans les domaines artistiques ou sportifs destinés à lutter contre les discriminations et à promouvoir le « vivre ensemble » par l'intermédiaire du réseau des œuvres universitaires et du soutien ministériel ;

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

- la reconnaissance (par l'attribution notamment de crédits ECTS) des compétences acquises par les étudiants lors d'engagements citoyens en rapport avec la lutte contre les discriminations dans le cadre de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- l'encouragement à l'organisation de débats contradictoires sur les campus, à l'initiative des étudiants ou des établissements.

En outre, la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créé « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention ». La CVEC s'est substituée à la rentrée 2018 à la contribution du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE).

## SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le réseau des œuvres universitaires (CNOUS et CROUS) intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

## P152 GENDARMERIE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 119 884 522	1 098 316 389	1 193 494 664	1 110 385 328	1 239 010 884	1 141 157 301
<b>P152 – Gendarmerie nationale</b>	<b>1 119 884 522</b>	<b>1 098 316 389</b>	<b>1 193 494 664</b>	<b>1 110 385 328</b>	<b>1 239 010 884</b>	<b>1 141 157 301</b>

L'action principale de la gendarmerie nationale a pour objet d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. La prévention de la délinquance est une mission élevée au rang de priorité pour laquelle la gendarmerie a mis en place une organisation spécifique. Son objet vise à empêcher la commission ou la réitération des infractions par la mise en œuvre de mesures actives et dissuasives. L'effet final recherché est la réduction des facteurs de passage à l'acte ainsi que la vulnérabilité des victimes potentielles. Action par nature transversale, la prévention s'opère avec l'ensemble des partenaires locaux ou nationaux avec laquelle la gendarmerie se coordonne. Les indicateurs de performance (indicateurs 1.1, 1.2 et 2.5 du PAP de la mission sécurités) permettent un suivi et un pilotage de cette politique transversale.

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie de l'action 01 « Ordre et sécurité publics » de son projet annuel de performances.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2018, la LFI 2019 et le PLF 2020.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs affectés en brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ), aux référents sûreté et une partie des officiers en charge de la prévention de la délinquance au sein de chaque groupement de gendarmerie départementale ;
- à l'activité de prévention de proximité et de prévention de la délinquance.

**1/ La prévention de la délinquance chez les jeunes**

45 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) présentes en métropole et en outre-mer ont pour objectifs de lutter contre le basculement des mineurs dans la délinquance et de lutter contre leur réitération et leur récurrence. A



cet effet, les militaires de ces unités cherchent notamment à identifier les mineurs les plus vulnérables en développant des liens privilégiés avec les services de l'État concernés (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse,...). Dans le milieu scolaire, la gendarmerie met spécifiquement en œuvre le dispositif SAGES (Sanctuarisation globale de l'espace scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissements scolaires. Il vise à définir une manœuvre globale de sécurisation des emprises et de leurs abords concourant à prévenir la commission d'infractions. Les 1740 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) et les militaires des BPDJ ainsi que les 350 formateurs relais anti-drogue (FRAD) sont particulièrement engagés dans ce dispositif. La gendarmerie œuvre aussi pour un usage plus sûr d'Internet. Ainsi, l'opération « permis Internet », organisée à destination des 9/11 ans, permet de conseiller les enfants et leurs parents sur la meilleure façon de parcourir la toile. Deux millions de permis ont été distribués depuis sa création..

## **2/ La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes**

Dans chaque département, un réseau de Correspondants Territoriaux de Prévention de la délinquance (CTP) contribue à mieux lutter contre les violences commises au préjudice des personnes vulnérables, ou perpétrées dans un cadre intrafamilial, 1740 militaires apportent une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et leur traitement judiciaire. Ils développent aussi des partenariats avec les acteurs sociaux et s'efforcent d'accompagner les victimes. En outre, 100 officiers prévention de la délinquance, adjoints aux commandants de groupement de gendarmerie départementale, sont les correspondants départementaux en matière de « lutte contre les violences intrafamiliales ».

Par ailleurs, 137 intervenants sociaux gendarmerie, dont 43 mutualisés police-gendarmerie, sont en poste grâce au partenariat avec les collectivités territoriales.

Les associations d'aide aux victimes mettent en place des permanences dans 340 brigades.

Enfin, 109 protocoles ont été signés entre des associations d'aide aux victimes et des groupements de gendarmerie pour améliorer la prise en charge des victimes.

Par ailleurs, le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes permet à tout internaute de discuter directement avec un policier ou un gendarme 24h/24 – 7j/7. Accessible sur le site-service public.fr, la victime est tout d'abord invitée à entrer son code postal afin d'être orientée soit vers la plateforme police (Guyancourt), soit vers la plateforme gendarmerie (Brigade Numérique à Rennes), avant d'accéder à une fenêtre de chat dans laquelle elle pourra interagir directement avec un opérateur. L'objectif de ce portail est d'inviter les victimes à déposer plainte et faciliter leur prise en charge au sein des unités territoriales.

## **3/ La tranquillité publique**

L'engagement de la gendarmerie dans les politiques d'amélioration de la tranquillité publique est multiple.

Il s'agit d'abord des missions quotidiennes de prévention de proximité. En 2018, plus de 16 millions d'heures-gendarme y ont ainsi été exclusivement consacrées, principalement par les brigades territoriales. Destinée à interdire aux délinquants la libre disposition d'un espace déterminé, la prévention de proximité consiste à assurer une présence dissuasive, visible et durable sur le terrain pour empêcher ou déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une manœuvre adaptée aux situations locales, alternant prises de contact avec la population, déplacements et postes d'observation ou de contrôle ciblés. La prévention de proximité contribue à protéger et à rassurer la population.

Il s'agit ensuite des actions spécifiques des officiers adjoints prévention de la délinquance et des 154 référents sûreté. Les premiers sont en charge de l'animation et de la coordination des actions de prévention de la délinquance au sein des groupements, tandis que les seconds sont compétents en matière de prévention technique de la malveillance, avec l'établissement de diagnostics de sûreté et de préconisations auprès des collectivités territoriales, des particuliers comme des professionnels exposés. Ils bénéficient, au sein des unités territoriales, de l'appui de 3000 correspondants sûreté. Ils participent au développement de la vidéo protection en conseillant les élus locaux. Ainsi plus de 3600 communes situées en zone gendarmerie nationale (ZGN) sont aujourd'hui équipées d'un dispositif de vidéo protection.

Les Correspondants Territoriaux de Prévention de la délinquance (CTP), positionnés dans chaque unité territoriale depuis septembre 2015 participent à la conception, à l'animation et au contrôle du service dans le domaine de la prévention de la délinquance. Le champ d'action des CTP englobe les missions anciennement dévolues Au correspondant « sécurité école » et référents « aînés violences intrafamiliales ».

Le dispositif « participation citoyenne », destiné à sensibiliser la population en l'associant à la protection de son propre environnement se fonde sur le lien social et l'échange d'informations avec la population. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gendarmerie recensait 4900 protocoles formalisés avec les communes engagées dans ce dispositif.

Enfin, la prévention de la délinquance englobe la participation aux instances locales de coproduction de sécurité et de prévention de la délinquance : conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD), cellules de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) au niveau du département, cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) plus localement, et conseils départementaux sécurité-tourisme.

#### 4/ La prévention de la radicalisation

*Contribution du programme au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 (nouveau 2019)*

La gendarmerie est un acteur de la mise en œuvre du Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) du 23 février 2018. Concernée par la mesure 3 (formation des policiers et gendarmes exerçant des missions de prévention et de proximité auprès des établissements scolaires), la gendarmerie nationale dispose d'une chaîne territoriale de prévention de la délinquance à la détection de la radicalisation lors de ses interventions en milieu scolaire. Il s'agit de former à la détection des indicateurs de basculement et à la prévention de la radicalisation les militaires de la chaîne territoriale de prévention de la gendarmerie et ceux des brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) :

- 1740 gendarmes correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP- 1 par brigade territoriale autonome et par communauté de brigades) ;
- 228 militaires armant les 45 BPDJ dont une partie détient la compétence FRAD – Formateur Relais Anti-Drogue.

La gendarmerie est en mesure de participer aux contrôles des écoles hors contrat et de l'enseignement à domicile (mesures 5 à 8), au titre de leur participation aux cellules départementales de prise en charge et d'accompagnement des familles (CPRAF). Il s'agit d'intervenir dans le suivi des personnes qui seraient signalées suite à des contrôles effectués par des équipes d'inspecteurs académiques.

Par ailleurs, la gendarmerie a mis en place un officier de liaison au sein du ministère des sports dont la lettre de mission correspond aux axes présentés dans le PNPR. (Mesure N°26)

- S'agissant de la sensibilisation des entreprises, des fédérations de professionnels et des réseaux consulaires, la gendarmerie participe, en lien avec le CIPD-R et les services de l'État, à la création d'une mallette pédagogique spécifique en vue d'uniformiser l'offre de formation sur le repérage des situation à risques, les modalités de signalements aux pouvoirs publics et les conditions de leur prise en charge dans le fonctionnement de l'entreprise (mesure 27). Ainsi, 5 départements (01, 10, 28, 92,95) ont été choisis pour expérimenter la mise en place de formations auprès d'entreprises au moyen de cette mallette dédiée, sur une période de 3 mois (mi-mars à mi-juin). Durant cette période, les groupements de gendarmerie départementale ont pu délivrer des formations auprès des directeurs entreprises ou comités de directions d'entreprises implantées sur leur zone de compétence territoriale (TPE, PME, grands groupes). Ces expérimentations, dispensés en coordination avec les services partenaires et les acteurs locaux (préfecture, CCI, DIRECCTE), ont reçu un accueil particulièrement favorable de la part des entreprises.

#### P176 POLICE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	115 260 713	115 260 713	116 638 876	116 638 876	118 038 649	118 038 649
02 – Sécurité et paix publiques	1 049 914 092	1 049 914 092	1 060 521 784	1 060 521 784	1 067 988 558	1 067 988 558
<b>P176 – Police nationale</b>	<b>1 165 174 805</b>	<b>1 165 174 805</b>	<b>1 177 160 660</b>	<b>1 177 160 660</b>	<b>1 186 027 207</b>	<b>1 186 027 207</b>



La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions sur tout le territoire national et de mettre à disposition de la justice les auteurs d'infractions. Elle assure également une mission d'identification, d'anticipation et d'information des autorités gouvernementales et administratives dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public.

A ce titre, l'action de la police nationale illustre le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance (axe 1 du DPT) et s'inscrit dans la prévention de la radicalisation (axe 5 du DPT).

Les crédits du programme 176 dédiés à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation correspondent à une partie :

- de l'action 01 « Ordre public et prévention de la souveraineté », s'agissant notamment des crédits consacrés aux activités des services de renseignement du service central du renseignement territorial (SCRT) et de la direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP) en lien avec la thématique de la radicalisation.
- de l'action 02 « Sécurité et paix publique », s'agissant notamment des crédits consacrés aux services de sécurité générale de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et de la préfecture de police, notamment la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) ;

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles ont ajoutés des coûts de fonctionnement tels que définis par l'exécution 2018, la LFI 2019 et le PLF 2020.

\*\*\*

La connaissance de la délinquance, le continuum de sécurité entre la police nationale et les acteurs locaux (associations, collectivités locales, polices municipales, agents de sécurité privée) et le dialogue avec la population sont autant de leviers d'efficacité en matière de prévention de la délinquance.

Ces aspects du travail policier, notamment les missions de partenariat et de prévention qui représentaient une importante part de l'activité opérationnelle de la DCSP et de la préfecture de police en 2018, ont vocation à être approfondis dans le cadre du développement de la police de sécurité du quotidien.

Les dispositifs spécifiques mentionnés ci-dessous complètent l'action quotidienne des patrouilles.

## LA PRÉVENTION AU CONTACT DE LA POPULATION

### 1) L'amélioration des relations entre la police et la population

Maillon essentiel du lien police-population, les délégués à la cohésion police-population (DCPP) sont des réservistes civils de la Police nationale chargés d'approfondir le lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police.

Le champ d'action des DCPP est large et s'étend à l'ensemble de la population. Parmi leurs nombreuses missions, les DCPP animent régulièrement des réunions et des permanences destinées à recueillir les attentes de la population et à expliquer les missions de la police nationale. Les DCPP mènent également des actions de prévention à destination des jeunes et des personnes âgées.

Existant depuis 2008, le dispositif s'est renforcé en 2012 avec la mise en place d'un poste de DCPP dans chaque zone de sécurité prioritaire (ZSP) relevant de la compétence de la Police nationale. Fin 2018, la police nationale a fait le choix de doter tous les quartiers de reconquête républicaine (QRR) de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> vague d'un DCPP.

Au 31 juillet 2019, on recensait 215 DCPP dont 176 délégués en périmètre sécurité publique et 39 DCPP dans le ressort de compétence de la préfecture de police.

Dans le cadre du plan national de formation pour 2018, la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN) met à la disposition des DCP, depuis la fin du premier semestre 2018, une formation renouvelée.

## 2) Des stratégies sur mesure pour des réponses adaptées

L'identification partagée de problématiques spécifiques à chaque territoire permettant la mise en œuvre d'actions de prévention plus efficaces, constitue l'un des aspects principaux de la police de sécurité du quotidien. Cette stratégie du sur mesure est confortée au travers de deux dispositifs :

- **Les Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP)**

Créées par vagues successives entre 2012 et 2015, les zones de sécurité prioritaires (ZSP) correspondent à des territoires particulièrement sensibles où la présence policière a été renforcée. En 2019, on dénombre ainsi 82 ZSP : 54 d'entre elles relèvent de la compétence exclusive de la police nationale 9 ZSP relèvent de la compétence de la préfecture de police, 12 relèvent de la compétence de la direction générale de la gendarmerie nationale et 7 zones relèvent d'une compétence partagée police-gendarmerie.

L'ensemble des forces de sécurité intérieure (police judiciaire, police aux frontières, compagnies républicaines de sécurité, gendarmerie nationale) y sont mises à contribution pour appuyer l'action de la sécurité publique, dans le cadre d'une collaboration coordonnée localement.

Une cellule de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) conduit des actions de prévention de la délinquance en privilégiant une approche spécifique de traitement des situations individuelles. Elles sont appuyées par les structures locales existantes telles que les conseils locaux/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) pilotés par le maire et les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) pilotés par le procureur de la République.

Au sein des ZSP du ressort de compétence de la DGP, les résultats de l'année 2018 par rapport à la même période de l'année précédente sont globalement positifs notamment en matière de lutte contre les atteintes aux biens qui diminuent de 3,46 %. On note la hausse des atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) qui s'explique en partie par les efforts mis en place par les services de police pour révéler les faits de violences sexuelles (+12,92%). De manière plus globale, la performance des services de police dans les ZSP s'apprécie au travers des IRAS (infractions relevées par l'action des services). En 2018, la totalité des IRAS sont en augmentation (+6,48%) avec une hausse marquée des infractions liées au port et détention d'armes (+4,40 %) et au recel (+13,40 %).

<i>Bilan 2018 de la délinquance sur les ZSP du ressort de la DGP</i>	Nombre de faits constatés	Evolution 2017/ 2018
Atteintes aux biens (AAB)	64.411	-3,46 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)	26.820	+4,44 %
Infractions relevées par l'action des services (IRAS)	17.129	+6,48 %

Au sein des ZSP relevant de la DSPAP, la lutte contre les stupéfiants constitue un objectif prioritaire. En 2018, le nombre d'infractions révélées en la matière est en hausse de 22 %. La mise au jour et le démantèlement de trafics en particulier a progressé de 31 %, signe d'une activité judiciaire en profondeur. A titre d'illustration, dans ces ZSP, 144 kilos de cannabis et plus de 800 000€ d'avoires criminels ont été saisis en 2018. Si l'activité policière progresse dans les ZSP, la délinquance acquisitive et la violence également : les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont augmenté de 28% en 2018 et les atteintes aux biens de 19%.

<i>Bilan 2018 de la délinquance sur les ZSP du ressort de la DSPAP</i>	Nombre de faits constatés	Evolution 2017/ 2018
Atteintes aux biens (AAB)	11.280	+19 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)	3.930	+28 %
Infractions à la législation sur les stupéfiants	1.926	+22 %

#### • Les Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR)

Depuis septembre 2018, les ZSP trouvent leur prolongement avec la mise en place de 47 quartiers de reconquête républicaines (QRR) : 37 sont situés en zone DCSP, 6 en métropole parisienne et 4 en zone gendarmerie nationale. Chacun de ces QRR dispose d'une stratégie de sécurité spécifique qui engage les partenaires des quartiers ciblés afin de faciliter la résolution des problèmes locaux. Composés de 10 à 35 policiers, les QRR intègrent une cellule de lutte contre les trafics (CLCT) ainsi qu'une cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS). La CROSS alimente en informations la CLCT et lui propose une cartographie des réseaux. Les CROSS se mettent en place progressivement dans les départements qui disposent d'un QRR (30 CROSS au 1er juillet 2019). D'ici 2022, 60 QRR seront mis en place. Dès 2018, 13 circonscriptions de Sécurité Publique bénéficiaient de la création des QRR correspondants pour lesquels 276 policiers étaient affectés en renfort conformément aux engagements ministériels. La seconde vague de 24 nouveaux QRR, lancée en 2019, sera progressivement abondée en policiers au gré des mouvements de personnels entre septembre et décembre 2019 pour l'essentiel.

### LA PRÉVENTION EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET LE MILIEU ASSOCIATIF

#### 1) Des partenariats étroits avec les acteurs locaux

L'approfondissement des partenariats locaux tourné vers la résolution de problèmes concrets de sécurité constituent une dimension essentielle de la police de sécurité du quotidien (PSQ) qui est mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, dans toutes les circonscriptions de police.

Dans le cadre de cette stratégie locale de sécurité, les chefs de circonscription de sécurité publique ont l'opportunité de créer des groupes de partenariat opérationnel (GPO). Les GPO sont constitués autour d'un référent policier gradé et d'acteurs de terrain strictement concernés par les problèmes concrets identifiés et susceptibles d'être traités de façon partenariale, sur le court ou le moyen terme avec des résultats perceptibles par la population. Au 15 juin 2019, sur les 990 territoires sectorisés, 977 GPO ont été mis en place.

#### 2) Le développement de la vidéoprotection en lien avec les collectivités territoriales

Le partenariat avec les collectivités territoriales constitue notamment, pour les forces de sécurité de l'État, un vecteur pour poursuivre le développement de la vidéoprotection dans les lieux où les besoins sont avérés.

La vidéoprotection constitue un outil majeur de prévention, de dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance, grâce aux raccordements des dispositifs de vidéoprotection, principalement de voie publique ou des services de transports urbains de voyageurs, aux centres d'information et de commandement (CIC). La police nationale peut ainsi visionner en temps réel les images qui lui sont transmises. Au 31 décembre 2018, 989 communes s'étaient dotées de dispositifs de vidéoprotection en zone sécurité publique.

Dans la capitale, la préfecture de police peut s'appuyer sur les caméras déployées et les partenariats passés avec les acteurs locaux (collectivités et opérateurs) dans le cadre du Plan de Vidéoprotection de la Préfecture de Police (PVPP). En juillet 2019, 3 130 caméras (1 347 orientables et 1 783 fixes) étaient en fonction.

### 3) La mise en place de dispositif police-population en partenariat avec les polices municipales

S'inscrivant dans une coproduction de sécurité, la police nationale entretient un partenariat opérationnel avec les polices municipales par le biais des conventions de coordination qui permettent une répartition des missions la plus adaptée au territoire concerné.

L'opération « tranquillité vacances » mise en œuvre toute l'année depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour toute période d'absence prolongée des particuliers, est réalisée sur un partenariat de ce type. Dans le cadre de la lutte contre les cambriolages, cette action de prévention contribue au développement de la relation police-population et présente une image positive de la police nationale. Ce dispositif a bénéficié en 2018 à 128 641 foyers (+6,8% par rapport à l'année dernière).

Suivant la même logique et de manière complémentaire à l'opération tranquillité vacances, le dispositif de la participation citoyenne permet au citoyen de devenir « acteur de sa sécurité ». Mis en place en 2006 et associant la Police nationale et les municipalités, le dispositif de la participation citoyenne répond pleinement aux objectifs PSQ en améliorant la prévention de la délinquance et en favorisant le rapprochement de la Police nationale et des polices municipales de la population. Le dispositif est animé par un policier référent chargé de sensibiliser la population aux gestes élémentaires de prévention et à l'acquisition de réflexes de signalement. Les services de police recensent et organisent par ailleurs la remontée des renseignements obtenus afin de mieux répondre aux attentes de la population. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 445 communes ont adopté ce dispositif et 115 l'étudiaient en vue de l'adopter.

### 4) Des partenariats plus spécifiques sont également mis en œuvre :

- les partenariats avec les professionnels particulièrement exposés. Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien de nouvelles conventions locales de coopération de sécurité (CLCS) permettent une coopération tripartite entre la police nationale, la police municipale et les sociétés de sécurité privée sur les zones commerciales.
- les partenariats avec les bailleurs sociaux permettent d'améliorer la sécurité dans les quartiers d'habitat social. Ils portent notamment sur la retransmission aux services de police d'images filmées dans les parties communes d'immeubles d'habitation en cas d'événements graves affectant la sécurité des personnes et des biens.

## LES ACTIONS DE PREVENTION CIBLEES

### 1) La prévention de la radicalisation

**Créé en 2014, le service central du renseignement territorial (SCRT)**, rattaché à la DCSP, est engagé à hauteur de plus de 50% de l'ensemble de ses capacités sur la prévention de la radicalisation et du terrorisme, via la détection de « signaux faibles ». Le SCRT s'appuyait au 31 décembre 2018 sur un effectif de 2 783 agents. Sur la période 2019-2022, ce service bénéficiera d'un renfort de 410 créations d'emploi. S'agissant des actions spécifiques en matière de prévention des risques liés à la radicalisation, celles-ci consistent en l'évaluation et le suivi des personnes signalées, ainsi qu'en propositions de mesures administratives d'entrave (interdiction de sortie du territoire, assignation à résidence, expulsion du territoire national, mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance, interdiction administrative du territoire, gels d'avoir et visites domiciliaires).

**Créée en 1984, l'Unité de coordination de la lutte contre la radicalisation (UCLAT)** est engagée depuis la publication du 1<sup>er</sup> plan de lutte contre la radicalisation en 2014 dans la prévention et la lutte contre la radicalisation. Cette mission figure dans le décret du 2 août 2018 portant organisation de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste. Depuis son ouverture le 29 avril 2014, l'UCLAT accueille le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) en charge du recueil des signalements de radicalisation reçus au numéro vert et sur le site internet du ministère de l'intérieur. Du lundi au vendredi de 9H00 à 18H00, des réservistes de la police nationale, issus des services de police judiciaire ou de renseignement, placés sous l'autorité d'un officier de police et secondés par des psychologues contractuels, assurent une permanence téléphonique du numéro 0 800 005 696. L'UCLAT centralise les demandes de mesures de police administrative destinées à prévenir les actes liés au terrorisme et la

radicalisation et participe à leur mise en œuvre. L'UCLAT réalise également en complément et en coordination avec le SCRT des actions de sensibilisation à la détection de la radicalisation au profit des acteurs publics et privés.

**A Paris, la prévention de la radicalisation est conduite par la Préfecture de police** en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels qui œuvrent dans le champ de la prévention.

Le dispositif repose sur quatre volets :

- la prise en charge des situations individuelles à travers la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF). Mise en place en 2014, cette cellule réunit mensuellement des représentants du Parquet de Paris, de la Préfecture d'Île-de-France, du rectorat, de la Ville de Paris (DASES), de la Direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse, de la mission locale et de la CAF de Paris ;
- le financement de projets associatifs via le fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) ;
- la sensibilisation des acteurs institutionnels (travailleurs sociaux, chefs d'établissements, clubs de prévention spécialisés, acteurs du monde médical...) ;
- le contre-discours. A titre d'illustration, en 2018, des jeunes de l'association ESPOIR ont réalisé des capsules-vidéos montrant des situations autour du processus de radicalisation, situations qui s'inspirent de leur vécu.

## 2) La contribution de la Police nationale à la politique de prévention en faveur de la jeunesse

Cette contribution réside notamment dans :

- **l'action préventive conduite par les 30 centres de loisirs des jeunes (CLJ) de la Sécurité publique** (22 centres actifs tout au long de l'année et 8 CLJ saisonniers), dans le cadre des opérations prévention été (OPE) du dispositif « Ville-Vie-Vacances », a permis d'accueillir 9 300 jeunes en 2018. Les dispositifs similaires animés par la Préfecture de police ont pour leur part permis d'accueillir 645 jeunes en 2018. Instruments de l'implication policière dans le domaine de la prévention de la délinquance chez les jeunes de 8 à 18 ans, les CLJ présentent un bilan très positif. Ils seront donc renforcés dans le cadre de la police de sécurité du quotidien avec la mise en place, avant la fin de l'année 2020, de 7 nouveaux centres à Lyon, Mulhouse, Pointe à Pitre, Roubaix-Tourcoing, Toulon, Toulouse et Trappes, au sein des quartiers de reconquête républicaine.
- **la lutte contre la délinquance en milieu scolaire à travers le partenariat avec l'Éducation nationale**, et notamment la mise en place de près de 889 policiers spécialisés correspondants « sécurité de l'école » et 35 référents « sécurité-école », pour la sécurité publique. La préfecture de police de Paris compte pour sa part 129 agents investis dans les missions de prévention et communication en milieu scolaire.
- **les 178 policiers formateurs anti-drogue (PFAD) de la DCSP** ont sensibilisé 562 310 élèves en 2018 et 146 530 élèves au premier semestre 2019 ; les 45 PFAD affectés à la préfecture de police de Paris ont pour leur part réalisé 6 782 actions en milieux scolaires (année scolaire 2017/2018 auprès de 202 205 élèves sur la thématique spécifique de prévention des drogues et de la toxicomanie).
- **les opérations de lutte contre la récidive des jeunes à Paris**. Depuis le 16 mai 2011, la Préfecture de police accueille des jeunes volontaires ou des jeunes devant exécuter une condamnation pénale (TIG ou réparation pénale) sur la base d'un engagement de partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse de Paris et le jeune concerné. Encadré par un adulte référent le jeune effectue plusieurs passages dans différents services de la Préfecture de police aux fins de découverte de l'institution, de mise en situation de travail et de respect des règles de la vie en société. En 2018, 83 entretiens d'accueil ont été réalisés par la section afin de définir avec le jeune et son éducateur le parcours et autant d'entretiens de fin de mesure ont été réalisés en associant autant que possible les parents du jeune.

### 3) La prévention en matière de violences faites aux femmes

Pour lutter contre les violences intrafamiliales, la police nationale a créé en 2009 les brigades locales de protection de la famille (BLPF). Présentes au sein de chaque département, les BPF sont notamment chargées de protéger les femmes victimes de violences au sein de leur sphère familiale. Au 31 décembre 2018, on dénombre 181 brigades pour la DCSP. Les petites circonscriptions de sécurité publique, ne pouvant créer de brigade locale, disposent de 214 référents locaux affectés au sein des brigades de sûreté urbaine. Pour la DCSP, l'ensemble de ce dispositif représente 1 273 fonctionnaires. Sur le périmètre de la préfecture de police, 83 Brigades assurent cette mission.

La police nationale met, par ailleurs, un téléphone d'alerte à disposition des femmes victimes de violences conjugales ou de viols afin de les protéger d'une éventuelle réitération des violences à leur encontre. La mise en application de ce dispositif nommé « téléprotection grave danger » (TGD) est déclinée localement par le biais d'une convention signée entre le T.G.I, l'opérateur téléphonique, le télésurveilleur, les associations d'aide aux victimes et les forces de sécurité, ces dernières devant intervenir pour porter secours lors d'appels faisant état d'un danger avéré. Au 31 décembre 2018, 106 conventions étaient signées dans 99 départements. Sur le périmètre de la préfecture de police, 66 téléphones sont actifs depuis 2017, dont 25 à Paris et 31 en Seine-Saint-Denis.

### 4) La prévention favorisant la sécurité des personnes vulnérables

A l'image de l'opération « Tranquillité vacances » pour lutter contre les cambriolages, « l'Opération tranquillité seniors » initiée le 1<sup>er</sup> juillet 2010 est destinée à améliorer la sécurité des personnes âgées. Elle vise à encourager celles qui se sentiraient menacées ou en danger, à se signaler aux policiers et aux gendarmes, ainsi qu'à renforcer la prévention et les opérations de sensibilisation au bénéfice de cette catégorie de population. En 2018, 925 opérations ont été réalisées au bénéfice de 33 476 personnes.

De cette façon, les effectifs de police développent des actions de proximité comme les campagnes d'information et de sensibilisation (presse locale, distribution de dépliants, conseils de sécurité à leur intention). La police nationale entretient également des contacts réguliers avec ces personnes vulnérables et multiplie les patrouilles de surveillance à proximité de leurs lieux d'habitation.

### 5) La prévention technique de la malveillance

Ces partenariats complètent et mobilisent les dispositifs de prévention technique de la malveillance de la police nationale. Implantés dans les commissariats, les référents sûreté sont chargés de dispenser des conseils de sûreté au bénéfice des professions exposées ou des particuliers. Les référents sûreté, réalisent des audits de sûreté au bénéfice des partenaires publics ou privés (problématiques de délinquance particulièrement graves). Ils sont par ailleurs amenés à conduire des actions de sensibilisation et de communication auprès des publics plus particulièrement exposés à la malveillance.

La direction centrale la sécurité publique (DCSP) comptait, au 31 décembre 2018, 273 référents sûreté (soit un renfort de 21 référents par rapport à 2017) et 680 correspondants sûreté (soit 44 correspondants supplémentaires). L'activité des référents et correspondants sûreté de la préfecture de police a représenté pour sa part 37 ETPT.

## P124 CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
22 – Personnels transversaux et de soutien	99 000	99 000	99 000	99 000	99 000	99 000
<b>P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b>	<b>99 000</b>	<b>99 000</b>	<b>99 000</b>	<b>99 000</b>	<b>99 000</b>	<b>99 000</b>

### PRESENTATION DU PROGRAMME

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » regroupe les crédits de fonctionnement et de personnels des missions « Santé », « Sport, jeunesse et vie associative » et « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le programme 124 participe à la politique de prévention de la radicalisation en contribuant au fonctionnement du Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR).

La contribution budgétaire, portée par l'action n°22 « Personnels transversaux et de soutien » ne concerne que des crédits de titre 2.

## P137 ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Politiques publiques - Accès au droit	17 400 000	18 100 000	23 100 000	23 100 000	22 000 000	22 000 000
<b>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>17 400 000</b>	<b>18 100 000</b>	<b>23 100 000</b>	<b>23 100 000</b>	<b>22 000 000</b>	<b>22 000 000</b>

### PRESENTATION DU PROGRAMME

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits, ainsi qu'à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires).

Le programme 137 participe à la prévention de la délinquance à travers l'action 21 « Politiques Publiques – Accès aux droits ».

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Les interventions du secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations au titre de l'action 01 du programme 137 visent à favoriser l'accès des femmes et des familles à une information sur leurs droits et l'exercice effectif de ces droits d'une part, et à prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles d'autre part.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue le premier pilier de la grande cause quinquennale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Une nouvelle impulsion de cette politique a été lancée par le Président de la République à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes de novembre 2017 et complétée par le comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018.

Dans ce cadre, la politique menée en la matière s'attache à développer, maintenir des dispositifs et dynamiques apportant sur tout le territoire une réponse adaptée et au plus près des besoins des victimes de toutes formes de violences (violences au sein du couple, agressions sexuelles, viol, harcèlement sexuel y compris au travail, mariages forcés, cyber-harcèlement, prostitution ...) à l'instar :

- D'une part, de l'installation le 27 novembre 2018 d'un portail de signalement en ligne pour les victimes de violences, de harcèlement et de discriminations permettant un échange interactif 24/24 et 7/7 en direct avec un professionnel formé ou de la mise en place le 5 novembre 2018 de 10 dispositifs de prise en charge du psycho-traumatisme ;
- D'autre part, du soutien aux dispositifs de prise en charge des femmes victimes de violence au sein du couple et aux actions d'accompagnement des personnes en situation de prostitution, notamment le déploiement du parcours de sortie de la prostitution.

À ce titre, cette politique s'inscrit dans les orientations de la future stratégie nationale de prévention de la délinquance au travers notamment de la généralisation des intervenants sociaux sur le territoire conformément à l'annonce en la matière du Président de la République le 25 novembre 2017.

### I - Accès au droit

#### Au niveau national

Dans le domaine de l'information sur les droits, le principal partenaire est la Fédération nationale des CIDFF, association tête de réseau des 106 CIDFF (centres d'information sur les droits des femmes et des familles), qui ont pour mission principale l'accueil et l'information juridique des femmes et des familles. Ce partenariat s'inscrit sur la base de conventions pluriannuelles permettant de fixer des objectifs de structuration et de pilotage du réseau, mais aussi en matière d'accès aux droits notamment pour les femmes victimes de violences et d'insertion professionnelle. Ce partenariat sera renouvelé en 2019.

#### Au niveau local

Les actions sont plus particulièrement conduites par les 106 CIDFF prenant appui sur leurs 1 464 lieux d'information dont 393 sont situés dans les quartiers de la politique de la ville. En 2018, 328 0467 personnes ont été reçues individuellement. Parmi elles, 201 262 ont reçu une information sur l'accès aux droits (droit de la famille, droit social, droit pénal et droits des victimes, droit de la consommation ou du logement, droits des étrangers, discriminations).

## II – POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Cette politique regroupe les annonces faites par le Président de la République à l'occasion du 25 novembre 2017, celles prévues sur ce champ par le comité interministériel pour l'égalité entre les femmes et hommes du 8 mars 2018 ainsi que les actions mises en œuvre dans les plans triennaux précédents ayant fait la preuve de leur intérêt. La tenue d'un Grenelle de la lutte contre les violences conjugales le 31 juillet 2019. Annoncé le 7 juillet 2019 par la Secrétaire d'Etat en



charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations, viendra compléter cette action en vue d'une future stratégie quinquennale.

### **Au niveau national**

Dans cette perspective, les crédits sont mobilisés en faveur des principales associations impliquées en la matière, comme par exemple la Fédération nationale Solidarité femmes (FNSF), le Collectif féministe contre le viol, l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) ainsi que l'association ALC-Nice, le Mouvement du nid et l'Amicale du nid sur le champ de la prévention et de la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelles..

Ils contribuent à l'amélioration du premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles via le soutien apporté à la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), tête de réseau de 66 associations membres assurant localement le suivi de femmes victimes de violences conjugales et responsable du fonctionnement du « 39.19 » ; Ce numéro national d'accueil et d'écoute à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Ce numéro de référence, anonyme, gratuit et accessible 7 jours sur 7 repose, d'une part, sur un accord de partenariat entre le ministère en charge des droits des femmes et les huit principales associations nationales concernées (AVFT, Femmes solidaires, Voix de femmes, FNCIDFF, CFCV, FNSF, GAMS, MFPF) et, d'autre part, sur un cahier des charges technique construit et partagé. . Il a pour objectif d'améliorer le premier accueil et la réponse apportée en assurant une réponse complète et directe sur les violences au sein du couple et une réponse de premier niveau sur les autres formes de violences dont sont victimes les femmes, en les orientant vers le service le plus pertinent. Ceci prend appui dans le cadre des conventions pluriannuelles conclues avec l'ensemble des associations précitées sur un annuaire informatisé et partagé recensant les associations locales accompagnant ce public ;

L'action de ces associations nationales, luttant contre les violences sexistes et sexuelles, a bénéficié d'une hausse de leur subvention de 21% en 2018.

En outre, dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution créé par la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et accompagnant les personnes prostituées, des crédits sont réservés pour le financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle dont la gestion est confiée à la CCMSA par convention. Cette allocation est versée pour la durée d'autorisation du parcours de sortie de la prostitution aux personnes qui s'y engagent lorsqu'elles ne peuvent prétendre aux minima sociaux.

### **Au niveau local**

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif « accueil de jour » constitue un primo accueil inconditionnel, en individuel et collectif, qui permet, notamment, de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes, ou jeunes filles, victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants. En 2018, 125 sites d'accueils de jour ont été financés dans 100 départements intervenant en complémentarité des 202 lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation ainsi que des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple. Ces dispositifs ont pu bénéficier de la levée de la réserve de précaution du P.137 fin 2018, avec un financement supplémentaire à hauteur de 890.000 €,

Une contribution a été également apportée, exceptionnellement, à des actions en faveur de la lutte contre la récidive notamment aux 83 dispositifs recensés dans 66 départements. ces dernières s'effectuent à titre principal dans un cadre judiciaire prenant majoritairement la forme de groupe de paroles ou de stages de responsabilisation.

Un soutien est aussi apporté aux actions visant à accompagner les personnes victimes de prostitution et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (maraudes, permanences d'accueil, accompagnement dans l'accès aux droits), y compris dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution. Par ailleurs, des actions de formation des professionnels et de sensibilisation des jeunes aux risques prostitutionnels sont également menées.

## SERVICE ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les directrices régionales et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les directeurs/directrices départementaux-ales aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, et ce, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

### P304 INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	2 132 232	2 132 232	2 361 639	2 361 639	2 361 639	2 361 639
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	4 813 445	4 813 445	8 966 112	8 966 112	8 966 112	8 966 112
<b>P304 – Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>6 945 677</b>	<b>6 945 677</b>	<b>11 327 751</b>	<b>11 327 751</b>	<b>11 327 751</b>	<b>11 327 751</b>

L'action 17 du programme 304 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » intervient sur plusieurs champs susceptibles de concourir à la prévention de la délinquance.

Pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes les plus fragilisés, différents dispositifs de proximité ont été mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif, notamment les **points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ)**.

Lieux de proximité proposant une réponse inconditionnelle et immédiate, les PAEJ représentent un outil essentiel des politiques de cohésion sociale. Ils permettent le repérage et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir. Ils apportent un soutien aux familles et en particulier à celles qui peuvent être en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants. Ils appuient également les professions sociales et médico-sociales, et en particulier les professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes. Enfin, ils développent un partenariat local important notamment avec les maisons des adolescents (MDA) et surtout avec l'Éducation nationale (90 % des PAEJ).

Des travaux interministériels et partenariaux ont été engagés à partir de l'automne 2014 pour rénover le dispositif PAEJ. Ces travaux ont été prolongés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui renforce les crédits de l'État en soutien à ces structures : le budget annuel qui leur est consacré passe ainsi de 5 M€ en 2018 à 9 M€/an à partir de 2019 et jusqu'en 2022.

Il ressort d'une étude commanditée en 2015 par le ministère des Solidarités et de la Santé que les PAEJ étaient, en 2015, plus de 350. Ils offraient des prestations en renfort des moyens d'action de droit commun. On note en particulier que :

- Les thématiques d'intervention des PAEJ sont principalement le mal-être, le décrochage scolaire, les situations de crise, l'usage de substances psychoactives et les conduites violentes. Ainsi, par les difficultés qu'elles traitent, il apparaît que ces structures s'adressent bien aux jeunes les plus vulnérables.
- Environ 500 personnes sont accueillies par an et par structure, avec une forte disparité géographique. Le public accueilli ne se limite pas aux jeunes (12-26 ans) car les structures accueillent largement les familles, l'entourage, voire les professionnels intervenant en proximité avec ces jeunes (30 % du public accueilli).
- Par rapport à d'autres structures s'adressant aux jeunes en difficulté, les PAEJ se caractérisent par leur proximité. En outre, 58 % des PAEJ disposent d'antennes et la moitié des structures est mobile et intervient « hors les murs ». L'intérêt de ce maillage territorial fin est souligné par les utilisateurs des PAEJ, le public cible étant lui-même très peu mobile.

Ces constats ont permis au Gouvernement de lancer deux chantiers importants de renforcement des PAEJ :

- Dès 2016, des travaux de rénovation du cahier des charges ont été conduits, qui ont débouché sur la publication d'un nouveau document en annexe de l'instruction DGCS/2B/2017/118 du 4 avril 2017. Ce nouveau cahier des charges permet au gouvernement de piloter à la fois une montée en qualité de l'accompagnement des jeunes en difficulté et une viabilisation du modèle économique des structures (mutualisation de fonctions support, rapprochement de structures pour déployer un maximum de temps de travail sur les temps d'écoute, etc).
- A partir de 2019, le gouvernement renforce le soutien financier qu'il accorde aux PAEJ dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ils constituent en effet un appui important dans le cadre du deuxième engagement de la stratégie visant à garantir un parcours de formation pour tous les jeunes, puisque l'un des principaux enjeux identifiés est d'aller vers les jeunes les plus fragiles pour les remobiliser dans un parcours d'insertion.

Les moyens supplémentaires déployés dans le cadre de la stratégie pauvreté doivent permettre aux PAEJ de pérenniser leur action en répondant au cahier des charges et de couvrir, dès 2020, des « zones blanches » actuellement non couvertes. Les territoires dans lesquels les jeunes sont nombreux à être exposés à la pauvreté seront plus particulièrement prioritaires, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le montant inscrit en LFI 2019 pour les PAEJ est de 9 M€.

**La politique de protection de l'enfance en danger** concerne les enfants et les adolescents exposés à des violences ou en risque de maltraitance ou de négligence. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État.

La politique de protection de l'enfance s'appuie sur plusieurs instruments dont le principal, au niveau national, est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED). Son financement est assuré à parité par l'Etat et par les départements.

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger » géré par le SNATED peut être composé 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion.

Des crédits d'intervention sont également mobilisés pour venir en appui aux associations nationales intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, et qui participent à la prévention de la délinquance : aide au départ en vacances, maintien des liens entre enfants et parents lorsqu'un des parents est détenu, lutte contre la maltraitance, information sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, maintien du lien entre parents et enfants

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

après la séparation du couple parental, prévention des dangers liées aux technologies d'information et de communication, etc.

Le montant inscrit en LFI 2019 pour le soutien aux associations s'établit à 1,2 M€.

Enfin, dans le cadre de la Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'une des mesures retenues vise le renforcement des actions de prévention spécialisée pour « aller-vers » les jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté sociale, afin de faciliter leur remobilisation et leur orientation vers un parcours d'insertion. Ainsi, une enveloppe de 3 M€ sera déployée au titre de la prévention spécialisée dans le cadre de la contractualisation avec les conseils départementaux, et 2 M€ supplémentaires seront mobilisés par l'intermédiaire des préfets pour couvrir les quartiers très prioritaires de la politique de la ville.

## P163 JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces questions de politique publique sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans les documents annexés à la loi de finances « Politiques en faveur de la jeunesse » et « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme jeunesse et vie associative permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme ...						
Opérateurs du programme						

Il n'est pas possible d'isoler les crédits concourant à cette politique transversale.

Les politiques publiques menées par programme 163 « Jeunesse et vie associative » en matière de prévention de la radicalisation participent de la politique transversale du SG-CIPDR dans le cadre de la mesure n°45 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) adopté lors du CIEC du 9 mai 2016 et du nouveau Plan national de prévention adopté le 23 février 2018.

Le champ de l'animation de la jeunesse et de l'éducation populaire peut être le lieu d'émergence de phénomènes de radicalisation. Dans ce contexte, la Direction de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPA), en charge du Programme 163, s'est fixé pour objectif, en lien avec la direction des sports, de former les agents et acteurs de terrain à identifier les phénomènes de radicalisation et savoir y répondre. Les bénéficiaires de ces formations sont :

- les agents des administrations déconcentrées ;
- les organismes de formation aux diplômes et brevets ;
- les organisateurs, directeurs, animateurs d'accueils collectifs de mineurs ;
- les fédérations, associations de l'éducation populaire.

## Missions et actions

### Actions spécifiques :

- Introduction, dans la formation initiale et statutaire des agents reçus aux concours d'inspecteur de la jeunesse et des sports, de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et de professeurs de sport, d'un module portant sur la prévention de la radicalisation (en lien avec le Programme « Sports » - P219) ;
- Formation des acteurs du champ de l'animation dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire, notamment en assurant à l'échelon territorial la promotion des formations organisées par le SG-CIPDR en matière de lutte contre la radicalisation ;
- Mise en valeur des initiatives locales et des outils mis en place dans ce domaine par les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations de jeunesse et d'éducation populaire et incitation à l'extension de ces initiatives.
- Diffusion des études et recherches menées par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) sur le sujet.

Enfin, la DJEPVA soutient les actions de prévention de la radicalisation qui sont développées par les fédérations d'éducation populaire. C'est le cas par exemple de celles menées par la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE), par l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (UNADFI) ou encore par le Centre contre les manipulations mentales Roger Ikor (CCMM). Elle participe également au comité de suivi des projets associatifs nationaux soutenus par le CIPDR.

### La DJEPVA participe à diverses instances françaises et européennes de lutte contre la radicalisation violente :

- Elle participe au déploiement du réseau des « promeneurs du Net » piloté par la CNAF ;
- La DJEPVA est associée aux travaux du Radicalisation Awareness Network / Réseau de Sensibilisation à la Radicalisation établi en 2011 par la Commission européenne ;
- Elle contribue au plan d'action adopté en Comité des ministres le 19 mai 2015 de « lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », au moyen notamment de la campagne en ligne «No Hate / Non à la haine».

### Textes de référence

- Code pénal : article 227-24 relatif à la mise en péril de mineurs
- Code pénal : article 421-2-5 relatif à la provocation ou à l'apologie du terrorisme
- Code de l'action sociale et des familles : articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30
- Code de la santé publique : articles L.2324-1, L.2324-3 et R.2324-10 à R.2324-15
- Circulaire du Premier ministre n° 5858 SG du 13 mai 2016 visant au renforcement de la mise en œuvre territoriale du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes
- Plan national de prévention de la radicalisation, adopté le 23 février 2018 par le gouvernement

### SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Administrations centrales : Services du Premier ministre, ministères de l'intérieur, des sports, de l'éducation nationale et de la jeunesse ; Cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale du SG-CIPDR ; CGET ; UCLAT ; MIVILUDES
- Services déconcentrés : DR(D)DJSCS, DJSCS, DDCS(PP)

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## P219 SPORT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	891 984	891 984	936 938	936 938	936 938	936 938
<b>P219 – Sport</b>	<b>891 984</b>	<b>891 984</b>	<b>936 938</b>	<b>936 938</b>	<b>936 938</b>	<b>936 938</b>

Le programme 219 vise à ce que le sport puisse être un cadre propice, voire moteur, à la mise en œuvre des valeurs de la société (et ainsi prévenir, les phénomènes de délinquance et de radicalisation). Cet objectif s'inscrit principalement dans le cadre des politiques publiques de prévention des dérives (dont la radicalisation) et de lutte contre toutes les formes de violences dans le sport.

La politique publique du sport constitue un levier important de lutte contre les fractures territoriales, la réduction des inégalités sociales, il est facteur de cohésion et d'inclusion.

Le sport permet de promouvoir les valeurs citoyennes, il est source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, qui sont autant de principes essentiels à la vie en société et contribuent à l'insertion sociale et professionnelle. Il œuvre ainsi en prévention primaire de la délinquance et de la radicalisation (dans la prévention et le traitement des dérives -racisme, antisémitisme, LGBTI, Égalité femmes-hommes...).

Il s'inscrit, au sens strict[1], dans l'action 3, du programme 219, relative à la prévention par le sport et la protection des sportifs. Plus largement, les crédits de ce programme dévolus à la mise en œuvre de cette politique sont imputés sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 6 (transferts vers les fédérations à travers les conventions pluriannuelles d'objectifs). Ce programme soutient financièrement les fédérations sportives. Ce soutien financier contribue à prévenir de tels comportements.

La politique du ministère évolue dans le cadre de plusieurs plans interministériels[2] pilotés par la DILCRAH (prévention du racisme et de l'antisémitisme, prévention haine LGBTI), le CIPDR (prévention de la radicalisation) et le Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations (lutte contre les violences faites aux femmes).

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En premier lieu, le ministère prend en charge cette politique de prévention à travers notamment l'élaboration et l'actualisation d'une offre d'outils à destination des acteurs du sport (une offre d'outils qui ne nécessite pas d'engagements financiers spécifiques conséquents, lesquels sont pris sur l'action 3). En effet, le ministère s'appuie sur un chargé de mission chargé de la défense de l'éthique sportive et de la promotion des valeurs du sport (et a notamment pour mission de veiller au développement et à la mise à jour de l'offre d'outils ministériels sur ces problématiques). Ce chargé de mission s'appuie sur un réseau étendu de partenaires (notamment au niveau interministériel) qui est associé à l'élaboration et/ou à l'actualisation des outils de prévention. Le maquetage des outils est réalisé en interne au ministère avec le bureau de la communication. Le ministère a amplifié son offre d'outils de prévention au service des acteurs du sport sur la saison sportive 2018/2019. À ce titre, les outils déjà existants[3] ont été complétés par de nouveaux tels la plaquette « Prévenir la radicalisation dans le champs du sport », la mise en place de newsletters spéciales à destination des trois réseaux du ministère (services déconcentrés, établissements et fédérations sportives) pour « Prévenir les dérives dans le sport ». Le numéro n°2 diffusé en mars 2019 a notamment consacré un dossier sur la prévention de la radicalisation, la diffusion à partir du 19 juin 2019 d'un guide « laïcité et gestion des faits religieux dans le champ du sport ».

En second lieu, le ministère dispose d'une ligne budgétaire spécifique sur l'action 3 (265 000 € en 2019 contre 135 761 € en 2018), qui contribue à la prévention de la délinquance. Elle servira notamment à la réalisation de plusieurs « tours de France » de sensibilisation auprès des 21 établissements sous tutelle (17 CREPS, 3 Ecoles Nationales, INSEP). Une sensibilisation qui s'effectue grâce à des partenariats passés avec notamment l'association Colosse aux pieds

d'argile, la LICRA, la compagnie théâtrale le Trimaran. Ces actions portent sur la prévention des violences sexuelles, le bizutage, le racisme et l'antisémitisme, la haine LGBTI.

En troisième lieu, le ministère soutient financièrement, dans le cadre des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs, les projets des fédérations sportives directement associés à la préservation de l'Éthique et la prévention des incivilités (230 167 € en 2019). Ce soutien étant désormais assuré par l'Agence nationale du sport (ANS), créée en mars 2019, la prévision des moyens 2020 est basée sur le réalisé 2019 au titre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, sous réserve des délibérations budgétaires de l'ANS.

La préservation de l'éthique se retrouve également dans d'autres actions portées par les fédérations au titre de la correction des inégalités et d'accès à la pratique sportive (2 827 468€ en 2019 dont 109 000€ dédiés à la lutte contre les discriminations) mais aussi de la formation (2 654 631 € au total pour cette ligne budgétaire en 2019 dont 332 771€ sur la lutte contre les discriminations).

L'action 3 du programme 219 est utilisée (sur les titres 3 et 6 de l'action) dans l'objectif de contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

La saison sportive 2019/2020 sera marquée :

- par la poursuite du développement d'une offre d'outils de prévention (mise en place d'une nouvelle rubrique de prévention sur le site internet et intranet du ministère, poursuite des newsletters spécialement consacrées à la prévention des dérives pour mieux accompagner nos acteurs et partager les initiatives de prévention) ;
- par la réalisation d'un « tour de France » dédié à la sensibilisation des acteurs du sport en premier lieu au sein des 21 établissements sous tutelle via des conventions de partenariats avec des opérateurs spécialisés.

#### Concernant la prévention de la délinquance en 2018/2019 :

- 7 outils au service des acteurs du sport ont été créés ou mis à jour en lien avec la prévention de la délinquance ainsi qu'une fiche récapitulative dédiée aux acteurs du sport. Cette dernière sera réactualisée d'ici fin octobre 2019 avec les outils qui sont accessibles sur la rubrique internet du ministère des sports. Elle est disponible sur le lien suivant :
  - <http://sports.gouv.fr/prevention/incivilités-violences/Se-documenter/article/Acteurs-du-sport-7-outils-a-votre-disposition-18611>

#### Concernant la prévention de la radicalisation :

- La nouvelle édition du VadeMecum pour les trois réseaux (services, établissements et fédérations) des référents de prévention de la radicalisation sera disponible d'ici fin octobre 2019.
- Se référer également au point ciaprès spécifique à la prévention de la radicalisation (mise en œuvre du PNPR du 23 février 2018).

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME AU PLAN NATIONAL DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DU 23 FEVRIER 2018 (NOUVEAUTE 2019)

Le ministère des sports est pleinement engagé dans la prévention de la radicalisation telle qu'elle est prévue par le nouveau plan national de prévention adopté le 23 février 2018. Il comprend un volet sport avec quatre mesures (**mesures 23 à 26**) qui viennent renforcer les actions mises en place depuis l'été 2016 au titre du plan d'action de lutte contre la radicalisation et le terrorisme.

Ce plan s'adresse, plus spécifiquement aux services déconcentrés, il vise également à déployer de nouvelles actions en direction du mouvement sportif et des opérateurs du sport afin que ceux-ci s'impliquent pleinement dans la prévention de ces phénomènes et soient en capacité de répondre aux situations de radicalisation auquel le sport doit faire face au même titre que l'ensemble de la société.



Les actions menées dans le cadre de chacune des mesures, pour l'année 2018, sont détaillées ci-dessous :

**Mesure n°23 :**

- 95 actions de sensibilisation/formation menées par les réseaux déconcentrés (les directions départementales et régionales où 113 référents « prévention de la radicalisation » sont en place) en direction du mouvement sportif (1973 personnes sensibilisées) : essentiellement sous forme de conférence d'une ou deux heures en lien avec les préfetures, de soirée débat avec projection d'un film ou pièce de théâtre suivie d'une table ronde permettant les échanges. Les publics ciblés sont les agents des services déconcentrés, les acteurs du mouvement sportif, du tissu associatif sportif, les personnes en formation, etc. ;
- Constitution d'un réseau de référent « prévention de la radicalisation » au sein des 21 établissements sous tutelle (17 CREPS, 3 Ecoles Nationales, INSEP) ;
- Diffusion le 15 février 2019 du Flash Infos « prévenir les dérives dans le sport » n°2 à destination des 3 réseaux (services déconcentrés, établissements et fédérations) comportant un dossier « en quoi êtes-vous concernés par la prévention de la radicalisation ? » (décryptage du PNPR, rencontre avec les interlocuteurs clés, coup de projecteur sur les actions de prévention mises en place sur le terrain par les services et établissements) et réalisation d'une plaquette pédagogique « Prévenir la radicalisation dans le champ du sport » pour sensibiliser tous les acteurs du champ sportif;
- 1<sup>er</sup> regroupement des référents des 3 réseaux les 11 et 12 février. 2019 durant une formation CIPDR adaptée au milieu sportif (plus de 120 participants) avec l'intervention de la ministre des sports et de la secrétaire générale du CIPDR ;
- Déplacement de l'officier de liaison, dans les territoires pour rencontrer et sensibiliser les acteurs du milieu sportif, recueillir leurs appréciations et expériences ;

**Mesure n°24 :**

- Intégration d'une sensibilisation dans la formation initiale et statutaire des corps propres de la jeunesse et des sports;

**Mesure n°25 :**

- Elaboration d'une circulaire commune (Intérieur et Sport) relative aux phénomènes de radicalisation violente dans le sport et aux capacités et modalités de contrôle des structures au regard du code du sport ;
- Implication des DDCS dans les contrôles ciblés conjointement avec les services préfectoraux (plus d'une trentaine de contrôles réalisés) ;

**Mesure n°26 :**

- Mise en place du réseau de « référent citoyenneté » : 34 fédérations ont été réunies le 9 janvier 2019 lors d'une demi-journée d'information et de sensibilisation. 50 « référents citoyennetés » (ou suppléants) ont été désignés;
- Affectation d'un officier de liaison du ministère de l'intérieur le 15 octobre 2018 à la direction des sports. Il participe à l'animation et au développement de la culture de réseau des « acteurs du milieu sportif sensibilisés à la radicalisation », concourt aux actions de sensibilisation et de formation et conseille et accompagne les préfetures et les services de sécurité dans la mise en œuvre des contrôles administratifs.

Le développement de la culture commune de la vigilance des acteurs et l'animation des réseaux de référents se poursuivront en 2019-2020 par l'optimisation des outils disponibles, de leur mise à disposition le plus largement possible (faire connaître) et du développement de contenus pédagogiques appropriables par chaque réseau.

Au sein du ministère des sports, le dossier est piloté par la direction des sports (DS) qui dispose notamment, depuis 2019, d'un officier de liaison mis à disposition par le ministère de l'intérieur pour renforcer son action. La DJEPVA a été associée à l'élaboration de certains des outils cités. Les outils et formations ont été bâtis avec de nombreux partenaires dont le SG-CIPDR. Depuis le 15 octobre 2018, le dispositif a été étoffé par l'arrivée d'un officier de liaison chargé du suivi de la mise en œuvre du PNPR du 23 février 2018.

[1] Le volet incivilités, violences et discriminations est, en effet, explicitement inséré dans l'action 3 du programme 219. Néanmoins, les politiques visées trouvent aussi une réponse dans la cadre de l'action 1 relative à la promotion du sport pour le plus grand nombre.



[2] 5<sup>ème</sup> Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 du 25 novembre 2016 ;

Plan interministériel de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT du 21 décembre 2016 (en cours de renouvellement) ;

Plan national 2018-2020 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du 19 mars 2018 ;

Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ;

Tous ces plans comportent un volet sport.

[3] Le « *guide juridique* », le « *petit guide juridique* », le guide « *Acteurs du sport et de l'animation : mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation* », le « *Vade-Mecum des procédures d'intervention en cas de radicalisation dans le champ du sport et de l'animation* ».

### P354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P354 – Administration territoriale de l'État</b>	<b>26 248 539</b>	<b>26 248 539</b>	<b>26 414 667</b>	<b>26 414 667</b>	<b>26 640 912</b>	<b>26 640 912</b>

Le programme 307 permet au ministère de l'intérieur d'assurer ses missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique.

Il exerce ses missions à travers le réseau des préfetures (département, région, zone), des sous-préfetures, des hauts commissariats et des représentations de l'État outre-mer, auquel il revient de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire sous l'autorité du préfet.

A compter du 1er janvier 2020, le programme 307 « Administration territoriale » du ministère de l'intérieur et le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre fusionnent au sein du programme 354 « Administration territoriale de l'État », sous la responsabilité du ministère de l'intérieur.

Le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), des directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE) en SGAR et en DDI, des hauts commissaires délégués à la pauvreté, des emplois en SGAR (hors DATE), des emplois des SIDSIC ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfetures et des sous-préfetures (en dehors de Paris), des hauts commissariats et des services des administrations supérieures d'outre-mer, des SGAR, des directions régionales et des DDI en France métropolitaine et dans les départements, régions et collectivités uniques d'outre-mer de Guadeloupe (y compris Saint Barthélémy et Saint Martin), la Réunion, Guyane, Martinique et Mayotte.

Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle participe de la construction du nouvel Etat territorial.

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Composé de 5 actions, le programme 307 participe à la politique transversale de prévention de la délinquance à travers les actions 1 « *Coordination de la sécurité des personnes et des biens* » et 4 « *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* ».

A travers les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et sous-préfetures, l'action 1 regroupe les activités de maintien de l'ordre public et de prévention de la délinquance telles que la vidéoprotection, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, la prévention du décrochage scolaire et la gestion des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). La gestion du FIPD a été étendue au financement des actions de prévention de la radicalisation au regard notamment de l'accélération des départs des ressortissants français vers la zone syro-irakienne et de la nécessité de prendre en charge les personnes signalées pour radicalisation.

L'action 1 recouvre également les actions de coordination et de pilotage menées par les préfets délégués zone de défense, les directeurs de cabinet, les préfets et les sous-préfets territoriaux dont les activités ont été renforcées dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes.

Le rôle de coordonnateur des préfets au niveau départemental a été consolidé afin de décliner au niveau départemental les mesures de prévention de la radicalisation. En parallèle, des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles ont été créées dans chaque département afin de coordonner l'action de l'ensemble des services déconcentrés de l'État, des collectivités et des acteurs de la prévention. Enfin, des groupes d'évaluation départementaux ont été mis en place permettant ainsi aux préfets de coordonner l'action de tous les services spécialisés dans la lutte contre la radicalisation violente.

Par ailleurs, la participation active des préfets délégués à l'égalité des chances et des sous-préfets chargés de la politique de la ville concourt à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à partir de l'action 4 « *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* » du programme, qui recouvre notamment la conduite de politiques publiques spécifiques telles que la politique de la ville, la cohésion sociale ou encore l'emploi et l'aide au développement économique.

Les actions 1 et 4 sont maintenues sur le programme 354. En revanche, à compter de 2020, les moyens de fonctionnement courant (à l'exception des dépenses immobilières) sont isolés au sein de l'action 5 du programme.

L'évaluation financière repose sur les dépenses de personnel des agents qui participent à cette politique, ainsi que leurs dépenses de hors titre 2 associées (calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation du corps préfectoral, au prorata du temps qu'ils consacrent à la politique de prévention de la délinquance).

La contribution du programme est en augmentation entre 2019 et 2020 compte tenu du renforcement des missions prioritaires des préfetures en matière de sécurité, conformément au plan « préfetures nouvelle génération ».

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME AU PLAN NATIONAL DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DU 23 FEVRIER 2018 (NOUVEAUTE 2019)

L'accompagnement et la coordination des différents acteurs et, en particulier, des collectivités locales, le soutien des initiatives locales ainsi que la mobilisation de l'ensemble des formes d'engagement visant à prévenir la radicalisation ont été menées par les préfetures dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018.